



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

LE MERCURE

DE MARS 1723.



QUÆ COLLIGIT SPARGIT.

A PARIS,

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.
GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue
S. Jacques, au Lys d'Or.

ANDRÉ CAILLEAU, à l'Image Saint
André, Place de Sorbonne.

NOËL PISSOT, Quay des Augustins, à la
descente du Pont-neuf, à la Croix d'Or.

M D C C. XXIII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



A V I S.

L'ADRESSE generale pour toutes choses est à M. MOREAU, Commis au Mercure, chez M. le Commissaire le Comte, vis-à-vis la Comedie Françoisè, à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetez aux Libraires qui vendent le Mercure à Paris, peuvent se servir de cette voye pour les faire tenir.

On prie très - instamment, quand on adresse des Lettres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le Port, comme cela s'est toujours pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaisir de les rebuter, & à ceux qui les envoient, celui, non - seulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

Le prix est de 30. sols.



LE
MERCURE
DE MARS 1723.

PIECES FUGITIVES,
en Vers & en Prose.

LA PAUVRETE'.

O D E.

I.



U'à ton triste abord tout fremisse,
Dangereux écüeil du devoir,
Pauvreté, source d'injustice,

Mere aveugle du desespoir,
Les soins dévorans, la faim blême,
L'ennui, la douleur, la mort même
Accompagnent tes pas pervers,

A ij Crains

Crains ma Muse qui te menace,
Victime de sa noble audace,
Tu vas rentrer dans les enfers.

2.

Du plus haut faite de la gloire ;
Dieux ! quel mortel vois je tomber !
Chûte étrange ! puis-je le croire ?
Je vois le sage succomber,
Des plaisirs les fausses délices,
Dans la noire route des vices,
Ont-elles entraîné son cœur,
Non, c'est l'inconstante Déesse,
Du même coup sa main traîtresse
Sape sa force & son bonheur.

3.

Tranquille au sein de l'abondance,
Il regnoit sur ses passions,
La sagesse, la tempérance,
Seule guidoient ses actions,
Plus de ces vertus admirables,
Depuis qu'il a des misérables
Eprouvé le sort rigoureux :
Hélas ! quel changement extrême,
Surpris il se cherche en lui même,
Et n'y trouve qu'un malheureux.

Mais

4.

Mais d'où naît la divine yvresse ,
Dont tout à coup je suis épris ,
Est-ce le beau feu du Permesse
Qui vient échauffer mes esprits ,
Ouy , je le sens, Phebus m'inspire,
Ce Dieu puissant armé ma lyre ,
Contre ce monstre détesté ,
Ses nourrissons dans l'indigence
Irritent sa juste vengeance
Contre l'affreuse pauvreté.

5.

Loin d'ici sentimens frivoles ,
Par le Zenonisme vantez ,
Vous ne donnez que des paroles ,
Où trouver des réalitez ?
Comme un éclair perçant la nuë ,
Brille & s'échape à nôtre vûë ;
Au moment qu'il nous éblouit ,
Telle la constance stoïque ,
Chimere de l'école antique ,
Se dissipe & s'évanouit.

6.

Silence.... quel confus murmure ,
Ose interrompre mes accens ,

A iij

J'entens

J'entens du portique parjure
 Les Sophismes ébloüissans ,
 Taisez-vous, Rheteurs plein d'adresse
 Vainement contre la richesse ,
 Tonnent vos déclamations ,
 Le luxe , la magnificence ,
 Heureux fruits de vôtre opulence
 Démentent vos instructions.

7.

A ce bruit que de voix plaintives ,
 Quels soupirs ! quels gemissemens ,
 Mes oreilles sont attentives ,
 La pitié penetre mes sens ;
 Quel est le sujet de vos larmes ?
 Venez-vous calmer vos allarmes ?
 Dans mon sein versez vos douleurs ,
 Est-ce assez que je les partage ?
 Faut il que je ne vous soulage
 Qu'en mêlant mes pleurs à vos pleurs ?

8.

Jadis , Titus inconsolable
 Voyoit disparaître à regret ,
 Le jour que sa main secourable
 N'avoit marqué d'aucun bienfait.
 Ah Ciel ! quelle est la peine affreuse ,

D'un

D'une ame vraiment genereuse ,
 Qui voit couler ses plus beaux ans ,
 Dans la necessité fatale ,
 De ne se montrer liberale
 Que par des desirs impuissans.

9.

Des amis autrefois sans nombre
 Suivoient nôtre prosperité ,
 Ils ont disparu comme l'ombre
 Avec nôtre felicité.
 Fortune , leur ingratitude
 De tous tes coups est le plus rude ,
 Nôtre cœur en est abatu ,
 Mais jusques où va leur malice ,
 Pour justifier ton caprice ,
 Ils attaquent nôtre vertu.

10.

Toi qui dispense les richesses ,
 Plutus , ouvre-moi tes trésors ,
 Viens couronner par tes largesses
 Les prémices de mes accords ;
 D'un interest vil & sordide ,
 Ne part point l'ardeur qui me guide ,
 Mes sentimens sont genereux ,

A iiij.

Tu

Tu te dois à ma noble instance ,

Je n'exige ton assistance

Que pour aider les malheureux.

Par M. Ricand de Marseille.

*TROISIE'ME Lettre de M.... sur la
traduction François de Denis
d'Halicarnasse.*

Après ce qui est dit du P. le Jay dans les Memoires de Trevoux du mois de Janvier dernier , que vous avez , sans doute, lûs , Monsieur, je n'ose presque plus vous faire part de mes observations critiques sur son Denis d'Halicarnasse. On y fait de ce traducteur & de sa traduction l'éloge le plus magnifique. C'est à regret que les Auteurs de ces Memoires nomment son ouvrage , version ou traduction ; ce n'est point , selon eux , un langage Grec rendu en langage François ; c'est l'expression immediate des pensées de Denis d'Halicarnasse , la conformité du François avec le Grec n'est point celle d'une copie à l'original , mais celle d'une copie avec l'autre copie.

Ils trouvent dans la ressemblance de l'Ecrivain Auteur , & de l'Ecrivain Traducteur

teur la raison de la parfaite ressemblance entre les deux ouvrages. On prend, disent-ils, plus aisément un Auteur quand on tient de son genie & de son caractère ; on rend heureusement les pensées de celui dont exprime déjà les mœurs, & d'imitateur fidele on devient avec moins d'effort un fidele interprete. Sur ce pied, continuent les Journalistes, Denis d'Halicarnasse, homme solide & vrai, sage & judicieux, laborieux & infatigable, exact & appliqué, vif & éloquent, amateur des Lettres, a trouvé son veritable Traducteur, & il n'est pas étonnant qu'il l'ait si long-temps attendu.

Il falloit en effet que Denis d'Halicarnasse pour avoir un interprete François tel que le P. le Jay, attendît qu'il eût plû à Portus de le traduire en Latin. Le P. le Jay laisse aux Sçavans de métier le soin de s'acharner à l'original Grec : pour lui, attaché fortement à son guide Latin il ne l'abandonne pas un moment ; aussi la conformité de sa traduction Française avec le Grec, n'est point celle d'une copie à l'original, mais celle d'une copie avec l'autre copie : ce sont les Journalistes qui parlent.

Je vous ai raporté dans mes Lettres précédentes plusieurs passages qui montrent évidemment que le Traducteur ne s'est trompé en beaucoup d'endroits, que

A v pour

pour n'avoir consulté que le Latin. Je vais y en ajouter encore quelques-uns.

Livre 2. pag. 159. & 166. de la traduction Françoisse : les *Vierges* destinées à la garde du feu sacré, remplissoient le cinquième ordre. On les appelloit *Vestales*, du nom de la Déesse *Vesta*, à laquelle *ROMULUS* avoit bâti le premier un Temple dans Rome, & avoit consacré un certain nombre de *Vierges* pour faire les fonctions des sacrifices Quelques-uns assurent que le Temple de *Vesta* fut bâti par *Romulus* Mais ceux-là mêmes paroissent n'avoir pas fait assez d'attention, ni à la structure du Temple, tel que nous le voyons aujourd'hui, ni aux *Vierges* qui le desservent. Certainement on ne peut dire que *Romulus* ait dédié jamais à *Vesta* le lieu où l'on garde le feu sacré. La preuve en est évidente, puisque ce lieu est au-delà de l'ancienne Rome, qu'on appelle *Quarrée*, & qui fut bâtie par *Romulus*. POUR le Temple où tout le monde venoit honorer la Déesse, il n'est POINT D'AUTEURS qui ne le placent dans le plus bel endroit de Rome, & personne ne le met hors des murs. Selon le Pere le Jay, *Romulus* fut le premier qui bâtit à Rome un Temple de *Vesta* : selon le texte Grec, pag. 120. l. 25. & 26. ce fut *Numa*, & non pas *Romulus*, cela est évident.

dent. Dans la dernière phrase de la traduction Françoisé tout le raisonnement de l'Auteur Grec est détruit , le voici. *Quelques-uns assurent que le Temple de Vesta fut bâti par Romulus ; mais ils n'ont pas fait assez d'attention à ce qu'ils avancent. Romulus n'a jamais dédié à Vesta le Temple où l'on conserve le feu sacré. La preuve en est évidente , car ce lieu est hors de l'ancienne Rome , qu'on appelle Quarrée , & qui fut bâtie par Romulus. Or tous , (c'est-à-dire tous les Fondateurs des Villes , & non pas tous les Auteurs ou Historiens) placent le Temple commun de Vesta dans le plus bel endroit de LA VILLE (qu'ils bâtissent , & non pas dans le plus bel endroit de Rome) & personne ne le met hors des murs. Romulus ne bâtit donc point le Temple que nous voyons aujourd'hui ; car ce Temple est hors de l'enceinte de Rome quarrée ; cela me paroît évident par ce qui précède & par ce qui suit dans l'Auteur Grec. Ce n'est pas que la phrase Latine de Portus , prise en elle-même , & séparément de ce qui l'accompagne , ne puisse avoir le sens que lui donne le P. le Jay ; la voici , *Vesta verò communis Templum in praestantissimo totius urbis loco fermé omnes locare solent , & nemo extrà mania.* Mais confrontez-la avec l'original , com-*

A-vj; parez

parez-la avec ce qui précède, vous verrez que Portus donne à ce mot, *verò*, non le sens de nôtre *pour* François, mais de la conjonction *or*; & qu'il s'en sert ici par élégance en la place d'*atqui*, qui marque la mineure dans un Syllogisme. Rendons à Denis d'Halicarnasse son raisonnement en mettant l'argument en forme. Le Temple de Vesta est hors de l'enceinte de Rome quarrée que Romulus bâtit. Or on place ordinairement le Temple de Vesta dans le plus bel endroit de la Ville qu'on bâtit. Ce ne fut donc point Romulus qui bâtit le Temple de Vesta; il ne fut donc érigé que par Numa après qu'on eut enfermé dans l'enceinte de Rome l'endroit où ce Temple est situé.

Il est certain par Tite-Live, par Plutarque, par Denis d'Halicarnasse, l. 2. p. 165. 166. & 167. de la traduction Française, que les Saliens dans leurs fêtes publiques portoient une épée à leur côté, une lance ou une baguette à leur main droite, & à leur gauche un bouclier pareil à celui des Thraces. Parmi ces boucliers que portoient les Saliens, il y en avoit un qu'on disoit être descendu du Ciel. Il fut trouvé, à ce qu'on assure, dans le Palais de Numa, sans que personne l'y eut mis, & qu'on en eut jamais vû de pareil dans l'Italie; ce qui fit croire aux Romains

mains que c'étoit un présent des Dieux. Numa pour lui faire honneur , le faisoit porter dans la Ville les jours de Fêtes par l'élite de la jeunesse , & pour en célébrer la memoire , faisoit tous les ans des sacrifices. Les Prêtres des Curetes parmi les Grecs se servoient autrefois de semblables boucliers dans leurs sacrifices. Les Saliens parmi les Romains étoient à peu près ce qu'avoient été les Curetes , & dansoient au son de la flute. Leurs danses , si nous en croyons les anciens Auteurs , & le bruit que formoit le choc de leurs boucliers , étoient de l'invention des Curetes. Ces danses des Curetes furent adoptées parmi les usages des Romains , & reçues avec beaucoup d'honneur. Le Cirque , le Theatre & les spectacles où elles eurent place , en sont des preuves évidentes. *Dans ces sortes de divertissemens* , continuë le Pere le Jay dans sa traduction Françoisë , *on voit une troupe de jeunes gens vêtus de riches habits , le casque en tête , l'épée au côté , & des PALMES à la main , passer en revue.... Tout cet appareil me paroît une Image naturelle des anciens Saliens.* Cette dernière phrase m'a embarrassé. Si les Saliens portoient le casque en tête , l'épée au côté , & des boucliers à la main , pourquoi dans l'appareil des divertissemens , cette jeunesse

nessé qui étoit une Image des Saliens, avoit-elle *des palmes* au lieu de *boucliers*, puisqu'elle portoit comme les Saliens le casque en tête, & l'épée au côté. J'ai eu recours à l'Auteur Grec, pag. 125. l. 42. & j'ai trouvé qu'au lieu de *palmes*, il leur donne véritablement *des boucliers*, Πάρμας. Vous vous persuadez sans doute que c'est encore Portus, qui par quelque mot ambigu a trompé le P. le Jay. Point du tout, ce n'est point Portus, c'est son Imprimeur, qui au lieu de *parmas* a mis *palmas*. Quand on veut traduire un Auteur Grec, & qu'on n'entend pas la langue en laquelle il a écrit, il faudroit au moins consulter exactement les versions Latines, & les comparer ensemble, afin de redresser l'une par l'autre; lorsqu'on n'en consulte qu'une, on est en danger d'en copier les fautes, même jusqu'aux fautes d'impression. Si le Pere le Jay avoit eu recours à la traduction Latine de Gelenius, il y auroit trouvé PARMAS au lieu de PALMAS, page 130. ligne 41. de l'édition de Sylburge; je n'ai point celle de Lapus; mais je suis persuadé qu'il y auroit trouvé la même chose, ou quelque autre mot équivalent.

Dans le 2. tom. livre 6. pag. 63. ligne 27. &c. Appius Claudius, le plus zélé partisan de la Noblesse, déclame dans
le

le Senat contre le peuple. Pour détourner les Senateurs de se reconcilier avec les Plébeiens mécontents, qui s'étoient retirez sur le Mont Sacré, il fait voir qu'il n'y a point d'apparence qu'ils osent venir attaquer ouvertement la Noblesse. Nous sommes maîtres, dit-il, de leurs femmes, de leurs peres & meres, & de toute leur parenté, & il ne tiendra qu'à nous de les égorger en leur présence, s'ils ont l'audace de nous attaquer, & de leur faire connoître qu'ils doivent s'attendre eux-mêmes à un pareil traitement. S'ils sçavoient que nous fussions dans cette disposition, ne doutez pas qu'ils ne missent bas les armes, & qu'ils ne vinssent en pleurs implorer nôtre clemence, prêt à se soumettre à telles conditions qu'il nous plairoit de leur imposer. **LES LIAISONS DU SANG SONT BIEN FORTES, ET LES PLUS MUTINS NE PEUVENT SE RESOUDRE A OUBLIER CES LIAISONS.** Je doute fort qu'en cet endroit la traduction Francoise soit l'expression immediate des pensées de Denis d'Halicarnasse. Le mot Grec ἀνδύνας ne signifie point liaisons du sang, mais nécessité. Appius dit dans le Grec qu'une nécessité aussi dure (que celle de voir égorger à ses yeux ce que l'on a de plus cher) est extrême & capable, non-

non-seulement d'abatre les cœurs les plus fiers , mais encore de les aneantir. La pensée de la traduction est donc toute du P. le Jay , & elle lui est venuë immédiatement du Latin de Portus , où l'on voit le mot *necessitates* , qui quelquefois signifie *liaisons du sang* , mais plus souvent *nécessité*. C'est en ce dernier sens que Portus l'a mis ici , comme la suite de la phrase le prouve manifestement. Car que voudroient dire ces expressions , *quosvis arrogantes animos frangere & penitus dejicere possunt* , si le mot , *necessitates* , qui est le nominatif ne signifioit , ainsi que le mot Grec , *dure nécessité*. C'est ce qu'à bien senti le P. le Jay , qui ayant changé le sens de *necessitates* , s'est vû contraint par une suite nécessaire de changer aussi celui des mots qui y ont rapport. Quelle différence, je vous prie, entre cette phrase , *les plus mutins ne peuvent se résoudre à les oublier* , & ces termes Latins si énergiques , *quosvis arrogantes animos frangere & penitus dejicere possunt*.

Sous le Consulat de Geganius & de Minucius , il y eut à Rome une grande disette. On envoya des Ambassadeurs à Cumes & en Sicile pour faire des provisions de bled. Ceux qui étoient allez à Cumes , furent arrêtez par Aristomedus , Tyran de Cumes , à la sollicitation des
exilez

exilez de Rome qui s'étoient réfugiés avec Tarquin dans cette Ville ; mais ils trouverent le moyen de s'échaper , abandonnant au Tyran leurs chevaux , leur équipage & l'argent qu'ils avoient apporté de Rome pour acheter du bled , l. 7. p. 113. de la traduction. Ceux qu'on avoit députés en Sicile réussirent mieux : ils revinrent en Italie , chargés d'une grande quantité de grains , pag. 102. leur cargaison étoit de cinquante mille muids de bled , dont ils avoient eu la moitié à très-vil prix , & le reste étoit un présent du Roy DE SYRACUSE , qui même avoit fait les frais du transport , pag. 121. Les Ambassadeurs QU'ON AVOIT ENVOYÉ EN SICILE , continue le Traducteur , pag. 138. ligne 22. & qui amenoient à Rome les bleds , dont ARISTODEMUS faisoit présent au peuple Romain , &c. Dans ce récit , quelque court qu'il soit , il y a trois grosses fautes contre le texte de Denys d'Halicarnasse & contre l'Histoire. 1^o Ce bled n'étoit point un présent du Roy de SYRACUSE , mais de Gelon , fils de Dinomene , Tyran de Gela , par la pag. 101. de la traduction , & par la 2. remarque du Pere le Jay sur le livre 7. pag. 8. d'ailleurs le Grec ne dit pas que ce bled eut été envoyé par le Roy DE SYRACUSE , mais simplement

par

par le Roy ou par le Tyran , sans déterminer si c'étoit de Syracuse ou d'une autre Ville , pag. 417. ligne avant dernière. 2^o Le Traducteur dit dans sa dernière phrase ; *les Ambassadeurs qu'on avoit envoyez en Sicile , &c.* le Grec porte au contraire : *les Ambassadeurs que le Tyran envoyoit de Sicile à Rome , & qui apportoit le present qu'il avoit fait aux Romains* , p. 429. lig. 29. & 30. de l'édition d'Angleterre. 3^o Ce n'étoit point *Aristodemus* , mais *Gelon* qui avoit fait ce present , puisque , comme nous l'avons déjà vu dans ce qui précède , *Aristodemus* , Tyran de Cumes avoit maltraité les Ambassadeurs qui s'étoient adressez à lui , & que cet *Aristodemus* n'étoit pas Tyran de Sicile , mais de Cumes , Ville d'Italie : aussi ne lit-on pas dans le Grec *Aristodemus* , mais simplement le Tyran.

Denis d'Halicarnasse s'assure par lui-même une constante superiorité de réputation parmi les Doctes de profonde littérature , disent M^{rs} les Journalistes de Tre-voux. Il est un monde entier d'autres personnes , dont l'estime n'honoreroit pas moins la memoire de Denis d'Halicarnasse , & l'auroit lui-même flatté davantage : ce sont une infinité d'honnêtes gens sans Grec , connoisseurs neanmoins par genie , lecteurs par goût , studieux sans besoin , &
sçavans

ſçavans ſans le ſçavoir : ils ne connoiſſent que de nom Denis d'Halicarnaſſe , ſon Grec le leur rend inaccessible : aujourd'hui l'on produit Denis d'Halicarnaſſe dans ce nouveau monde. Un interprete également bienfauteur & du public & de l'Auteur , acquiert tout à coup à celui-ci un nombre innombrable d'honorables admirateurs , qui l'eſtimeront par tout ſon merite perſonnel d'Historien & d'écrivain. Mais ce nouveau monde de gens ſçavans à qui le Grec eſt inconnu , que penſera-t'il du Denis d'Halicarnaſſe François ? que dira-t'il , quand il y trouvera des contradictions viſibles par la ſeule lecture de la traduction François. Ce monde entier de lecteurs par goût , de connoiſſeurs par genie , lira ſans doute Denis d'Halicarnaſſe avec application. Il ſe ſouviendra d'avoir lû au commencement du livre 7. qu'Ariſtodeme étoit Tyran de Cumes , Ville d'Italie , qu'il fit arrêter les Ambaſſadeurs des Romains qui s'étoient adreſſez à lui pour acheter du bled , que ceux-ci trouverent le moyen de s'échaper , abandonnant au Tyran leurs chevaux , leur argent , en un mot , tout leur équipage , & qu'ils revinrent à Rome dévaliſez , ſans apporter aucune proviſion de grains ; il lira enſuite dans le même livre que les Ambaſſadeurs qu'on

avoit

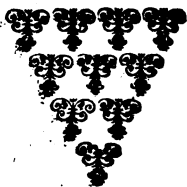
avoit envoyez en Sicile , amenerent à Rome les provisions dont Aristodemus leur avoit fait present : la traduction lui dira dans un endroit que ces provisions étoient un present *du Roy de Syracuse* , dans l'autre que c'étoit un present de Gelon , Roy de Gela , & la remarque du Traducteur lui prouvera que Gelon à qui ces Ambassadeurs s'étoient adressez , étoit alors Roy de Gela , & non pas de Syracuse. Comment accordera-t'il ces contradictions ? Les rejettera-t'il sur l'Auteur Grec ou sur le Traducteur ? Si c'est sur le Traducteur , ces connoisseurs ne pourront pas se persuader que Denis d'Halicarnasse *ait trouvé son véritable Traducteur* , il leur paroîtra étonnant qu'il l'ait si long-temps attendu. Denis d'Halicarnasse , diront-ils , homme solide & vrai , sage & judicieux , laborieux & infatigable , exact & appliqué , ne demandoit pas une main liberale à répandre des contradictions dans son Histoire ; il est étonnant qu'il n'ait si long-temps attendu que pour être ainsi défiguré. Si ces lecteurs au contraire rejettent les contradictions sur l'Auteur Grec , le Traducteur ne lui aura donc pas acquis tout à coup un nombre innombrable d'admirateurs qui l'estimeront par tout son mérite personnel d'Historien & d'écrivain :

il

il lui aura plutôt acquis le mépris du public : on rejettera le Denis d'Halicarnasse François comme un Auteur qui se contredit , qui bâtit en Italie une Ville appelée Tyrrenie , qui fonde de plein droit une Ville appelée Molossie dans l'Epire , dont la chronologie & la narration se détruisent elles-mêmes d'une page à l'autre , qui ne se souvenant pas d'avoir dit en trois ou quatre endroits de son premier livre , que Rome fut bâtie par Romulus 432. ans après la ruine de Troye , l'a fait bâtir dans le même livre 450. après le renversement de cette Ville de l'Asie , comme je l'ai prouvé par ma seconde lettre inserée dans le Mercure de Février : enfin on s'étonnera qu'un Historien aussi peu exact que le paroît le Denis d'Halicarnasse François , ait pû *s'assurer une constante superiorité de réputation parmi les Doctes de profonde littérature* ; on s'en étonnera , dis-je , pour peu qu'on se persuade qu'il a trouvé son véritable Traducteur , qui tient de son génie & de son caractère , qui a rendu heureusement les pensées de celui dont il exprimoit déjà les mœurs , & qui d'imitateur fidele est devenu avec moins d'effort un fidele interprete. Non , Monsieur , on ne rejettera point sur Denis les contradictions de son Traducteur. Le public

estimera

estimera toujours l'original, il en attendra une autre copie Françoisise qui est actuellement sous presse; copie faite, à ce que l'on assure, non sur une copie Latine, mais sur l'original Grec. Il ne méprisera pas non plus le Latin de Portus, son premier copiste; mais pour le second copiste, qui a même copié les taches que le temps ou la negligence des Imprimeurs ont ajoutées à la copie de Portus, qu'il en fasse ce qu'il voudra, je le lui abandonne. Je suis, Monsieur, &c.

**SONNET**



*SONNET sur le sujet & sur les bontés
rimez proposez dans le Mercure du
mois de Septembre dernier.*

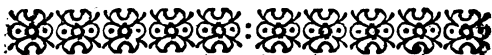
ON est long-temps couché , dit le com-
mun *Proverbe,*
C'est au lit de la mort que plus sot qu'un Oi-
son ,
Le Pecheur apperçoit des crimes à *Foison,*
Et ses égaremens aussi nombreux que l'herbe.

En vain il chante alors les Pseaumes de Mal-
herbe ,
Son ame est alarmée , & rompant sa Cloison ,
Elle quitte le monde yvre de son *Poison ,*
Ouvrant les yeux trop tard , ah ! le fatal *Ad-*
verbe.

Combien d'iniquitez sortiront de son *Sac,*
Dès qu'il aura passé l'inévitable *bac ,*
Heureux s'il eût toujours conduit une Charruë.

Fier & hautain Pecheur maintenant un Gril-
lon ,
La lumiere t'a luit , pourquoi par-ta *bévue ,*
Ne t'en est-tu servi que comme un *Papillon.*

DISSERTA-



DISSERTATION

SUR LES CINQ MARIAGES

DE ROBERT,

SURNOMME' LE PIEUX,

ROY DE FRANCE.

Par M. de Camps, Abbé de Signy.

NOs Historiens modernes, même quelques-uns des contemporains qui ont écrit, *ex professo*, la vie du Roy Robert, je veux dire, Glabre Raoul & Helgaude Fleuri, ne lui donnent que deux femmes, quoiqu'il soit assez probable qu'il ait été marié cinq fois. Sa première femme, si nous en croyons l'Interpolateur de la Cronique de Tours, fut la Reine Blanche, veuve de Loüis V. Roy de France, dernier de la seconde race. Cette Cronique a été écrite en 1220. par Jean Moine de Marmoutier, & on y lit ces mots.

*Anno Othonis XIV. & Hugonis Regis
IX. obiit Hugo Capet Rex Francorum, anno
Domini*

Domini 997. & Regni IX: cui successit Robertus filius ejus, qui quondam futurus Rex relictam Ludovici desponsaverat.

Cod. MS. bibl. Petav. 143. nunc Regiz 9853. fol. 129. v. col. 1.

Le Roy Loüis V. par son Testament du 21. May 987. ordonna que la Reine Blanche, sa très-chere épouse seroit Reine après sa mort; & qu'après le temps prescrit par les Loix, & réglé par les Canons, elle épouserait le Roy futur, c'est-à-dire, le jeune Prince, fils de Hugue, Prince des François.

Voluit praterea, ut dilectissima conjux sua Blanca regnum, si ante illam decesserit, adipiscatur, & post tempus legibus & Jure Canonico constitutum, matrimonio copuletur Regi futuro, juveni scilicet Principi filio Hugonis Principis Francorum.

Bely. Mem. ms. serv. à l'Hist. Bibl. du Roy sous le n° 9609.

Gervais de Tilbury, Maréchal du Royaume d'Arles, & depuis Chanoine de Rhems, dans le livre des merveilles du monde, qu'il composa pour délasser l'esprit de l'Empereur Othon IV. & qu'il intitula *Olia Imperatoris*, remarque aussi que le Roy Loüis V. fit jurer au Prince Hugue, qu'après le jour prescrit par les Loix, celui qui devoit jouir de

B son

son Royaume & de son Domaine, épouserait Blanche, sa veuve.

Sub præstiti sacramenti fide Hugonem obtestans ut post datum legibus diem ducat in uxorem Blanchiam, regno suo positurus & Dominio.

Du Chesne, Hist. Franc. T. 3. p. 370.

Auteuil, Hist. des Ministres d'Etat, p. 31

Cela s'accorde parfaitement au futurus Rex, dont il est parlé dans la Chronique de Tours, & dans le Testament de Loüis V.

Ce mariage fut non-seulement ordonné par le Roy Loüis V. mais même exécuté après sa mort; car il seroit assez difficile que l'on ne l'eut pas mis à exécution, après les sermens faits non-seulement par Hugue, comme le rapporte Gervais de Tilbury, mais même après que la Reine Blanche, le Prince Robert, Richard, Duc de Normandie, & les autres Grands du Royaume, qui se trouverent dans le Palais de Compiègne à la mort du Roy Loüis V. l'eurent aussi juré solennellement, en présence du Roy mourant, comme on l'apprend du Testament dont je viens de parler.

Quæ omnia (s'en est une des clauses) à primoribus regni observari jussit. Accepitque sacramentum dilectissima conjugis sue Blanche Regina, itemque Hugonis Principis

*Principis Francorum Roberti & aliorum
Primatum Regni.*

D'ailleurs l'exécution de ce mariage est marquée expressement dans Gervais de Tilbury, en ces termes :

*Sepulto Rege cum pietate & reverentia
Regi debita, Hugonides Blanchiam sub
tempore & ordine Canonico duxit solem-
niter.*

C'est ainsi que l'on trouve ce passage dans les manuscrits originaux des *Otia Imperialia*, qui sont en Angleterre, quoique du Chesne ait mis dans son édition *Hugo* pour *Hugonides*, ce qui a donné occasion à quelques ramasseurs de Fables, de dire que Hugue Capet épousa Blanche. C'est ainsi que le P. Labbe de la Compagnie de Jesus traite ces Auteurs ignorans & avec raison, puisque Hugue Capet étoit alors marié à la Reine Adelaïde qui le survêquit incontestablement de plusieurs années. D'ailleurs il est constant que le Roy Robert a été appelé *Hugonides*, c'est-à-dire fils de Hugue, & ce nom lui est donné par Aimoin de Fleury, son contemporain.

Labbe. in Tabl. Geneal. de la 3. lignée des Rois de France, art. 16. p. 40.

Aim. mirac. S. Bened. Lib. 3. cap. 8.

La Reine Blanche, veuve du Roy Louis V. étant peu connue de nos mo-

B ij . dernes,

dernes , il n'est pas inutile de rapporter ici tout ce qu'en disent nos Croniqueurs. Glabre Raoul parle d'elle sans exprimer son nom.

„ Le Roy Lothaire , dit-il , l'amena de
 „ l'Aquitaine ; mais comme elle vit que
 „ le jeune Loüis n'étoit pas un Prince
 „ aussi accompli que son pere , elle ne
 „ songea qu'à se separer de lui ; & com-
 „ me elle avoit infiniment d'esprit , elle
 „ lui persuada d'aller avec elle dans son
 „ pays , lui promettant , qu'appuyée des
 „ droits d'heredité qu'elle y avoit , elle l'y
 „ feroit reconnoître. Aussi tôt (continuë
 „ le même Auteur) qu'elle fut arrivée
 „ dans son pays , elle quitta le jeune Roy ,
 „ son époux , pour s'attacher à ses pa-
 „ rens. Ce qui étant rapporté au Roy Lo-
 „ thaire , il suivit son fils jusqu'au fond de
 „ l'Aquitaine , & le ramena. .

Glab. Hist. sui temp. l. 1. cap. 111. du
 Chesne T. 4. p. 5.

(*Lotharius Rex Ludovico filio suo*)
adduxit ab Aquitanis partibus uxorem ,
qua cernens videlicet Juvenem patre mi-
nus fore industrium , ut erat ingenio calli-
da , elegit agere divorcium , monuitque
illum fîcte , ut simul , de qua advenerat ,
redirent Provinciam scilicet jure heredita-
rio sibi subdituram. Ille quoque non in-
telligens mulieris astutiam , ut monitus
fuerat ,

*fueraſt, ire paravit. Ad quam dum veniſſent, relinquens eum mulier, ſuis adhaſit. Cumque patri nuntiatum fuiſſet proſequens filium ad ſe reduxit.**

La Cronique de S. Maillezais, ou de S. Maiffant en Poitou, finie en 1041. dit que la femme de Louïs ſe nommoit Blandine.

Labbe, Bibl. mſ. t. 2. p. 203.

Iſte puer adhuc Blandinam accepit uxorem.

Une petite Cronique écrite ſous le regne de Henry I. dit *Hlotarius genuit Hludovicum, qui adhuc puer Blanchiam cepit in uxorem.*

Dacher. & Mabill. aſt. SS. Ord. S. Bened. ſac. v. p. 771.

La Cronique de Verdun, écrite l'an 1102. par Hugue, Abbé de S. Pierre de Flavigny en Bourgogne parle auſſi de ce mariage en ces termes :

Ex qua (Emma Lotharius Rex) ſuſcepit filium Ludovicum, qui adhuc Puer Blanciam duxit uxorem.

Cron. Vird. part. 1. Labbe Bibl. mſ. t. 1. p. 137.

Les manſcrits interpolez du fragment d'une Hiſtoire de France, qui fut écrite l'an 1110. & que Pithou a miſe au jour ſur un manſcrit de l'Abbaye de

* Vaſſebourg dit qu'elle étoit fille du Roy de Navarre.

B iiij Saint

S. Florent-sur-Loire , dit que la Reine Blanche se nommoit aussi Blandine.

Nonnulli adhuc Puerum (Ludovicum) Blanchiam vel Blandinam accepisse uxorem tradunt.

Annal. & Hist. Franc. script. Coætanei XII. Pitheci , p. 414. du Chesne , t. 2. p. 632.

Enfin ce mariage se trouve encore marqué dans la suite des Rois de France , dressée sous le regne de Louïs le Gros , & transcrite à la fin d'une Histoire Ecclesiastique d'Anastasele , Bibliothequaire dans les manuscrits de Thou.

Lotharius genuit Ludovicum , qui Blandinam accepit uxorem.

Dominici varia antiquitatis monumenta ad calcem Ansberti familiae redivivæ edita , p. 30.

Le Roy Louïs , surnommé le jeune , mourut le 21. May 987. La mort de ce Prince fut subite , comme l'a remarqué le Moine Jean, Auteur de la Cronique de l'Abbaye de Beze, lequel vivoit en 1129. & 1135.

Ludovicus filius (Lotharii Regis) successui qui immatura adolescens præventus morte destitutum proprio hærede Francorum reliquit Regnum.

Antiq. Besvenf. Abbat. Cron. ms. Codex Bibl. Petau 646. nunc Regiæ 9854. fol. 61.

La jeunesse du Prince empêcha de croire que sa mort fut naturelle , & cette mort imprévûë fit soupçonner qu'il avoit été empoisonné , comme l'ont remarqué divers

Vers Auteurs , entr'autres le Croniqueur de Maillezais , ou de S. Maissant.

Revertens (dit-il) ab Aquitania Rex (Ludovicus) veneno à Regina suâ adultera extinctus est , Ludovicumque reliquit , qui uno tantum anno regno supervivens , & ipse potu malefico necatus est.

Iabb. Bibl. mss. t. 2. p. 203.

Celui qui a écrit la Translation de S. Genoul , dit aussi que le Roy Louïs fut empoisonné.

Cujus (scilicet Lotharii Regis) filius Ludovicus uno tantum anno supervivens , & ipse potu malefico perit.

Vita S. Genulf. Confess. lib. 20. cap. 26. Joann. à Bosco, Bibl. Floriac. p. 52. du Chesne, t. 2. p. 464. vitæ SS. Januarii Bolland & Henschen t. 2. p. 104. col. 2. Dacheri & Mabill act. SS. Ord. S. Bened. sæc. 4. part. 2. p. 226.

La même chose est rapportée dans le fragment d'une Histoire de France qui finit en mo.

Saccesit (Lothario Regi) Ludovicus filius ejus , hujus prosapia Regalis Rex ultimus , qui apud Compendium patre defuncto , sublimatur in regno. Hic adolescens immatura præventus morte destitutum proprio heredæ Francorum principatum , ut pote expers conjugii dereliquit.

Annal. & Hist. Franc. script. Coztanei XII. Pithei , p. 414. du Chesne , t. 2. p. 632.

B iiij La

La mesintelligence qui avoit été entre le Roy & la Reine, & le mépris qu'elle avoit pour lui a fait regarder cette Princesse comme l'Auteur de ce poison. C'est ainsi qu'en parle Aimar de Chabanaïs, Religieux de l'Abbaye de S. Cibar d'Angoulême, lequel finit sa Cronique en 1029.

Filiumque (dit-il) (Lotharius Rex) reliquit Ludovicum, qui uno tantum anno supervivens, & ipse potu maleficii à sua conjuge Blanca nomine est necatus.

LAbb. Bibl. ms. t. 2. p. 167.

La Reine étoit alors très bien avec son époux, & ce Prince l'aimoit tendrement; mais sur ces sortes d'affaires, comme remarque de Cordemoi, on en ignore toujours plus qu'on n'en sçait. Dans le fond elle ne l'aimoit pas. Elle voyoit bien qu'il ne seroit jamais aussi grand Prince que son pere, *pater minus fore industrium*, & comme elle avoit de l'esprit, *ut erat ingenio callida*, & qu'elle menoit ce Prince comme elle vouloit, elle lui persuada sans doute d'ordonner son mariage avec Robert, sur lequel elle avoit ses vûes. C'étoit un Prince accompli, comme nous l'apprenons du portrait qu'un ancien Historien nous en a laissé, & de ce vers d'Adalberon, Evêque de Laon.

Glab. l. 1. cap. 111. du Chesne, t. 4. p. 5.

Forma

Forma super cunctos nobis speciosa videtur.

Carm. Adelber. Episc. Laud. ad Rob. Reg. Franc. ab Adrian. Valef. editum & nobis illustratum, p. 240.

Ce Prince n'avoit alors que dix-sept ans, étant né l'an 970. & il étoit le présomptif héritier de la Couronne à la mort du Roy Hugue.

Quoiqu'il en soit leur mariage fut fait avant le Sacre & le Couronnement du Roy Robert, qui fut couronné à Orléans le 30. Decembre 987.

La Cronique de Tours interpolée, dit que le Roy Robert épousa Blanche, n'étant alors que futur Roy.

Cui (Hugoni Regi Francorum) successit Robertus filius ejus, qui quondam futurus Rex relictam Ludovici desponsaverat.

Codex ms. Bibl. Petav. 143. nunc Regiæ 9853. fol. 29. v. col. 1.

Cela convient à ce que dit Gervais de Tilbury, que le Roy Robert l'épousa avec solennité dans le temps prescrit par les Canons.

Du Chen. t. 3. p. 370. Auteuil, Hist. des Ministres d'Etat, p. 51.

Le mariage de Blanche & de Robert ne dura pas long-temps, & il paroît qu'elle mourut dès l'année suivante, sans avoir eu aucun enfant des deux Rois ses époux.

B v Le

Le second mariage du Roy Robert est avec la fille du Saint Empire de Constantinople. Le nom de cette Princesse nous est inconnu ; mais Gerbert a conservé soigneusement les demandes de cette Princesse , qui en furent faites aux Empereurs de Constantinople , Flavius Basile , le jeune , & Flavius Constantin X^e du nom , surnommez tous deux Porphyrogenites par Hugue , Roy de France , pere du Roy Robert Basile & Constantin étoient freres , mais on ne sçauroit dire de qui la Princesse , femme de Robert étoit fille , quoiqu'un Auteur * de ce temps ait décidé qu'elle étoit fille de Constantin. Ces deux Princes commencerent à regner sur la fin de l'an 975. & ne moururent que dans le siecle suivant , Basile au mois de Decembre 1025. & Constantin au mois de Novembre 1028. Voici comme est conçûe la lettre que le Roy Hugue écrivit à ces deux Empereurs pour leur demander la fille du S. Empire pour son fils Robert.

* Du Bouchet, orig. de la maif. de Franc. part. 2. ch. XI. p. 237.

Gab. Epist. CXI. Joan. Baptist. Masson , p. 51. du Chefne append. ad t. 2. p. 815. Pappiry, Masson, Annal Franc. lib. 3. p. 205. & 206. Bessy , preuve de l'Hist. des Comtes de Poitou & Duca de Guyenne , ch. 15. p. 270.

piry

Hugue par la Grace du Seigneur, Roy des François à Basile, & à Constantin, Empereurs Orthodoxes.

La Noblesse de vôtre sang & la gloire de vos grandes actions nous engagent, & nous forcent même à vous aimer ; car vous êtes de ces Princes, dont l'amitié doit être regardée comme la chose du monde la plus précieuse. Ce ne sont point vos Royaumes, ni vos richesses qui nous font rechercher une si sainte amitié, & une alliance aussi avantageuse. Ce n'est que dans la vûe de vous rendre maître de tout ce qui est en nôtre disposition, & si la proposition que nous vous faisons vous est agréable, elle ne manquera pas de produire de grands avantages. En effet quand nous nous opposerons au Gaulois * & au Germain, l'Empire Romain n'aura rien à craindre pour ses frontieres, & afin que ces avantages puissent durer toujours, n'ayant qu'un fils unique que nous avons fait couronner Roy, & ne pouvant trouver un parti convenable à cause de l'affinité

* *Le Gaulois ni le Germain n'attaquera pas les frontieres de l'Empire Romain, etenim nobis obstantibus nec Gallus, nec Germanus fines laceffet Romani Imperii.*

On appelloit alors Gaulois les habitans du Royaume de Lothaire.

Bvj qui

„ qui est entre nous & les Rois nos voi-
 „ sins, nous vous deman- lons avec une
 „ singuliere affection la fille du Saint
 „ Empire. Si vos Serenitez écoutent ces
 „ demandes avec plaisir, qu'elles nous
 „ fassent sçavoir leur volonté par leurs
 „ Lettres Imperiales, ou par des per-
 „ sonnes sûres, afin que nous accom-
 „ plissions par des Ambassadeurs dignes
 „ de vous, les choses contenuës dans
 „ vos Lettres.

Le silence des Historiens qui ont écrit la vie du Roy Robert, sur ce mariage, pourroit faire douter de son accomplissement; mais ont-ils parlé des deux autres premiers mariages de ce Prince? On en trouve cependant quelques vestiges, & il semble que le mariage de la Princesse, fille aînée du Roy Hugue avec Romain, fils de l'Empereur Constantin, fut conclu en même temps. Jean Zonare parle de ce mariage.

Imperator (Constantinus) autem defuncta nuru sua Regis Francorum Hugonis filia, de alia filio Romano despondenda cogitans, uxorem ei dat.

Zonaræ Monach. magni antea vigilum Præfetti & primi à secretis annales à du Cange, editæ lib. 16. n. 21. t. 2. p. 194. col. 1.

Sur ces entrefaites Arnoul II, du nom, surnommé le jeune, Marchis & Monarque

que des Flamans (ou pour parler plus selon nôtre temps) Comte de Flandres étant mort le 23. Mars 989. le Roy Robert épousa Roselle, sa veuve. Elle étoit fille de Berenger III. du nom Roy d'Italie. Voici comme l'Auteur de la vie de S. Berton, écrite par ordre de l'Abbé Folcard, vers l'an 1032. parle de cette alliance.

Cujus (Balduini scilicet Barbatii) mater Rosalla filia fuit Berengarii Regis Italiae quae post mortem Arnulfi Principis Roberto Regi Francorum nupsit, & Susanna dicta mutato nomine Regina regnavit.

Vita S. Bertulfi, Confess. à Surio edita, cap. 33. t. 1. vitæ SS. ad quintum Februarii.

Cette alliance est encore prouvée par une ancienne suite des Comtes de Flandres, composée vers l'an 1160. dans laquelle je trouve ces mots :

Arnulphus junior Comes, Rosalla conjux ejus imo Regina.

Series Comit. Fland. Gradu v. cod. Bibl. Reg. 9087. fol. 7. v.

Une genealogie manuscrite l'appelle Susanne, fille du Roy des Lombards. Aubert le Mire dit qu'elle fut mariée avec Robert, fils de Hugue Capet, Roy de France ; mais il ajoûte mal-à-propos qu'elle ne mourut que l'an 1003. & le

P.

P. Labbe a mieux rencontré, en disant qu'elle doit être morte avant l'an 995.

Labbe, v. tabl. genealog. des Comt. de Fland. ch. V. p. 499.

Le Roy Robert se trouvant libre par la mort de la Reine Roselle ou Sufanne, convola en quatrièmes nêces avec Berte de Provence.

Ce mariage fut fait après la mort du Roy Hugue Capet. Car Arnoul Archevêque de Rheims ne fut absous & rétabli qu'en 997. par les soins du Roy Robert, qui vouloit par là faire ratifier par le Pape son nouveau mariage.

Leo Romanus Abbas, ut absolvatur obtinuit ob confirmandum Senioris mei Regis Roberti novum conjugium.

Gerb. Epist. n. 159. Joann. Baptist. Masson. Archid. de Codom. editionis, p. 70. du Chestne, Append. ad t. 2. p. 826.

C'est ainsi qu'en parle Gerbert, Archevêque de Rheims, dans une lettre qu'il écrivit à la Reine Adelaïde. Leur mariage fut cassé dans la suite, parce que Berte se trouva parente du Roy, & qu'elle étoit sa Commere.

Non ex horruit (dit Helgaude Fleuri) (Robertus Rex) facinus copulationis illicitæ dum commatrem & sibi consanguinitatis vinculo nexam duxit uxorem.

Epitom. Vitæ Rob. Regis Chen. t. 4. p. 69.

Les

Les Auteurs ont parlé différemment de l'année de la dissolution de ce mariage. DuBouchet, origine de la maison de France dit que ce fut l'an 995. le P. Labbe l'an 997. ou le suivant. Bely veut que ç'ait été l'an 998. mais quelques autres se contentent de dire indéterminement que ç'a été avant l'an 1000. Helgau de Fleuri dit que c'est après les pressantes & longues remontrances d'Abbon, Abbé de Fleuri-sur-Loire; lequel fut tué en Gascogne le 13. Novembre 1004. Le Roy Robert la nomme sa femme dans une Charte pour l'Abbaye des Fosse, aujourd'hui S. Maur. La vie du Comte Burchard écrite l'an 1058. par Odon, Religieux de l'Abbaye des Fosse, dit que le Roy Robert donna une Charte en faveur de cette Abbaye.

Pag. 118. III. Tableau Genealog. de la 3. lignée de nos Rois, cap. 17. p. 41.

Bely, Hist. des Comtes de Poitou, pag. 52. & 53.

Helgau, Epitom. vitæ Rob. Reg. du Chesne, t. 4. p. 70.

Mabill. de re diplom. p. 297.

Hortante Regis clementiam ejus genitrice Adelade, & ejus conjuge Regina Berta anno Incarnationis Verbi 998. anno vero Roberti Regis decimo sub die decima-tertia Calendarum Maiarum.

Du Breüil, suplem. des Antiq. de Paris, Du Chesne, t. 4. p. 118 & 119. Rouillard, Hist. de Melun, p. 652. & 653.

461 LE MERCURE

La même vie dit encore que le Roy Robert confirma à l'Abbaye de S. Maur un don fait par Ermenfroï, Chevalier.

Sua matris Adelaidis, uxorisque Bertæ suggestionibus.

Du Breuïl, *ibid.* Chefne, p. 119. Rouillard, pag. 655.

La Charte est dans le Cartulaire de S. Maur. Elle est donnée à Paris l'an 1000. xii. année du regne de Robert.

Anno Incarnationis Christi millesimo indictione 12. anno vero regni incliti Regis Roberti 12. feliciter.

On a une Charte de la même Berte pour le Monastere de Bourgueuil, par laquelle elle, Thibaud & Eudes ses fils, & Agnès sa fille, confirment le don des Aleux de Coudre & de Longueville dans le pays d'Evreux, fait à l'Abbaye de Bourgueuil par la Comtesse Emme.

Datum Blesis Castro mense Septembri anno Incarnationis M. I. sive Roberti Regis X.

Le mariage ne fut cassé qu'en 1002. Berte ne laissa pas de se donner après sa répudiation le titre de Reine, mais le Roy depuis ne la traita plus de Reine. Le Roy aimoit Berte, & il eut de la peine à se résoudre de la quitter même après son excommunication. Pierre Damien & l'Auteur du fragment de l'Histoire de France qui

DE MARS 1723. 463

qui finit au Roy Philippe I. disent que le Roy ne la répudia qu'après qu'elle fut accouchée d'un monstre. Une Cronique des Gestes des François, qui finit en 1214. la nomme Bertrade.

Robertus (porte-t'elle) Rex Francorum ducit uxorem nomine Bertradam , sed quia propinqua erat , eam excommunicationis metu coactus dereliquit , & Constantiam puellam ob sua pulchritudinis immensitatem agnomine Candidam duxit uxorem. Damianus dicit ex prima genuisse filium anserino collo.

Besly , preuve. de l'Hist. des Comtes de Poitou & Ducs de Guyenne , ch. 16. p. 296. & 297.

Le Roy après avoir répudié Berte, ne songea plus qu'à se marier pour une cinquième fois. Il voulut en avoir une du pays d'Arles.

Hugonides Robertus (dit Aimein de Fleuri) uxoriâ inire copulam jamdudum mente tractans , & ab Arelatensium partibus assumere sibi conjugem volens.

Aim. Floriac. mirac. S. Bened. lib. 2. cap. 8. Joann. à Bosco Bibl. Floriac. p. 127.

Helgau de Fleury parle de Guillaume, pere de cette Princesse. Une Cronique de la Bibliothèque Petau, dit qu'elle étoit fille de Guillaume, Comte d'Arles.

Epitoma vitæ Rob. Reg. du Chesn. t. 4. p. 64.

Duxit autem Rex Robertus Constantiam

tiam filiam Vvilelmi Comitis Arelatensis.

Robert Hubert, preuv. du chap. 8. des antiq. Hist. de S. Aignan d'Orleans, p. 19.

Le fragment de l'Histoire de France finissant à la mort de Philippe I. dit que le pere de la Reine Constance étoit Comte de Toulouse.

Hic (Robertus Rex) in suum ascivit conjugium filiam Vvilelmi Tolosani Comitis nomine Constantiam, cognomento Candidam strenuam sane puellam & suo nomine dignam.

Pithocus, du Chesne, t. 4. p. 85.

Mais Glabre Raoul dit qu'elle étoit parente de Hugue, Evêque d'Auxerre, fils de Lambert, Comte de Chalons.

Accepit autem supradictus Rex illius cognatam nomine & animo Constantiam, inclitam Reginam, filiam videlicet Vvilelmi Prioris Aquitania Ducis.

Hist. sui temp. l. 3. c. 11. du Chesne, t. 4. p. 26.

La vie de Saint Mayeul parle aussi de cette Princesse.

Dans la disgrâce de Constance, elle se retira en Gascogne. Robert alla sur la Loire pour la recevoir. Aimoin dans la vie de Saint Abon parle de Guillaume en 1004:

Guillelmus Sanctionis filius Burdegalsensium Comes, ac totius Gasconia Dux.

Ch. 16.

Il parle ailleurs d'un *Vvilelmus Comes Tholosanus*.

Quant à l'année du mariage de Robert & de Constance, Glabre Raoul * semble le placer après la mort de Henry, Duc de Bourgogne, & pendant la guerre faite en Bourgogne par le Roy Robert. Elle n'avoit pas en effet encore épousé Robert au mois d'Aoust de l'an 1001. car la Comtesse Adalaxe, sa mere, donnant à l'Abbaye de Montmajoux quelques biens dans la Vallée d'Olliere, avec le Comte Guillaume son fils, & *filia sua Constantia*, on trouve dans cette Charte la souscription de Constance.

Act. SS. S. Bened. Mabill. & Ruin. sac. 6. pref. i. part.

Signum Adalax Comitissæ & filii in Vvilelmi Comitissæ & filia sua Constantia qui hanc Cartam facere iusserunt.

Cette Charte est datée.

In-mense Augusto, regnante Rodulpho Rege, indictione 14.

Cette Indiction vient pour la première fois depuis la mort de Conrad, pere de Rodolphe l'an 1001. Constance étoit donc alors dans la maison paternelle, & n'avoit pas encore épousé Robert.

Aimoin dit que Robert pensa longtemps à ce mariage.

* Ch. 10.

Moriens

Moriens autem (Hugo Rex) Robertus filio Monarchiam sui reliquit Principatus. Hugonides Robertus uxori inire copulam jamdudum mente tractans, & ab Arelatensium partibus assumere sibi conjugem volens, exercitum congregat sponsa jamjamque advertanti occursurus. Dum ergo iter agens exercitus ulteriorem ripam teneret.

Y. Annal. de Baronis, t. 2. Aim. Floriac. Murac. S. Bened. lib. 2. cap. 127. Dubois Bibl. Floriac. p. 127.

Ce mariage peut encore se fixer par la naissance du Prince Hugue le Grand leur fils aîné. Il fut fait Roy en 1017. Glabre Raoul dit qu'il avoit près de dix ans.

Erat autem idem Puer ferme decennis.

Baluz. miscell. t. 2. p. 307.

Historia sui temp. lib. 3. cap. 9. du Chesne Hist. Franc. t. 4. p. 36.

Il vint donc au monde l'an 1007. Il mourut en 1026. n'ayant pas 20. ans, & il faut, comme l'ont remarqué les PP. Mabillon & Ruinart, corriger le mot de *Terdenis*, qui se trouve dans l'épithaphe que Glabre Raoul lui composa, à la sollicitation des Religieux de l'Abbaye de Cluny, & lire :

Annis florebat mundo Juvenilibus.

Bis dentes minus excreverat duobus.

Regnorum

Regnorum lumen Hugo Regum maximus.

Mabill. & Ruin. Act. SS. Ord. S. Bened. sæc. Bened. 6. præf. 1. partis V. Glab. Rad. lib. 3. c. 9 p. 36.

En effet l'építaphe de ce jeune Roy composé par Gerard d'Orléans pour être mis sur son tombeau, se trouva dans un manuscrit de la Bibliothèque Petau, & porte qu'il mourut *Puer*.

Celtiberi lacrymant, te Regem Roma petebat.

O miserande puer! sed tumultus hic es.

Besly. cap. 15. p. 300. du Chesne, t. 4. pag. 79.

D'ailleurs Odoran, Moine de Saint Pierre-le-Vif de Sens, dit qu'il étoit *Parvulus*, lorsque Robert alla à Rome. Ce fut l'an 1012. au commencement du Pontificat de Benoît VIII. Il fut accompagné dans ce voyage par Ingelran ou Angelran, qui fut fait à son retour Abbé de Centoul.

Transl. SS. Saviani & Potentiani c. 26. Mabill. & Ruin. Act. SS. S. Bened. sæc. vi. part. 1. p. 164.

Dacheri, spicil. t. 2. p. 544.

Lorsque le Roy Robert alla à Rome pour faire valider son mariage, il n'avoit pas encore renoncé à Berte, sa quatrième femme, quoiqu'il l'eut repudiée longtemps auparavant; il laissa Constance en France, mais Berte le poursuivit dans son voyage, dans l'espérance qu'à la faveur

de

de quelques gens de Cour, qui étoient dans ses intérêts, elle pourroit obtenir du Pape d'être reprise par le Roy. Odoran, Moine de S. Pierre-le-Vif de Sens dans l'Histoire de la Translation des Saints Savinien & Potentien, rapporte toutes ces particularitez, & ajoute que la Reine Constance demeura avec le Prince Hugue son fils dans le Château de Teil, & qu'elle fut consolée par une vision de S. Savinien qui lui dit.

Constans esto Constantia, quia Deo propitio liberata es ab imminente tristitia.

Helgau de Fleury dit que par allusion sur ce nom, une personne avoit fait ce vers.

Constans & fortis, quæ non Constantia ludit.

Epitom. vitæ Rob. Regis. Du Chesn. t. 4. pag. 66.

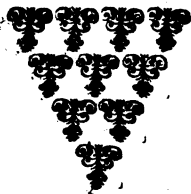
Mais pour revenir à Odoran de Saint Pierre-le-Vif, il faut remarquer & rapporter ici ses propres paroles :

Dum quodam tempore Robertus Rex Romam peteret, & Constantia Regina una cum filio Hugone parvulo Tillo remaneret. Quod ut Berta Regina dudum causa consanguinitatis à Rege repudiata comperit, prosecuta est eum sperans se faventibus ad hoc quibusdam Aulicis Regis jussu

DE MARS 1723: 469

*jussu Apostolico restitui Thoro Regio:
unde Constantia Regina timens se amoveri
à Regio Latere, inenarrabili detinebatur
marore.*

Transl. SS. Saviniani & Potentiani, c. 26.
Mabill. & Ruinart A&. SS. Ord. S. Penco.
sac. 6. part. 1, p. 264.



L'AGREABLE

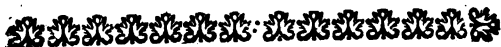
L'AGREABLE BUVEUR,

Sonnet en bouts-rime, Acrostiches proposés dans le Mercure de Janvier dernier.

L Orsqu'à table je mets six bouteilles *de cu,*
 Je m'inquiete peu comme va la *garmité;*
 Le Bourgogne me plaît, le champa-
 gne m' *invite,*
 Sans eux à mes chagrins, je n'eus point *survécu.*
 Par l'amour autrefois je fus souvent *vaincu,*
 Mais à présent ce Dieu d'aimer en-
 vain m' *invite,*
 Pour le dompter, laquais, verse de ce
 jus, *vite,*
 Un verre contre lui me servira d' *écru.*
 Viens, charmante liqueur, souffre
 que je te *baïse,*
 Je ne puis avec toy qu'être fort à mon *aise,*
 Je folâtre, je ris, je dis une *bançon.*
 Mon esprit est en paix, mon ame est
 en *chantée,*
 Loin d'ici, loin de moi la beauté si *chantée,*
 Amis, vive Silene, & son cher nourrisson.

M. Ch. D. L. Col. de Verdun sur Meuse.

AUTRE



AUTRE SONNET

Sur les mêmes rimes.

C'Est être fou que vouloir par *Acc,*
 Finir un vers , passe encor pour *Marmite,*
 On le peut bien , mais ce qui plus m' *irrite,*
 C'est ce vilain , ce maudit *survécu,*

Doncques mieux vaut me confesser *vaincu,*
 A vous le dez , Grimauds, on vous *invite,*
 A ce sonnet , travaillez , allons *vite,*
 Au moins mauvais je fais don d'un *écu.*

Dans l'entre-temps sur ce joly mot *baise,*
 Je vais , Iris , faire ne vous dépl *aise,*
 Quelque couplet d'amoureuse *Chanson,*
 Vous en ferez sur mon ame en *chantée,*
 Et de N.... la muse tant *vantée,*
 Prés de ma fleur vous semblera du *son.*

B... à L...

C EX

EXTRAIT d'une Lettre écrite aux Auteurs du Mercure , par M. Leeiffer , Docteur en Philosophie , en Medecine & en Droit , Professeur en Philosophie à Helmstedt.

Vous parlez , Messieurs , dans votre Mercure du mois de May dernier 2. vol. pag. 154. d'une piece singuliere , écrite en caracteres inconnus qui sont gravez dans votre Livre. Je ne vous dirai point le contenu de cette écriture , n'en ayant pas assez de connoissance , faute de Dictionnaire. La Piece vous paroît fort ancienne , j'ose vous assurer , Messieurs , que la langue qui se sert aujourd'hui de ces caracteres , est bien ancienne , mais que les caracteres ne le sont pas , ils sont sans doute , Malabariques ; & pour en être convaincus vous n'avez qu'à consulter les Auteurs qui ont donné des Alphabets de diverses Langues , & la traduction de l'Oraison Dominicale , aussi en plusieurs Langues ; lisez encore les Voyages de Baleus , qui nous a donné l'Abregé d'une Grammaire Malabarienne. De plus , Bartholomé Ziegenbal en a fait imprimer une fort ample à Halle il y a environ quatre ans , & on en imprime actuellement

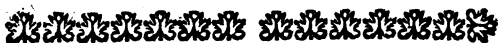
tuellément un Dictionnaire. Au reste, Messieurs, la matiere de la feüille dont vous avez donné les caractères au public, n'est ni d'écorce d'arbre préparée, ni de toile enduite d'une certaine gomme ou vernis. Ce sont des feüilles de Palmier enduites d'une certaine huile qui fait que les Lettres gravées deviennent noires, de blanches qu'elles étoient auparavant, quoique le reste soit jaunâtre. Enfin, Messieurs, j'aurai l'honneur de vous dire que j'ai un Livre en cette Langue, & en ces mêmes caractères, il est composé de 44. feüilles ou planches, dont chacune a deux trous comme la Piece dont vous avez parlé, qui servent à les enfiler, & à les lier; je pourrai vous les communiquer, si vous le desirez: ce Livre contient des Problèmes Physiques & Mathématiques. Je suis, &c.

A Strasbourg, ce 19. Decembre 1722.

Quoique ce que M. Leeiffer nous fait l'honneur de nous écrire sur les caractères en question, nous paroisse plausible, & digne de son érudition, nous ne sçaurions encore convenir que ces caractères soient Malabariques, parce que nous avons actuellement de l'écriture de Malabar entre les mains sur du papier, & avec de l'encre ordinaire, qui nous paroît

C ij toute

toute differente des caractères que nous avons fait graver. Nous voyons aussi quelque difference entre les feüilles du Livre de M. Leeisser par la description qu'il nous en fait , & la piece dont nous avons l'original. Pour décider si cette difference est réelle ou seulement apparente , & pour juger enfin de nôtre Piece d'écriture prétendue Malabarique , par celle que possède le sçavant Professeur , il faudroit faire la comparaison des deux originaux , & pour cela que M. Leeisser voulut bien nous communiquer une feüille de son Livre , ce que nous espérons de sa politesse & de son amour pour les Lettres. Nous nous servons de cette occasion pour dire que M. de Fourmont , Professeur au College Royal , croit nos caractères gravez , Tonquinois , & que M. Barout de la Bibliothèque du Roy , originaire d'Alep , & l'un des plus sçavans dans les Langues Orientales , les croit Indiens , nous ayant assuré avoir vû à Alep des Indiens Lettrez , qui y étoient venus joindre la caravane de la Meque , lesquels avoient des Livres entiers écrits en ces mêmes caractères sur une pareille matiere , & avec les feüillets percez comme celui que nous avons entre les mains.



*A Madame la Duchesse d'Hanovre , en
lui envoyant le premier jour de l'An
une Cabane pour des Serins de Canarie
que S. A. aime beaucoup.*

Pour vous faire ma cour , & vous offrir des
vœux ,

Permettez , auguste Duchesse ,

Qu'à ce nouvel an je m'adresse

A vos petits Serins que vous aimez le
mieux ;

Ils trouveront dans cette cage ,

Même sort & même avantage

Dont ils jouïssôient autrefois

Par le merite de leur voix ,

Et le credit de leur plumage ,

Au Luxembourg Palais des Rois ,

Et sous les yeux d'une digne Duchesse

Dont ils ont gagné la tendresse

Par les accords de leur doux chants ,

L'hyver va leur sembler plus beau que le
printemps ,

A l'abri des vents de l'orage ,

Ils croiront être en un bocage ,

C ij

Ils

Ils ne verront que de beaux jours ;
Ils trouveront par préférence
Dans tous leurs besoins l'abondance ,
La liberté dans leurs amours ,
Et le loisir d'aimer toujours.
Petits oiseaux de Canarie

Que votre sort est beau , qu'il est digne d'envie !

Ah ! si je pouvois habiter
Avec vous dedans cette cage ,
J'emprunterois votre ramage ,
Et l'on ne m'entendrait chanter
Que mon adorable Duchesse ,
Dont le nom , le sang , la vertu
Presentent à mon cœur sans cesse
La Princesse que j'ai perdu.

AVERTISSEMENT sur la Lettre
écrite de Caën , qui est dans le Mercure
de Janvier , page 41. au sujet de la
Maison de Percy.

L'Auteur assure que la Noblesse de
Normandie a été étonnée qu'on ait
dit dans la Gazette de France du 19. De-
cembre

cembre dernier que par la mort de M^e Elisabeth de Percy Northumberland , Duchesse de Sommerfet , & Dame-d'Honneur de la feuë Reine d'Angleterre Anne , la Maison de Percy étoit entiere-
 ment éteinte , vû qu'il en reste encore une branche considerable dans cette Province , & il ajoûte qu'il peut mieux que personne corriger cette erreur par la connoissance particuliere qu'il a de cette Maison. Il se prévaut sur tout du second tome de l'Histoire Genealogique de la Maison de Harcourt ; mais s'il en avoit bien lû la page 1915. il y auroit vû que la Maison de Percy d'Angleterre avoit fini dès le douzième siecle par Agnès de Percy, heritiere de sa branche , qui épousa Josselin de Louvain , frere d'Adele, seconde femme de Henry I. Roy d'Angleterre , que ce Prince releva le nom de Percy , & que c'est de lui que descendoient les Comtes & Ducs de Northumberland , ancêtres de la Duchesse de Sommerfet. L'Auteur auroit aussi trouvé la même chose dans l'Angleterre de Cabden dans le *Monasticum Anglicanum* , dans le Baronage d'Angleterre , & dans beaucoup d'autres Ecrivains Anglois ; ainsi on n'a dit que la verité dans la Gazette , puisque cette Maison de Percy d'Angleterre étoit sortie de celle des anciens Ducs de

Lothier ou de Basse Lorraine, & qu'elle n'avoit rien de commun avec l'ancienne Maison de Percy Normande qu'une alliance faite avec elle il y avoit six cens ans.



SUR LA MAJORITE'

DU ROY.

FABLE ALLEGORIQUE.

MInerve dès long temps favorisoit Ithaque;
Empruntant de Mentor & le nom & les traits ,

Elle guidoit les pas du jeune Thelemaque ,

Vers le terme de ses souhaits.

Enfin l'abandonnant à sa propre sagesse

Elle lui montre Ithaque à travers mille flots ;

Et prenant à ses yeux l'éclat d'une Déesse

D'un air tendre elle dit ces mots.

Vous pouvez désormais tout régler par vous-même

Achevez cette route , & vous êtes au port.

Prenez le gouvernail , allez , le Ciel vous aime ,

Et vous prepare un heureux sort.

Mes

Mes yeux toujours ouverts ont prévenu l'orage.
Sans cesse mon Ægide offroit un prompt secours ,

Voulez-vous échapper aux dangers du naufrage ?

Sur le Vaisseau veillez toujours.

Dans nos courses combien nous fut il salutaire
De saisir à propos les précieux moments ?

Thelemaque, on devient Pilote temeraire ,

Quand on se livre à tous les vents.

Pour ces Isles , * où regne une mollesse oisive ;
Vertueux aujourd'hui vous marquez de l'honneur.

Eloignez-vous toujours de leur funeste rive ,

Et devenez en la terreur.

Qu'au faite des grandeurs votre humble cœur
adore

Le Dieu du Ciel , l'effroy des coupables humains ,

Son Empire s'étend du Couchant à l'Aurore ,

Le sort des Rois est dans ses mains.

Prince , vous commencez de hautes destinées ;

Les vents à vous servir vont devenir constants.

Les vertus , qui chez vous devancent les années ,

Promettent des jours éclatans.

* Isle de Calipso & celle de Chypre.

C. v L'aban-

L'abandonnerez-vous, Déesse bienfaisante ?

De vos sages conseils son jeune âge a besoin.

Servez encor de guide à sa vertu naissante ,

La Grece attend ce nouveau soin.

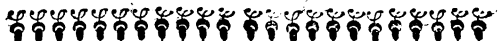
Oüy : vous lui prêterez un secours invisible ;

Vous vous cachez à lui , mais pour le protéger,

A vos avis secrets le trouvant plus sensible ,

Vous sçauvez mieux le diriger.

DU CROS , D. L. C. D. J.



ACTE DE LA MAJORITE' DU ROY,

Séant en son Lit de Justice.

ON ne nous sçaura , sans doute , pās mauvais gré , à l'occasion del'Acte solennel qui vient de se passer au Parlement, le Roy y tenant son Lit de Justice , de rappeler ici quelques traits de nôtre Histoïre , sur le temps de la Majorité des Rois , & sur les dernières Regences.

Jusqu'à Charles V. il n'y a rien eu de bien fixe , pour le temps auquel nos Rois devoient être censez majeurs , les uns l'ayant été plutôt , les autres plus tard.

tard. Les Auteurs ont fort varié là-dessus. Du Tillet a écrit que la Majorité des Rois de France commençoit à 15. ans, Mezeray à 20. du Puy à 21. & le Bret à 23. accomplis.

Charles V. surnommé le Sage, prévoyant les malheurs qui pouvoient arriver, de l'incertitude sur l'âge auquel son fils & ses successeurs pourroient être reconnus majeurs, rendit un Edit perpétuel & irrevocable, par lequel il déclara qu'à l'avenir les Rois de France ayant atteint l'âge de 14. ans prendroient en main le gouvernement de leur Etat, recevraient la foy & hommage de leurs sujets, & qu'ils seroient reputés majeurs comme s'ils avoient 25. ans. Cet Edit daté de Vincennes, au mois d'Aoust 1374. enregistré au Parlement, le même Roy y tenant son Lit de Justice le 20. May 1375. avança la majorité de nos Rois; mais ce fut Charles VI. son fils qui la fixa pour toujours par sa Declaration du mois de Janvier 1392. dans laquelle, après avoir ordonné de la Regence, sa mort avenant, pour durer jusques à ce que son fils aîné fut entré au quatorzième an de son âge, il ordonna qu'alors on lui feroit incessamment les hommages & sermens, en présence de ses Tuteurs, & par ses Tuteurs mêmes.

Cvj. Pour

Pour les Regences , nous ne remontons pas plus haut que les deux derniers Rois , prédecesseurs de S. M. pour rappeler quelques traits d'Histoire qui soient de nôtre sujet.

Le Roy Loüis XIII. né le 27. Septembre 1601. parvint à la majorité le 28. Septembre 1614. & vint le 2. Octobre suivant tenir son Lit de Justice au Parlement. Il y declara qu'il étoit majeur , remercia la Reine sa mere des soins qu'elle avoit pris pendant la Regence , & reçût les hommages des Princes du Sang , Pairs de France & Grands Officiers de la Couronne. Cette ceremonie n'avoit encore été pratiquée que par Charles IX. qui la fit à Roüen ; surquoi le Parlement de Paris avoit fait quelques remontrances. Mais comme le dit Pierre du Puy dans son *Traité de la Majorité de nos Rois , & des Regences du Royaume*, page 121. *l'on pouvoit fort bien se dispenser de cette ceremonie , personne en France ne pouvant ignorer le jour de la naissance de son Roy , & le jour que la loy le declare majeur.*

La même ceremonie fut observée lorsque le feu Roy Loüis XIV. né le 5. Septembre 1638. Après avoir été sous la Tutelle & la Regence de la Reine sa mere , Anne d'Autriche , depuis le 18.

Maï

Mai 1643. qu'elle avoit été déclarée Regente en Parlement, son fils qui étoit Roy depuis le 14. du même mois vint au Parlement le 7. Septembre 1651. & après y avoir déclaré qu'il étoit majeur, & qu'il gouverneroit dorénavant le Royaume par lui-même, en laissant la Reine sa mere à la tête de ses conseils, il y fit enregistrer des Declarations contre les Duels & contre les Blasphémateurs. Il s'étoit rendu au Palais en cavalcade qui fut des plus leste, & des plus superbes que l'on eut vû. Il y avoit plus de 700. Seigneurs, tous magnifiquement habillez. On peut voir les Relations qui en furent données alors.

Loüis XV. aujourd'hui, heureusement regnant, né le Samedi 15. Fevrier 1710. est monté sur le Thrône le premier Septembre 1715. sous la Tutelle & Regence de Philippe, Duc d'Orleans, petit-fils de France, son grand oncle. Cette Regence qui appartenoit à ce Prince, comme au plus proche Prince du Sang que le Roy eut en France, fut déclarée en Parlement le 2. Septembre 1715. & publiée le 12. du même mois, le Roy y tenant son Lit de Justice. Cette minorité est la troisième qu'on ait vüe consecutivement en France depuis l'an 1610. on ne parle point de la Regence que la France vit
hors.

hors du temps des minoritez en 1667. & en 1672. lorsque le Roy Louis XIV. laissa Marie-Therese d'Autriche, Regente, avec un Conseil, durant les Campagnes de Flandres & d'Hollande.

On appelle Lit de Justice, la séance solennelle du Roy au Parlement. Il se tient ordinairement dans la Grand'Chambre du Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs; mais lorsqu'il plaît au Roy de le tenir ailleurs, il le convoque où bon lui semble. Les Officiers du Parlement sont en Robbes rouges. Les Presidents avec leurs Mortiers & Manteaux, & le Greffier avec son épitoge. Quand le Roy vient à son Parlement sans tenir un Lit de Justice, les Officiers du Parlement ne sont vêtus que de Robbes noires à l'ordinaire.

Nous avons parlé dans le dernier Mercure, pag. 382. & suivantes du voyage du Roy à Paris, de la marche & du cortège de S. M. en allant au Parlement y tenir son Lit de Justice pour l'Acte de la Majorité, de son retour au Palais des Thuilleries, des complimens que le Roy y reçût, des réjouissances faites ce jour-là, &c. Nous allons presentement suppléer au défaut des instructions & des memoires que nous n'avions point alors,

&c.

& apprendre à nos Lecteurs ce qui s'est passé dans l'auguste & solennelle assemblée du Lit de Justice, tenu le 22. Février 1723.

Le Roy Louis XV. étant en son Lit de Justice dans la Grand'Chambre du Parlement de Paris, étoit placé dans un Thrône sous un haut Dais, en habit & Manteau violet, sans plumes à son chapeau, à cause du deüil de Madame. Toute la suite étoit aussi en deüil. On voyoit à ses pieds, le Vicomte de Turenne, *Frederic-Maurice-Casimir de la Tour d'Auvergne*, Grand Chambellan (a).

(a) On trouve dans plusieurs Auteurs que lorsque le Roy tient son Lit de Justice, le Grand Chambellan est couché à ses pieds. Du Tillet dans son Recueil des Rois de France, raporte l'origine de cette prérogative en ces termes : c'est au sujet de Pierre de Villebeon, Seigneur de Bagnieux, mort au Port de Tunis en 1270. *Messire Pierre, Grand Chambellan du Roy S. Louis, fut enterré à S. Denis aux pieds de son maître, en la maniere qu'il gisoit à ses pieds dès son vivant, & de ce est demeuré, que quand le Roy tient son Lit de Justice & Thrône Royal, le Grand Chambellan est couché à ses pieds & est ce lieu estimé rang honorable.* A

A droite sur un tabouret au bas des degrés du Siege Royal , Charles de Lorraine, Comte d'Armagnac, Grand Ecuyer de France , portant au col l'épée de parerment du Roy dans le fourreau. La garde de cette épée est d'or , couverte de fleurs-de-lys. Le fourreau & le baudrier de velours bleu , semé de fleur-de-lys d'or. Les boucles du ceinturon ou baudrier sont aussi d'or.

A gauche , sur un banc au dessous des Pairs Ecclesiastiques , dont nous parlerons bien-tôt, le Duc d'Harcourt, *François* ; le Duc de Villeroy , *Nicolas de Neuville* ; le Marquis d'Ancenis , *Paul-François de Beihumes Charost* , Capitaines des Gardes du Corps du Roy , & le Marquis de Courtenvaux , Commandant les Cent Suisses de la Garde.

Plus bas , sur le petit degré par lequel on descend dans le parquet ; le Comte d'Esclimont ; *de Bullion de Bonnelles* , Prevost de Paris , tenant un bâton blanc en la main.

Dans une chaire à bras , couverte de l'extrémité du tapis de velours violet , semé de fleurs-de-lys , servant de drap de pied au Roy , au même lieu où est le Greffier-en-Chef du Parlement aux audiences publiques ; le Garde des Sceaux de France , *M. Joseph-Jean-Baptiste Fleuri*
rian

triau d'Armenonville, vêtu d'une Robbe de velours violet, doublée de satin cramois.

A la droite du Roy sur les hauts Sieges, le Duc d'Orleans, *Philippe de France*. Le Duc de Chartres, *Loüis d'Orleans*. Le Duc de Bourbon, *Loüis-Henry de Bourbon*, Prince de Condé. Le Comte de Charolois, *Charles de Bourbon-Condé*. Le Comte de Clermont, *Loüis de Bourbon-Condé*. Le Prince de Conti, *Loüis Armand de Bourbon*, Princes du Sang. Le Comte de Toulouse, *Loüis-Alexandre de Bourbon*, Prince légitimé.

Sur le reste du banc, & sur deux autres qu'on avoit mis en avant, les Ducs d'Uzez, *Jean-Charles de Craßol*. De Montbason, *Charles de Rohan*. De Sully, *Maximilien-Henry de Bethune*. De Luy nes, *Charles-Philippe d'Albert*. De Bris sac, *Charles-Timoleon-Loüis de Cossé*. De Richelieu, *Loüis-François-Armand de Vvignerot du Plessis*. De la Rochefoucault, *François*. De la Force, *Henry-Jacques-Nompar de Caumont*. De Rohan, *Loüis de Rohan-Chabot*. De Piney, *Charles-François-Frederic de Montmorancy-Luxembourg*. D'Estrées, *Loüis-Armand*. De Grammont de Louvigny, *Antoine-Loüis-Armand*. De la Meilleraye, *Paul-Jules*

Jules de la Porte-Mazarini. De Villeroÿ, Louis-François-Anne de Neuville. De Mortemar, Louis de Rochechouart. De S. Agnan, Paul-Hipolyte de Beauvillier. De Gelvres-Tresmes, François-Joachim-Bernard Potier. De Coislin, Henry-Charles du Cambout. D'Aumont, Louis d'Aumont de Rochebaron. De Charost, Armand de Bethune. De Villars, Louis Hector, Maréchal de France. De Fitz-James, de Bervick, Jacques, Maréchal de France. De Chaulnes, Louis-Auguste d'Albert d'Ailly. De Rohan-Rohan, Hercule-Meriadet de Rohan. De Joyeuse, Louis de Melun. D'Hostein-Tallard, Marie-Joseph. De Villars, Louis-Antoine de Brancas. De Roüannois-la-Feuillade, Louis Vicomte d'Aubusson. De Valentinois, Jacques-François-Leonor Grimaldy. De Nivernois, Philippe-Jules-François Mazarini-Mancini. De Biron, Charles-Armand de Gontaud. De Levi-Charlus, Charles-Eugene. De la Valliere, De la Baume-le-Blanc, Pairs Laïcs. Ces trois derniers ont été reçus dans la séance du Lit de Justice.

Au bout du troisième banc le Gouverneur de Paris, *François-Bernard Potier-Tresmes.*

A la gauche du Roy, aux hauts sièges l'Archevêque Duc de Rheims, *Armand-*

mand-Jules de Rohan. L'Evêque, Comte de Beauvais, François-Honorat-Antoine de Beauvillier-Saint-Aignan. L'Evêque, Comte de Châlons, Nicolas de Saulx Tavannes. L'Evêque, Comte de Noyon, Charles-François de Châteauneuf de Rochebonne. Pairs Ecclesiastiques.

Sur ce qui restoit du banc, les Maréchaux, d'Estrées, *Victor-Marie. D'Huxelles, Nicolas-Châlons du Blé. De Tessé, René-Sire de Fronlay. De Tallard, Camille, Duc d'Hostun de la Baume. De Matignon, Charles-Auguste Goyon. De Bezons, Jacques Bazin. De Montesquiou, Pierre de Montesquiou d'Artagnan*, venus avec le Roy.

Sur le band ordinaire de M^{rs} les Præsidents, lorsqu'ils sont au Conseil. *Messire Jean-Antoine de Mesmes, Chevalier, Premier President, M^{rs} Potier, d'Aligre, de Lamoignon, Portall, Amelot, le Peletier, de Longueil, de Maupeou & Chauvelin, Præsidents.*

Dans le parquet sur deux tabourets, audevant de la chaire de Monsieur le Garde des Sceaux, à droite le Marquis de Dreux, Grand Maître, & à gauche M des Granges, Maître des Ceremonies.

. Dans le même parquet, à genoux devant le Roy, deux Huissiers Massiers de la Chambre du Roy, tenant leurs Masses.

ses d'argent doré, & six Herauts d'Armes.

A côté droit, sur deux bancs couverts de tapis de fleurs-de-lys, les Conseillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes, venus avec M. le Garde des Sceaux en robes de satin noir.

Sur les trois bancs ordinaires, couverts de fleurs-de-lys, formant l'enceinte du Parquet, & sur le banc du premier & du second Barreau, du côté de la cheminée, les Conseillers d'honneur, les quatre Maîtres des Requêtes en robes rouges, les Conseillers de la Grand'-Chambre, les Présidens des Enquêtes & des Requêtes.

Conseillers d'Honneur.

M^{rs} Croizet, de Fortia, de Gaumont, Meliand.

Maîtres des Requêtes.

M^{rs} de Gourgues, Berrier, Carré, le Coq.

Présidens des Enquêtes & Requêtes.

M^{rs} Gilbert, Lambert, Bochart, Frizon, Chevalier, Vallier, Poncet, Roland, le Féron, Henault, Lambert, Bertier, Moreau, du Tillet, de Fourci, Turgot, Roujault, Feydeau.

Con-

Conseillers de la Grand' Chambre,

M^{rs} Huguet, Cocher, de Montagnac;
 le Feron, Brayer, Chassepot, Morel, de
 la Porte, Ferrand, de Paris, Cadeau,
 Doublet, Pucelle, Canaye, de Vienne,
 Lucas, Gautier, de S. Martin, Pallu,
 Menguy, le Boindre, Joisel, de la Guil-
 leaumie, le Begue, Robert, Genoud,
 Roujault, P. de Vienne.

Conseillers d'Etat.

M^{rs} d'Argouges, Amelot, l'Abbé Bi-
 gnon, le Peletier des Forts, le Comte du
 Luc, Fagon, Bauyn d'Angervilliers,
 de Harlay, l'Abbé Petit de Rayanes, le
 le Marquis de Silly.

Maîtres des Requêtes.

M^{rs} de Morangis, Bernard, Bignon;
 de Voyer d'Argenson, Talhouet, le Pe-
 letier de Beaupré.

Sur un banc en entrant, vis-à-vis de
 M^r les Présidens, M^{rs} Phelypeaux de
 la Vrillière, Phelypeaux de Maurepas
 & le Blanc, Secretaires d'Etat.

Sur trois autres bancs, à gauche, dans
 le Parquet, vis-à-vis les Conseillers d'E-
 tat, le Comte de Matignon, Chevalier
 de l'Ordre, & l'Abbé de Pomponne,
 Chancelier de l'Ordre, M^{rs} de Villars,
 de

de Fervacques, d'Arpajon, de Segur, de Gassé, d'Aubigné, de Cressy, de Grancey, Gouverneurs de Provinces; M^{rs} de Lassay, de Tavanès, de Segur, d'Ambres, de Maillebois, de la Fare, de Verac, de Beaune, de Tiugry, d'Estaing, de Fimarcon, Lieutenans Generaux des Provinces, le sieur de Barres, Baillif d'Estampes; les bancs n'en ayant pû contenir un plus grand nombre.

Ensuite sur un siege à part, le sieur Bellot, Baillif du Palais.

A côté de la forme où étoient les Secretaires d'Etat, Maître Roger-François Gilbert de Voisins, Greffier en Chef, revêtu de son Epitoge, un Bureau devant lui couvert de fleurs-de-lys, à sa gauche, le sieur Dufranc, l'un des principaux Commis au Greffe de la Cour, servant en la Grand'Chambre en robe noire, un Bureau devant lui.

Sur une forme derriere eux, les Secretaires de la Cour.

Sur une autre forme derriere les Secretaires d'Etat, le Grand-Prevôt de l'Hôtel *Loüis de Bouchet, Marquis de Sourches*. Le premier Ecuyer du Roy, *Jacques de Beringhen*, & quelques autres principaux Officiers de la Maison du Roy.

Le premier Huissier en sa chaire, à l'entrée du Parquet. En

En leurs places ordinaires les Chambres assemblées au bout du premier Barreau jusqu'à la lanterne du côté de la cheminée , avec les Conseillers de la Grand' Chambre & les Presidens des Enquêtes & Requêtes.

Gens du Roy.

Maître Guillaume de Lamoignon,
Avocat.

Maître Guillaume - François Joly de
Fleury , Procureur General.

Maître Pierre Gilbert de Voisins,
Avocat.

Maître Henri-François de Paule Da-
guesseau , Avocat.

Dans le surplus des barreaux des deux côtez , & sur quatre bancs qui avoient été ajoutez de nouveau derriere le dernier barreau du côté de la cheminée , tant pour remplacer les places données aux Conseillers de la Grand'Chambre & Presidens des Enquêtes & Requêtes , que pour augmenter le nombre des places ordinaires , les Conseillers des Enquêtes & Requêtes ; M^{rs} Jacquier , le Fevre , Aubry , Delpech , de Vrevin , le Boulenger , le Vasseur , Daverdoing , de Lagny , de Mesgrigny , Heron , Nigot , Maynon , de Rollinde , Coustard , Simonnet , le Moine , Soullert , Lorenchet , Bence , Duport,

port , Depleurs , de Tourmont , de Goef-
lard , Nau , Pinon , Gon , Coste , Droüin ,
Anisson , Pinon , Brossoré , Dumas , Fra-
guier , Maissat , Neyret , de Monthulé ,
Severt , Lambelin , Cadeau , Coignet ,
Fornier , Rolland , Noblet , le Rebours ,
Benoise , Robert , Tubeuf , Bouter , Fer-
mé , de Blair , Alexandre , Pineau , He-
nin , Rullault , le Febyre , Duprat , de
Louvancourt , Racine , Pajot , le Mée ,
Dabos , Carré , Clement , le Clerc , Tho-
mé , de Fieubet , Roullier , Nicolay , de
Lataignant , Dumans , de Chavaudon .
de la Mouche , le Masson , Dupré , de
Baize , Chaillon , Charlet , Bernard ,
Danez , Renoüard , Berthelot , Pajot ,
Boucher , Loiseau , Roullier , de Paris ,
Mesnard , Chabenat , Berthier , le Clerc ,
d'Aligre , Rossignol , Segulier , de Paris ,
de la Michodiére , de Léspine , de Maul-
nory , Huault , le Maistre , Henin , Mo-
reau , Pallu , le Gendre , le Pileur , de
Lamoignon , de Bragelongne , Langloi ,
Briçonnet , de la Briffe , Pasquier , An-
jorant , Noüet , le Bas , Darmaillé , Ba-
rillon , Girardin , Aubry , le Riche , Cro-
zat , de Vouigny , Boutin , Pellot , Rouf-
fel , Parent , Guillet , Guyot , Salabery ,
Barré , Levesque , Mouffe , Masson , le
Boindre , Arnaud , Camus , de Feriol ,
Trudaine , de Machault , de Lamoignon ,
Talon ,

Talon, Roüillé, de Montaran, de la Bourdonnaye, Nigot, Daguesseau, Ogier.

Dans la Lanterne, du côté du Greffe, la Duchesse de Ventadour, ci-devant Gouvernante du Roy, l'ancien Evêque de Frejus, Précepteur du Roy, & plusieurs autres personnes de qualité.

Dans la Lanterne, du côté de la cheminée, les Ambassadeurs.

Sur quelques bancs du même côté, les Envoyez, les Résidens, & quelques Etrangers de distinction.

Toutes les Chambres assemblées en la Grand'Chambre du Parlement, en robes & chapperons d'écarlatte, Messieurs les Présidens revêtus de leurs manteaux, tenans leurs mortiers à la main, attendans la venue du Roy, suivant son Mandement du seizième Fevrier, pour tenir son Lit de Justice ; les Officiers des Gardes du Corps saisis des Portes du Parlement ; le Grand-Maître des Ceremonies vint sur les dix heures & demie, avertir que le Roy étoit à la sainte Chapelle. Ont été députez pour aller le recevoir & saluer de la part de la Compagnie, Messieurs les Présidens Potier, d'Angre, de Lamoignon & Portail, & Messrs Huguet, le Feron, Brayer & Chassepot,

D Laïcs

Laïcs, & Messieurs Cadeau & Mandat ; Clercs, Conseillers en la Grand'Chambre, lesquels l'ont conduit en son lit de Justice, Messieurs les Presidens marchans à ses côtez, Messieurs les Conseillers derrière lui, & le premier Huissier entre les deux Huissiers-Massiers du Roy.

Le Roy étoit précédé de Monsieur le Duc d'Orleans, du Duc de Chartres, du Duc de Bourbon, du Comte de Charollois, du Comte de Clermont, du Prince de Conti, Princes du Sang, & du Comte de Toulouse, Prince légitimé, qui ont pris leurs places, traversant le parquet : devant eux avoient marché les Maréchaux de France ci-dessus nommez, qui avoient pris place, passant par-dessous la Lanterne du côté du Greffe.

Les Chevaliers de l'Ordre, Gouverneurs & Lieutenans Generaux des Provinces ci-dessus nommez, ayant pris peu avant place sur trois bancs dans le Parquet du côté du Greffe, pour éviter la confusion, quoiqu'ils n'ayent droit que d'accompagner le Roy, & d'entrer à sa suite, étant mandez.

Après le Roy, entra M. Fleuriau d'Armenonville, Garde des Sceaux, lequel prit place en un siege à bras, placé aux pieds du Roy, couvert de l'extrémité du même tapis de velours violet semé de fleurs-de-

de-lys, qui servoit de tapis de pied au Roy, & un Bureau devant lui : Avec lui plusieurs Conseillers d'Etat & Maîtres des Requêtes, qui se placerent sur deux bancs dans le Parquet devant les bas sieges, au-dessous des Pairs Laïcs.

Le Roy s'étant assis & couvert, M. le Garde des Sceaux dit par son ordre, que Sa Majesté commandoit que l'on prît séance. Après quoi le Roy ayant ôté & remis son chapeau, dit :

Messieurs, je suis venu en mon Parlement, pour vous dire que suivant la Loy de mon Etat, je veux désormais en prendre le gouvernement.

Monsieur le Duc d'Orleans s'étant levé, & ensuite s'étant rassis & demeuré découvert, prit la parole, & dit au Roy.

S I R E ,

Nous sommes enfin arrivez à ce jour heureux, qui faisoit le desir de la Nation, & le mien. Je rends à un peuple passionné pour les Maîtres, un Roy dont les vertus & les lumieres ont prévenu l'âge, & lui répondent déjà de son bonheur.

D ij Je

Je remets à Votre Majesté le Royaume aussi tranquille que je l'ai reçu, & j'ose le dire, plus assuré d'un repos durable qu'il ne l'étoit alors.

J'ai tâché de reparer ce que de longues guerres avoient apporté d'alteration dans les Finances, & si je n'ai pu encore achever l'ouvrage, je m'en console par la gloire que vous aurez de le consumer.

J'ai cherché dans votre propre maison une alliance pour Votre Majesté, qui en fortifiant encore les nœuds du Sang entre les Souverains de deux Nations puissantes, les liât plus étroitement d'intérêts l'une à l'autre, & affermât leur tranquillité commune.

J'ai ménagé les droits sacrez de votre Couronne, & les intérêts de l'Eglise, que votre pieté vous rend encore plus chers que ceux de votre Couronne.

J'ai hâté la ceremonie de votre Sacre, pour augmenter, s'il étoit possible, l'amour & le respect de vos sujets pour votre personne, & leur en faire même une religion.

Dieu a beni mes soins & mon travail, & je n'en demande d'autre récompense à Votre Majesté que le bonheur de ses peuples. Rendez-les heureux, SIR E, en les gouvernant avec cet esprit de sagesse

&

& de justice , qui fait le caractère des grands Rois , & qui , comme tout nous le promet , fera particulièrement le vôtre.

Le Roy répondit.

Mon Oncle , je ne me proposerai jamais d'autre gloire que le bonheur de mes Sujets , qui a été le seul objet de vôtre Regence. C'est pour y travailler avec succès , que je desiré que vous présidiez après moi à tous mes Conseils , & que je confirme le choix , que j'ai déjà fait par vôtre avis , de M. le Cardinal du Bois , pour premier Ministre de mon Etat. Vous entendrez plus amplement quelles sont mes intentions , par ce que vous dira M. le Garde des Soeaux.

M. le Duc d'Orleans s'est ensuite levé , & s'étant approché du Roy , ayant fait une profonde inclination en signe d'hommage , & baisé la main du Roy , le Roy s'est levé , & l'a embrassé des deux côtes , & immédiatement après , M^{rs} le Duc de Chartres , le Duc de Bourbon , le Comte de Charollois , le Comte de Clermont , le Prince de Conti , Princes du Sang , & le Comte de Toulouse , Prince légitimé , ont fait de leurs places une profonde inclination au Roy , & en

D iij même

même temps & de la même manière ; M. le Garde des Sceaux, les Pairs Ecclesiastiques & Laïcs, les Maréchaux de France, & généralement tous ceux qui avoient pris séance, ont fait, de leurs places, la même profonde inclination.

M. le Garde des Sceaux étant ensuite monté vers le Roy, agenouillé à ses pieds, & descendu, remis en sa place, assis & couvert, ayant fait signe que chacun pouvoit se couvrir, a dit.

MESSIEURS,

Vous venez d'entendre de la bouche du Roy, qu'il a atteint l'âge, où conformément à nos Loix, il doit gouverner son Royaume par lui-même ; le premier Acte qu'il fait de son autorité est de reconnoître les services que Monsieur le Duc d'Orleans lui a rendus pendant sa Regence, & de lui en demander la continuation, Sa Majesté ne pouvoit récompenser plus dignement que par une confiance entière, un desintéressement aussi parfait, que celui qui a réglé toutes les démarches de ce Prince.

Dépositaire de l'Autorité Royale, il n'a songé qu'à en remplir les devoirs, pour le bien commun de l'Etat, sans se pro-

proposer d'y trouver pour lui-même aucun autre avantage.

Bien différent de tant de Princes ambitieux, qui chargez comme lui de ce sacré dépôt, ne s'en sont servis que pour s'assurer dans la suite une autorité usurpée, & pour ne laisser aux Rois Majeurs, que le titre de la Puissance dont ils se conservoient toute la réalité; qui de toutes les Places, & de toutes les Charges d'un Royaume distribuées dans les vûes d'une politique personnelle, se sont fait autant de creatures, & pour mieux dire, autant de sujets dérobez au Souverain.

Monsieur le Duc d'Orleans a mis sa Grandeur à s'oublier lui-même, à être inutile autant qu'il l'a pû, sans songer à se rendre nécessaire au-delà des temps marquez pour son administration; à la quitter sans avoir pris aucun nouveau titre, & n'en remporter que la gloire & la fidélité de ses services, à remettre enfin le dépôt tel qu'il lui avoit été confié.

En quel état étoit le Royaume lorsqu'il en prit l'administration? que de maux à reparer au-dedans! que de précautions! que de sûretés à prendre au dehors!

Nous venions de perdre un Roy, dont la vie nous cachoit ou nous adoucissoit nos malheurs, mais dont la mort nous les dé-

D iiiij. couvrit,

couvrit , & nous les fit sentir dans toute leur étendue.

Cet enchaînement de succès & de revers , qui avoient fait briller tour à tour la moderation & la constance de Louis le Grand , avoit aussi par le besoin fréquent des ressources , épuisé les finances de l'Etat , le credit étoit perdu , les expédiens usés , la confiance anéantie.

Les remèdes ordinaires ne paroïssent pas suffisans à des maux extrêmes ; on tente toutes sortes de voyes ; on vante le peuple malheureux de l'opulence de quelques particuliers : mais cette espece de vengeance ne le soulage point ; l'apparence d'un projet plus solide en fait renter l'exécution ; la Nation s'y porte avec ardeur ; la confiance renaît , le credit s'ouvre : mais le desir d'un bonheur trop prompt & immodéré , force & précipite un arrangement qui devoit être conduit avec plus de lenteur , & renfermé dans certaines bornes.

On est réduit à revenir à des remèdes plus lents ; on est obligé de s'avouer que des maux produits par cinquante ans de guerre ne peuvent se guerir en un jour ; l'ancienne finance avoit ses inconveniens ; il faut les reformer sans renoncer à ce qu'elle pouvoit avoir d'utile.

L'ordre établi dès l'année 1716. y avoit déjà

déjà pourvû , & cet ordre confirmé par diverses operations dans la regie des revenus du Roy , en a rendu le recouvrement simple & facile. Tout ce qui est levé sur les peuples commence à être reparti avec plus d'égalité ; il rentre sans intervention dans les coffres du Roy ; il n'en sort qu'avec regularité , pour multiplier la circulation & l'abondance dans toutes les Provinces. Enfin l'effet de cette administration se trouve déjà si avantageux , que la premiere année de la Majorité du Roy peut être comparée à la plus heureuse du memorable Regne de Louis XIV.

Les revenus du Roy égalent aujourd'hui les dépenses & les charges de l'Etat. Les vexations sur les peuples , & les induës jouïssances des exacteurs publics sont abolies ; on voit augmenter la culture des terres ; les Arts & les Manufactures se perfectionnent , & l'accroissement du Commerce donne au Royaume l'avantage de la balance sur les Etrangers.

Si l'experience d'un petit nombre d'années produit déjà des effets si sensibles , qui sont dûs à la prudence & aux lumieres de Monsieur le Duc d'Orleans , que n'a-t'on pas droit d'attendre d'une plus longue suite de temps toujours dirigée par ses conseils.

D v Ce

Ce n'étoit pas assez de reparer au-dedans le desordre des Finances, il falloit en même temps prévenir au-dehors les guerres qui en renversent tout l'arrangement, & les épuisent au milieu même des succès : & c'est le dessein que conçût Monsieur le Duc d'Orleans, malgré les obstacles presque invincibles qui le présentoient.

La Minorité des Rois est la saison des orages ; un Royaume alors plus foible excite l'avidité des Puissances voisines, & l'inquietude des propres sujets ; les moindres prétentions deviennent des titres ; la foi des Traitez les plus solennels est une foible barriere contre les desseins ambitieux ; souvent les Alliez les plus fideles croient remplir tous leurs devoirs en demeurant simples spectateurs.

Nous étions d'autant plus menacez, que la gloire du dernier Regne avoit allarmé nos voisins, & que si les succès des armes pendant le cours des trois dernieres guerres avoient rendu leurs projets inutiles, les anciennes jalousies qui les avoient fait naître, pouvoient n'en être que plus vives.

Monsieur le Duc d'Orleans mit sa gloire à fuivre & à perfectionner le grand ouvrage que Louis XIV. avoit déjà commencé ; il se regarda comme substitué à l'exécution

exécution de ses derniers desirs : ce fut pour lui une loi sacrée , de rendre inviolable ce qu'il avoit fait pour la Paix , & selon les vœux de ce grand Prince , de la rendre generale.

Il n'employa au lieu des artifices politiques , que la raison même , la force de l'interêt commun bien exposé , cette franchise des grandes ames qui se fait toujours sentir , parce qu'elle est naturelle ; & il calma heureusement les soupçons que les conjonctures avoient fait renaître ou qu'elles flattoient d'un plus grand succès.

De nouvelles alliances formées au nom de Sa Majesté , ont conservé la tranquillité au-dehors , elles ont jetté les fondemens d'un repos durable ; & s'il a souffert quelque legere alteration par la necessité d'arrêter le cours des desseins d'un Ministre ambitieux , ce nuage s'est bientôt dissipé , & les nœuds sacrez qui nous unissent si étroitement aujourd'hui avec l'Espagne , ont entierement effacé un triste souvenir.

Enfin , loin que l'éclat du Trône ait rien perdu de ses avantages pendant la Minorité , Sa Majesté s'est acquis une nouvelle gloire par le succès de ses offices en faveur des Alliez de sa Couronne.

C'est dans la suite de ces sages Projets,

D vj. que .

que Monsieur le Duc d'Orleans a reconnu la capacité du Ministre qu'il avoit chargé de l'exécution. Instruit par les événemens à ne pas accorder trop facilement sa confiance, il ne la lui a donnée qu'après les épreuves les plus difficiles, couronnées par les plus grands succès. Et les mêmes motifs déterminent aujourd'hui le Roy à confirmer le choix qu'il avoit déjà fait de son premier Ministre.

Les soins de la Paix n'occupoient pas seuls Monsieur le Duc d'Orleans, tous les genres de difficulté lui étoient destinez pour en triompher.

Il falloit calmer les troubles de l'Eglise ; ces troubles qui avoient résisté à l'autorité de Louis XIV. qu'on ne sçauroit dissiper par la force, & que la raison entreprend inutilement d'appaîser. Disputes, négociations, conférences, insinuations, Monsieur le Regent n'y a rien épargné. Il a opposé une constance inébranlable aux difficultés sans cesse renaissantes du faux zele ou de l'intérêt, & il a crû enfin ne pouvoir mieux amener la Paix qu'en la préparant par le silence, après avoir toutefois mis à couvert les Droits sacrez de la Couronne & les Libertez du Royaume. •

Vous en êtes, Messieurs, les Dépôtaires, le Roy vous a confié cette portion

tion de son autorité, usez-en avec la fermeté que vôtre conscience exige, & avec la moderation & le respect que merite cette matiere.

Apportez à tous vos devoirs la même attention & la même exactitude; souvenez-vous que vous êtes Juges quand vous avez à punir les crimes, ou à rendre à chacun ce qui lui est dû; mais n'oubliez pas l'honneur que vous avez d'être Sujets d'un aussi grand Roy, quand il vous fait sçavoir ses volonteze.

Que ne doit-on pas attendre de son Regne! quel plus beau naturel pouvoit être cultivé par de meilleurs Maîtres!

Le grand Prince qui a presidé à son éducation, les Personnages respectables chargez de sa conduite & de son instruction, l'ont enrichi à l'envi de toutes les vertus Royales & Chrétiennes.

Déjà ce jeune Monarque, impatient d'exercer ces vertus, & capable de tout le serieux des affaires, a devancé le temps où il devoit s'en occuper, & on le voit attendre les heures qu'il a consacrées à s'instruire des matieres les plus graves & les plus importantes du Gouvernement, avec l'impatience & la vivacité que son âge ne donne d'ordinaire qu'aux amusemens.

Monsieur le Regent ne s'est pas contenté

tenté de se refuser à tout ce que des vûës personnelles & intéressées pouvoient lui présenter dans le cours d'une administration aussi longue, & où les occasions sont si frequentes. Il a fait plus ; il a prévenu le jour où le Roy devoit gouverner par lui-même, & aussi desintéressé sur ses connoissances que sur tout le reste, il s'est empressé de les lui communiquer sans reserve.

Je ne vous cachetai rien, SIRE, lui a-t'il dit, pas même mes fautes ; c'est ainsi qu'il appelle tout ce qui n'a pas réüssi pour le bonheur du Royaume.

Il lui a fait connoître ce qu'il devoit à son peuple ; il l'a entretenu des grands principes du Gouvernement ; il lui a dit que la Paix est le souverain bien des Etats ; que les guerres ne sont justes que quand elles sont inevitables : il l'a accoutumé à décider sur les affaires qui se sont présentées. Enfin, il a cherché à mettre le Roy en état de n'avoir besoin que de lui-même, avec autant d'attention, que les autres, dans de pareilles circonstances, en avoient eu à se rendre necessaires.

Et ce sont là, Messieurs, les dignes sujets de la reconnoissance dont le Roy lui-même donne aujourd'hui l'exemple à toute la Nation.

Après

Après quoi, M. le premier President, & tous M^{rs} les Presidens & Conseillers découverts, ont mis le genoûil en terre; M. le Garde des Sceaux leur a dit, le Roy ordonne que vous vous leviez, ce qu'ayant fait, M. le premier President debout & découvert, a dit.

SIRE,

La joye qui succede à l'inquietude que nous a caulé l'indisposition de vôtre Majesté, est si grande, que nous ne trouvons point d'expressions qui répondent aux sentimens de nos cœurs.

Les marques éclatantes que vos peuples ont donné de leur amour pour Vôtre Majesté, peuvent seules lui faire connoître l'effet que fait en eux le moment de vôtre Majorité, & le rétablissement de vôtre santé.

Nous pouvons lui dire qu'Elle tient en sa main tous les cœurs, & qu'elle jouit dès ce moment du plus doux fruit & du tresor le plus precieux que puisse procurer le regne le plus long.

Si nous nous sentons engagez plus étroitement que personne à ne vivre que pour Elle, c'est par nôtre conduite que nous la prions de juger de ce que nous pensons,

LE MERCURE

sons, plutôt que par nos paroles.

Prêts à lui rendre compte dans le dernier détail, & de ce que nous avons fait, & de ce que nous n'avons pas fait; s'il nous étoit échappé quelques fautes, nous serions les premiers à les déposer dans le sein paternel de V^{otre} Majesté, & nous sommes bien sûrs qu'il n'y auroit rien que la pureté des intentions, & les circonstances des temps ne fussent capables de lui justifier.

Un Prince Auguste, également distingué par la profondeur de sa pénétration, par la supériorité de ses lumières, par la douceur de ses mœurs, & par une affabilité qui rendroit aimable le plus simple particulier, remet aux mains de V^{otre} Majesté les rênes de l'Etat dans une profonde paix qu'il a ménagée par des soins infatigables avec tous les Etats voisins.

La connoissance de l'ancienne Police, qui soutient ce grand Royaume depuis tant de siècles contre tous les efforts étrangers, les arrangemens domestiques, & le ménagement des esprits, feront, S^{IR} E, les occupations & les héroïques amusemens de v^{otre} jeunesse.

V^{otre} Majesté trouvera, si elle le veut, assez de secours pour la seconder dans cet objet, mais qu'elle nous permette de lui dire, que cet objet en lui-même dépend
de

de son cœur , & qu'Elle seule peut y cultiver l'humanité , la tendresse pour les autres hommes , la candeur & la bonté , si nécessaires à son bonheur & au nôtre.

Nous osons lui offrir en nôtre particulier , ce que nous seuls pouvons peut-être lui promettre sans mélange , & sans autre reserve que celle qu'impose le respect ; ce qu'on peut promettre de plus utile au Souverain , & de plus onereux au Sujet qui le procure , c'est , S I R E , la connoissance de la verité.

Nous ne nous sentons agitez d'autre intérêt que de celui de Vôtre Majesté , & de vôtre Etat : Nous croyons pouvoir nous en vanter à la face de l'Univers ; & si Vôtre Majesté veut y prendre quelque confiance , Elle trouvera que les Sujets les plus courageux , sont toujours les plus essentiellement soumis à leur Roy.

Mais elle nous permettra de lui dire , qu'ils ne lui sont utiles , qu'autant qu'ils sont écoulez , & qu'avec les plus pures intentions du monde , il n'y a que la liberté de l'approcher & de se faire entendre , qui les mette en état de n'avoir d'égards & d'attention que pour son service & pour sa personne.

Ce service est , S I R E , l'unique objet de nos vœux , & nous n'avons besoin , pour en remplir librement toute l'étendue,

duë , que de l'assurance de ne vous pas déplaire.

Nous nous en acquitterons avec des soins redoublez , & en vous jurant en toute occasion la même fidelité dont nous avons toujours usé envers les Rois vos prédécesseurs , & envers vôtre Majesté jusques à ce jour , nous ferons tout nôtre bonheur de la gloire d'avoir rempli un si grand engagement ; & nôtre tranquillité sera fondée sur le rémoignage que nôtre conscience nous rend , que nous en sommes pleinement penetrez , & uniquement occupez.

M. le Premier President, ayant fini son discours , M. le Garde des Sceaux remonte vers le Roy, le genouil en terre , ayant pris l'ordre du Roy pour l'enregistrement de ses Provisions , redescendu , remis en sa place & couvert , a dit.

Le Roy m'ayant fait l'honneur de me pourvoir de l'État & Office de Garde des Sceaux de France , vacant par le décès de M. d'Argenson , Sa Majesté ordonne que lecture soit faite par le Greffier de son Parlement des Provisions qu'elle m'en a fait expedier.

Lesdites Lettres de Provisions ayant été

été remises en même temps es mains du Greffier du Parlement par le sieur de Montalais, l'un des Secretaires de M. le Garde des Sceaux, il en a fait lecture debout & découvert : après quoi M. le Garde des Sceaux, a dit aux Gens du Roy qu'ils pouvoient parler.

Les Gens du Roy se sont mis à genoux, & M. le Garde des Sceaux, leur ayant dit que le Roy ordonnoit qu'ils se levaissent, ils se sont levés, & Maître Guillaume de Lamoignon, portant la parole, ils ont conclu à l'enregistrement desdites Lettres de Provisions.

M. le Garde des Sceaux remonté au Thrône, ayant pris l'ordre du Roy, le genouïl en terre, a été aux opinions, à Monsieur le Duc d'Orleans, à Messieurs, le Duc de Chartres, le Duc de Bourbon, le Comte de Charollois, le Prince de Conti, Princes du Sang, à M. le Comte de Toulouse, Prince légitimé, à M. les Pairs Laïcs qui étoient du même côté, à M. les Pairs Ecclesiastiques, Maréchaux de France, Presidens de la Cour, Conseillers d'Etat, Maîtres des Requêtes, Presidens des Enquêtes & des Requêtes, & Conseillers de la Cour.

Puis remonté vers le Roy, descendu,
remis

remis en sa place & couvert, a prononcé.

Le Roy séant en son Lit de Justice, a ordonné & ordonne, que les Provisions de la Charge de Garde des Sceaux de France, dont lecture a été faite, seront enregistrées au Greffe de son Parlement pour être executées selon leur forme & teneur.

Ensuite il est remonté au Trône du Roy, & a pris l'ordre dudit Seigneur Roy pour la réception des trois nouveaux Pairs.

Remis en sa place & couvert, il a dit.

Le Roy ayant jugé à propos d'honorer le Marquis de Biron, le Marquis de Levy, & le Marquis de la Valliere, de la dignité de Duc & Pair de France, & son Parlement ayant déjà procédé à l'enregistrement des Lettres que Sa Majesté leur a fait expedier à cet effet, & au jugement de leurs informations, Sa Majesté ordonne qu'ils seront presentement reçus, & prendront place après avoir prêté le serment accoutumé.

Puis ayant dit qu'on fist entrer le Marquis de Biron, ledit Marquis ayant quitté son épée entre les mains du premier Huissier, passé au premier Barreau debout & découvert, il a prononcé.

Le

Le Roy séant en son Lit de Justice, a ordonné & ordonne, que vous serez reçu en la qualité & dignité de Duc de Biron, Pair de France, en prêtant le serment accoutumé.

Puis après le serment prêté en la maniere ordinaire, il lui a dit, qu'il prie place après M. le Duc de Nivernois, ce qu'il a fait, après avoir repris son épée.

Voici la formule du serment.

Vous jurez & promettez de bien & fidèlement servir, assister & conseiller le Roy en ses hautes & importantes affaires, & prenant séance en la Cour, rendre la justice aux pauvres, comme aux riches, garder les Ordonnances, tenir les délibérations de la Cour Secretes, & en tout vous comporter comme un bon, sage, vertueux & magnanime Pair de France doit faire.

• *Puis ayant fait entrer successivement le Marquis de Levy & le Marquis de la Valliere, il leur a prononcé l'Arrest de leur reception, & fait prêter le serment comme cy-dessus, & leur a dit de prendre place. Sçavoir, au Duc de Levy après le Duc de Biron, & au Duc de la Valliere*

Valliere après le Duc de Levy , ce qu'ils ont fait après avoir repris leurs épées.

*Ensuite M. le Garde des Sceaux est remon-
té au Trône , & le genouil en terre , a
pris l'ordre du Roy pour l'enregistrement
de l'Edit des Duels , & descendu , assis
& convert , après avoir fait ouvrir les
portes , a dit.*

Le Roy ayant fait serment le jour de son Sacre & Couronnement de renouvel-
ler les Edits & Ordonnances des Rois
ses prédécesseurs pour la prohibition des
Duels , a crû ne pouvoir trop tôt rem-
plir cette obligation , & a jugé qu'une
Loy aussi sage & aussi nécessaire pour la
conservation de la Noblesse de son Royau-
me , étoit aussi la plus digne de ses pre-
miers soins. Pour cet effet , Sa Ma-
esté a fait expedier un Edit , lequel confirmant
tous ceux des Rois ses prédécesseurs , y
ajoute quelques dispositions qui lui ont
paru nécessaires pour en assurer l'ex-
cution.

Sa Majesté ordonne que lecture en soit
faite par le Greffier de son Parlement.

*L'Edit ayant été remis au Greffier du
Parlement par le Secrétaire de M. le Garde
des Sceaux , il en a fait lecture debout &
déconvert , & ensuite M. le Garde des
Sceaux*

*Sceaux a dit aux Gens du Roy qu'ils pou-
voient parler.*

*Aussi-tôt les Gens du Roy s'étant mis à
genoux, M. le Garde des Sceaux leur a
dit, que le Roy ordonnoit qu'ils se levas-
sent, & s'étant levez ils ont dit debout &
découverts, Maître Guillaume de Lamoignon portant la parole.*

SIRE,

Lorsqu'à l'exemple du feu Roy vôtre
Auguste Bisayeul, nous voyons Vôtre
Majesté consacrer les premiers momens
de la Majorité à l'accomplissement du
Vœu solennel qu'Elle a fait aux pieds
des Autels, de renouveler & de faire
observer exactement les Ordonnances de
son Royaume sur la défense des Duels,
nous ne pouvons que former des présa-
ges heureux pour vos peuples de la sagesse
de vôtre Gouvernement.

Quel bonheur pour les François de
trouver dans le cœur de leur jeune Mo-
narque les sentimens heroïques qui ont
fait leur juste admiration dans le plus
grand de leurs Rois, & quelle recon-
noissance ne devons-nous pas au Ciel,
après nous avoir enlevé tant de Princes,
objets de nos plus douces esperances, de
nous avoir dédommagé de ces pertes, en
nous

nous donnant dans le successeur de Louis le Grand, un digne successeur de ses vertus.

Continuez, SIRE, à marcher sur des traces si glorieuses ; votre heureux naturel vous y invite, l'éducation que vous avez reçue pendant votre jeune âge vous y conduit, & l'expérience vous en fera bien-tôt connoître les avantages.

Elle vous apprendra que c'est la justice qui affermit le Trône des Rois, & non point l'éclat extérieur de l'appareil qui l'environne, que la conduite du Souverain est la première Loy des Sujets, & que l'exemple du Monarque a sur eux plus de pouvoir que la sévérité de ses Ordonnances ; qu'une égalité d'ame toujours parfaite, toujours guidée par la prudence & par la moderation, un courage toujours ferme & inébranlable, mais temperé par la clemence & par la bonté, sont des qualitez nécessaires aux Princes pour leur attirer l'amour des peuples, & qu'il n'est point d'autorité plus flatteuse pour un grand Roy, ni plus solidement établie, que celle qui s'étend sur les cœurs : *Salomon s'assit sur le Trône de son pere, il plut à tous, & tout Israël lui obéit.*

Que le Ciel ne cesse jamais de répandre les plus abondantes bénédictions sur un

un Prince qui nous donne de si grandes espérances ; que le nombre de ses années surpasse celles de son prédécesseur , & que ses jours soient comptez par les prosperitez dont ils seront accompagnez.

Vôtre pieté , SIRE , & votre attachement à la Religion de vos Peres , dont vous nous donnez déjà tant de preuves , nous assurent que nos vœux seront écoulez , & que le Ciel fera descendre sur vous un esprit de sagesse & d'intelligence superieure, qui éclairant toutes vos actions , vous apprendra à gouverner vos peuples en paix & en justice , à démêler la verité à travers les nuages de la flatterie & des adulations interessées , & vous instruira de l'usage que vous devez faire de votre autorité.

Au défaut de l'experience que l'âge n'aura pû encore vous acquerir , quelles ressources votre Majesté ne trouvera-t-elle pas dans les lumieres du Prince à qui le dépôt du Gouvernement a été confié depuis la mort du feu Roy , & qui merite si justement que votre Majesté l'honore de sa confiance.

Nous sommés redevables à ses soins & à ses travaux de la tranquillité du Royaume pendant votre Minorité , & nous avons vû de nos jours ce que nos peres n'avoient point jusques ici connu ; une
E Regence

Regence exempte de troubles.

Il ne s'est pas borné à procurer le repos de l'Etat pendant le cours de son administration , il a porté plus loin ses vûes ; & voulant par l'alliance qu'il a préparée à vôtre Majesté , resserrer des nœuds sacrez , que des interets mal entendus avoient essayé de rompre , il a tellement cimenté la paix & l'union dans l'Europe, qu'il n'est pas à craindre que de longtemps aucune dissension puisse y donner atteinte.

Vôtre Parlement , SIRE , chargé de rendre la Justice en vôtre nom renouvellera son ardeur & son zele pour s'acquitter dignement de cette importante fonction , nous nous distinguerons toujours par les exemples singuliers que nous donnerons à vos peuples de l'attachement inviolable qu'ils doivent avoir pour vôtre sacrée personne , & nous espérons mériter la bienveillance de vôtre Majesté , par nôtre soumission , par nôtre fidélité & par nos services.

SIRE , nous requérons qu'il plaise à vôtre Majesté séant en son Lit de Justice , d'ordonner que sur le repli de l'Edit, dont nous venons d'entendre la lecture , il soit mis qu'il a été lû & publié, vôtre Majesté séant en son Lit de Justice , & registé au Greffe de la Cour , pour être
executé

executé selon la forme & teneur, que copies collationnées en seront envoyées aux Baillages & Senéchaussées du Ressort, pour y être pareillement lû, publié & enregistré; enjoint à nos Substituts d'y tenir la main, & en certifier la Cour au mois.

Ensuite M. le Garde des Sceaux monté au Trône du Roy, après avoir mis le genouil en terre, a été aux opinions dans l'ordre cy-dessus marqué.

Puis remonté vers le Roy, redescendu, remis en sa place, & couvert, a prononcé.

Le Roy séant en son Lit de Justice, a ordonné, & ordonne, que son Edit concernant les Duels, sera enregistré au Greffe de son Parlement, & que sur le repli dudit Edit, il sera mis, que lecture en a été faite, & l'enregistrement ordonné; ce requerant son Procureur General, pour être le contenu en icelui executé selon la forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Senéchaussées du Ressort, pour y être pareillement lû, publié & enregistré; enjoint aux Substituts de son Procureur General d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour au mois. Signé, GILBERT.

Après quoi le Roy est sorti dans le même ordre qu'il étoit entré.

E ij EDIT



EDIT DU ROY, CONTRE LES DUELS.

Donné à Versailles au mois de Fevrier 1723.

L OUIS, par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A tous presens & à venir, Salut. Les Rois nos prédecesseurs n'ont rien eu plus à cœur que d'abolir dans ce Royaume le pernicieux usage des Duels, également contraire aux Loix de la Religion & au bien de leur Estat. Le Roy Henry IV. donna pour cet effet plusieurs Edits & Declarations, dont les dispositions furent non-seulement confirmées, mais considerablement étendues par le Roy Louis XIII. son successeur. Le feu Roy nôtre très-honoré Seigneur & Bisayeul y a pourvû encore plus efficacement par les differents Edits & Declarations qu'il a donnez sur cette matiere pendant le cours de son Regne, & notamment par son Edit du mois d'Aoust 1679. & ses Declarations du 14. Decembre de la même année, & du 28. Octobre 1711. & Nous avons crû qu'étant parvenu à nôtre Majorité, Nous devons, en suivant un aussi grand exemple, porter nos premiers soins à confirmer des Loix aussi sages & aussi necessaires pour la conservation de la Noblesse, qui est le plus ferme appuy de nôtre Royaume, & que la fureur des Duels ne pourroit qu'affoiblir inutilement pour l'Estat. C'est dans la vûe d'accomplir un dessein si important, que lors de nôtre

tré Sacre & Couronnement Nous avons juré par le grand Dieu vivant , que nous n'exemp-
tions personne de la rigueur des peines or-
données contre les Duels. Et comme l'expé-
rience a fait connoître qu'il n'y a point de Loy
si précise ni si simple que l'on ne trouve le
moyen d'éluder , pour prévenir désormais les
fausses interpretations que l'on s'est déjà effor-
cé de donner à quelques articles de l'Edit du
mois d'Aoust 1679. contre les intentions du
feu Roy & les nôtres , nous avons jugé à pro-
pos d'y ajouter quelques nouvelles disposi-
tions qui ont paru nécessaires ; en sorte qu'à
l'avenir ceux qui oseroient contrevénir à cette
Loy , ne puissent échapper à la juste punition
qu'ils auront meritée. A ces causes , & autres
grandes considérations à ce nous mouvans , de
l'avis de nôtre Conseil , & de nôtre certaine
science , pleine puissance & autorité Royale ,
nous avons dit , statué & ordonné , disons ,
statuons , & ordonnons , voulons & nous plaîs-
se qui suit.

Article premier.

Les Ordonnances des Rois nos prédeces-
seurs , & notamment l'Edit du feu Roy du
mois d'Aoust 1679. & ses Declarations des 14.
Decembre de la même année , & 28. Octobre
1711. sur le fait des Duels , seront exécutez en
tous leurs points , selon leur forme & teneur.

II. Voulons conformément à l'article XVIII.
dudit Edit du mois d'Aoust 1679. que tous Gen-
tils-hommes , Gens de guerre , & autres nos
sujets , ayant droit de porter des armes , de
quelque qualité & condition qu'ils soient , en-
tre lesquels il y aura eu querelle & démêlé ,
pour quelque sujet que ce soit , dont l'un ou

E iij l'autre

L'autre puisse se croire offensé, soient tenus respectivement d'en donner avis à nos Cousins les Maréchaux de France, ou autres Juges du point d'honneur, pour y être par eux pourvu suivant l'exigence des cas.

III. Si ceux qui auront eu querelle ou démêlé dont ils n'auront point donné avis à nos Cousins les Maréchaux de France, ou autres Juges du point d'honneur, se rencontrent & en viennent à un combat, voulons que sur la preuve de ladite querelle, ils soient également punis de mort, comme coupables du crime de Duel.

IV. Et au cas qu'ils eussent donné avis de leur querelle à nosdits Cousins les Maréchaux de France, ou autres Juges du point d'honneur, s'il y a preuve d'aggression de part ou d'autre, & qu'il soit clairement justifié que la rencontre n'a point été préméditée, l'agresseur seul sera puni de mort, pourvu que celui qui aura été attaqué, soit demeuré dans les termes d'une legitime défense.

V. Ordonnons que l'Edit du mois de Décembre 1704. portant établissement de peines contre les Officiers de Robbe, & autres qui usent de voyes de fait ou outrages défendus par les Ordonnances; ensemble les Reglemens des 21. Aoust 1653, & 22. Aoust 1679. faits de l'ordre exprès du feu Roy par nos Cousins les Maréchaux de France, pour les satisfactions & réparations d'honneur, seront pareillement exécutez selon leur forme & teneur.

VI. Ceux qui seront prévenus du crime de Duel par notoriété, ne pourront être renvoyez absous qu'après un plus amplement informé d'une année, pendant lequel temps ils tiendront prison.

VII.

VII. Enjoignons à tous Officiers de nos Justices ordinaires, même à tous Prevosts de nosdits Cousins les Maréchaux de France, ou leurs Lieutenans, à peine d'interdiction, d'informer des querelles, outrages, insultes & voyes de fait dont ils auront avis ou connoissance par quelque voye que ce soit, & d'envoyer leurs procès verbaux & informations à nosdits Cousins les Maréchaux de France, pour être par eux procédé contre les coupables suivant la rigueur de nôtre Edit, & conformément ausdits Reglemens.

VIII. Et attendu que les peines portées par lesdits Reglemens n'ont pas été jusqu'à présent suffisantes pour arrêter le cours de semblables desordres, enjoignons à nosdits Cousins les Maréchaux de France, & autres Juges du point d'honneur, de prononcer suivant l'exigence des cas, telles peines qu'ils aviseront au-delà de celles portées par lesdits Reglemens; & voulons que celui qui en aura frappé un autre dans quelque cas ou circonstance que ce soit, soit puni par dégradation des Armes & de Noblesse personnelle, & quinze ans de prison, après lequel temps, il n'en pourra sortir qu'en vertu de nos ordres expediez sur l'avis de nosdits Cousins les Maréchaux de France.

IX. Et afin que nos sujets soient encore plus assurez de nos intentions sur l'exécution des dispositions contenuës au present Edit, & en ceux des Rois nos prédecesseurs, Nous jurons & promettons en foy & parole de Roy, en renouvelant le serment que Nous avons déjà fait lors de nôtre Sacre & Couronnement, de n'exempter à l'avenir aucune personne pour quelque cause & consideration que ce puisse être, de la rigueur du present Edit & des

E iiiij préce-

précédens, & qu'il ne sera par Nous accordé aucune remission, pardon ni abolition à ceux qui se trouveront prévenus dudit crime de Duel. Défendons très expressement à tous Princes & Seigneurs près de Nous, d'employer aucunes prières ou sollicitations en faveur des coupables dudit crime, sur peine d'encourir nôtre indignation. Protestons derechef, que ni en faveur d'aucun Mariage de Prince ou Princesse de nôtre Sang, ni pour les naissances des Princes & Enfans de France qui pourront arriver durant nôtre regne, ni pour quelque autre considération generale ou particuliere que ce puisse être, Nous ne permettrons sciemment être expédié aucunes Lettres contraires à nôtre presente volonté. Si DONNONS, &c.

Lû & publié, le Roy étant en son Lit de Justice, & enregistré en consequence de l'Arrest de ce jour, oûy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour être executé selon sa forme & teneur, & copies collationnées d'icelui envoyées aux Bailliages & Senéchaussées du ressort, pour y être pareillement lû, publié & enregistré; enjoint aux Substituts de son Procureur General d'en certifier la Cour au mois, ce vingt-deuxième Fevrier mil sept cent vingt-trois.

Signé, GILBERT.



POUR



POUR le jour du Mariage de M. le Comte de Nancey , fils de M. le Marquis de la Châtre , avec M^{le} de Nicolai , fille de M. le Premier President de la Chambre des Comptes.

EPITHALAME:

Sous les loix de l'Hymen , époux foyez
heureux ,

Tout concourt au bonheur d'une union si belle,

Ce Dieu qui favorise & les Ris & les Jeux ,

Les rassemble en ce jour , au Plaisir les appelle,

Et du feu le plus pur fait briller son flambeau ,

L'Amour pour contempler de l'épouse nouvelle,

Les graces , les beautez , dignes d'une immor-
telle ,

A dévoilé ses yeux , & quitté son bandeau ,

Il croit voir Venus même , & la prendroit
pour elle ,

Mars paisible à l'époux guerrier ,

Pour les temps de conquête

Reserve le laurier ,

Et cedant à Themis qui preside à la fête ,

Offre à l'époux galant le myrthe aimé des Dieux!

E v Couple

Couple illustre & charmant, remplissez tous
nos vœux,

Puisse au bout de neuf mois, la prudente
Lucine,

Procurer par ses soins un terme fortuné,

Et présider au premier né

De la postérité que le Ciel vous destine.

MOREAU DE MAUTOUR.

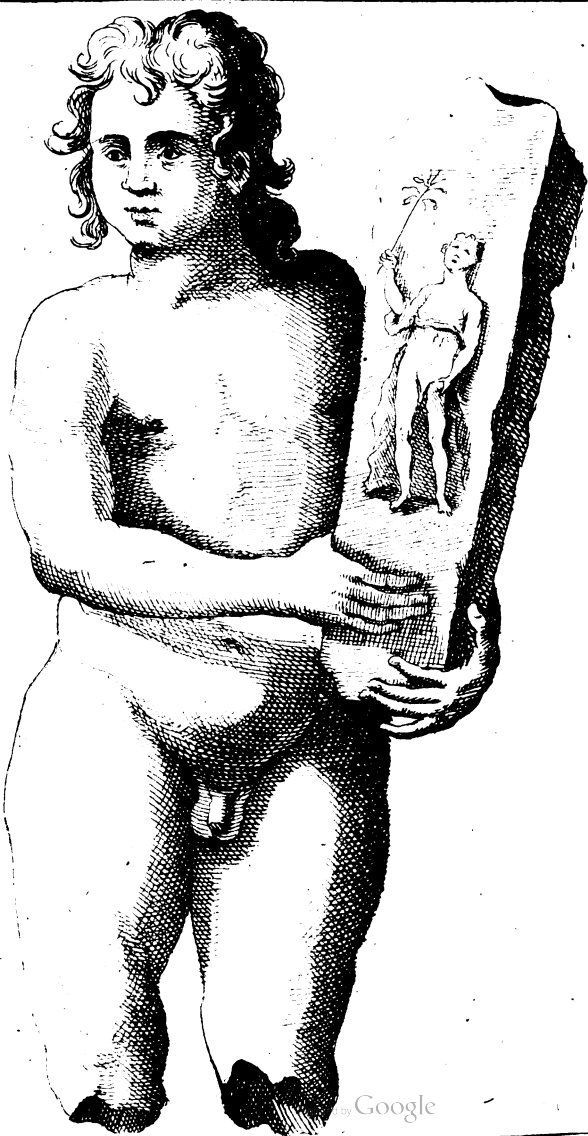


CONJECTURES sur une petite Statuë d'Albatre trouvée à Narbonne.

Par M. de Lafont, *Chanoine de Saint
Sebastien de la même Ville.*

IL y a quelque temps qu'un Artisan
de Narbonne en creusant dans sa mai-
son, fit la découverte d'une Statuë d'Al-
batre qui pouvoit avoir environ six pou-
ces de hauteur, les jambes qui lui man-
quent comprises.

Comme il me paroît assez difficile de
donner une explication sûre, & hors des
atteintes de la critique de ce morceau
d'antiquité, j'ai crû devoir l'exposer aux
yeux des sçavans pour sçavoir leurs senti-
mens. En attendant ils me permettront
de



de leur proposer mes conjectures qui sont , que selon toutes les apparences ce doit être la figure d'un député des Romains ou de *P. Cornelius Scipio Nasica* qui porte la Statuë de Cybele , & voici surquoi je me fonde.

Cybele que les anciens ont reveré comme la Mere des Dieux avoit plusieurs noms , entre autres celui de *Pessinunte* qui lui avoit été donné , suivant la remarque de Danet dans son Dictionnaire des Antiquitez Grecques & Romaines , ou de la Ville de *Pessinus* , ou bien selon Herodien , dont le passage sera rapporté cy-après d'un champ de Phrygie , dans lequel on prétendoit que sa Statuë étoit tombée du Ciel , ou enfin d'un lieu appelé *Pessinus* qui servoit aux Phrygiens pour célébrer sa fête , car c'étoit dans la Phrygie que cette Déesse avoit son Temple & ses bois sacrez , suivant le témoignage de *Strabon Geograp. lib. 10. de Diodore de Sicile lib. 11. de Catule* dans ce vers ,

*Simul ite sequimini ,
Phrygiam ad domum Cybeles , Phry-
gia ad nemora Deæ , & d'un grand nom-
bre d'autres Auteurs.*

Cela posé , nous lisons dans Herodien que les Romains ayant appris de l'Oracle que s'ils pouvoient parvenir à transporter

E vj.

à Rome la Déesse *Pessinunte*, leur Empire s'éleveroit au plus haut degré de grandeur, envoyèrent des députez en Phrygie pour en faire la demande, & que la Statuë leur fut aussi-tôt accordée, sur ce qu'ils furent reconnus pour être des descendans d'Enée qui étoit Phrygien. (a)

Le même Historien raconte que c'étoit une tradition dans le païs que la Statuë de la Déesse *Pessinunte* étoit tombée du Ciel, qu'on ne sçavoit point de quelle matiere elle étoit composée, ni par quel ouvrier elle avoit été faite, mais qu'on y étoit persuadé que ce n'étoit point un ouvrage de la main des hommes. Il ajoute que l'endroit où elle étoit tombée du Ciel avoit été appelé, de cette chute, *Pessinunte*, (b) & c'est pour cette raison que Cicéron l'appelloit aussi l'hospice & le domicile de la Mere des Dieux, *Pessi-*

(a) *Missi in Phrygiam legati sunt petitum Dææ simulacrum, quod quidem facile concessum est consanguineos se dictantibus, atque oriundos ab Ænea Phryge Herodian. lib. 1. commodus.*

(b) *Ipsum igitur simulacrum Cœlitus, ut aiunt, demissum neque quâ sit materiâ neque à quo fabricatum artifice satis constat, neque plane hominum manibus creditur factum, hoc igitur decidisse cœlitus ferunt in quemdam Phrygiæ agrum cui nomen Pessinuntæ à casu ejus simulacri factum putant. Ibi enim à principio Compamigo. Herod. supra.*

nuntem

nuntem ipsum sedem Domiciliumque Ma-
tris Deorum. Cicer. de Responf.

Herodien ne marque point quelle étoit la figure de cette Statuë, ni les Symboles qui la distinguoient ; mais nous apprenons d'Arnobé , que ce n'étoit qu'une petite pierre , brute & informe (c'est-à-dire, sans aucune ressemblance humaine) inégale dans ses angles , plus longue que large , & d'une couleur enfumée tirant sur le noir , & après cette description il ajoûte , *Eh ! qui croira que cette pierre de couleur noirâtre qu'on a tirée de la terre , sans qu'il y paroisse aucune sensibilité a été pourtant la Mere des Dieux. (a)*

Ovide a dit aussi en parlant de cette Statuë :

En Moles nativa , loco res nomina fecit ;
Appellant saxum , pars bona Montis ea
est. Fast. l. 5. v. 150.

Tite-Live lui a donné de même le nom de pierre dans le recit qu'il fait de l'Ambassade des Romains pour avoir cette Statuë. Et il nous apprend qu'Attale qui

(a) *Lapis quidem non magnus , ferri manu hominis sine ulla impressione qui posset coloris fumi atq. atri angulis prominentibus inequalis , &c.... & quis hominum credit terrâ sumptum lapidem sensu agitabilem nullo , fuliginis coloris atque atri corporis Deum fuisse matrem. Arnob. contragentes. l. 8.*

332 LE MERCURE

regnoit alors en Asie, ayant reçu favorablement les Députez, les conduisit à Pessinunte dans la Phrygie, & qu'il leur remit la pierre sacrée, que les habitans du pays disoient être la Mere des Dieux, en ordonnant qu'elle fût portée à Rome. *Is legatos comites acceptos Pessinuntem in Phrygiam deduxit, sacrumque iis lapidem quem Matrem Deum incola esse dicebant tradidit, ac deportare Romam iussit.* Tit. Liv. lib. 29. cap. 2.

Ovide, qui a fait un beau détail de cette députation, dit qu'Attale refusa d'abord la Statuë aux Romains; mais ce peut être une fiction du Poëte, pour avoir lieu d'évendre & d'embellir sa narration en faisant parler la Deesse. Quoiqu'il en soit, tous les Auteurs qui ont traité ce sujet, conviennent unanimement que la Statuë fut transférée à Rome; mais ils ne sont pas tous d'accord sur le temps, non plus que sur certaines circonstances. Varron & Tite-Live (a) disent qu'elle y fut reçue le 12. d'Avril sous le Consulat de *M. Cornelius Cethegus & de P. Sempromnius Tuditanus*. Rosin (*Antiq. Rom. l. II. ch. 4.*) prétend que ce fut l'année d'uparavant, sous le Consulat de *P. Cor-*

(a) *Varro, de Ling. Latin.*
Tit. Liv. l. 29. cap. 14.

nehus Scipio, dit l'Africain, & de *P. Licinius Crassus*. Et *Aurelius Victor* (de *viris illust. cap. 47.*) fait cette reception plus ancienne de 15. à 16. ans, voulant que ce fut lorsqu'Annibal ravageoit l'Italie, c'est-à-dire, vers l'an de Rome 533. ou 534. Et à ce propos il raconte, que dans le temps qu'on faisoit monter la Statuë par le Tibre, le vaisseau qui la portoit s'étant arrêté, sans qu'il fût possible aux Matelots de le faire avancer, la Vestale *Claudia*, qu'on avoit accusée fausement d'inceste, se servit de cette occasion pour faire éclater son innocence, & qu'ayant adressé ses vœux à la Deesse, elle entraîna le vaisseau avec sa seule ceinture, & le fit ainsi aborder vers Rome, où la Statuë fut portée chez *Scipion Nasica*, qui avoit la reputation d'un homme de bien, pour y être en dépôt, jusqu'à ce qu'on lui eût bâti un Temple.

Plusieurs anciens Auteurs (A) ont fait mention de cette aventure de la Vestale. Ovide l'a célébrée dans ses Vers (*Fast.*

(A) *Diodor. Sicul. l. 4.*

Solin. cap. 7.

Herodot. l. 1. Commodus.

S. Aug. de Civit. Dei l. 10. cap. 16.

Tertull. in apologo.

Minut. Felix in Octavio.

Sil. Ital. de bello Punico. lib. 17.

lib. 4.) Properce en dit aussi un mot ; mais Tite-Live raconte la chose un peu différemment. Selon lui , *P. Cornelius Scipio Nasica* reçut ordre d'aller à Ostie avec toutes les Dames Romaines , au-devant de la Statuë , de la tirer du vaisseau , & de la faire porter par ces Dames. Il s'acquitta de sa commission , & la Statuë fut remise premièrement dans les mains des plus qualifiées , du nombre desquelles , continuë-t'il , étoit *Claudia Quinta* , dont la réputation , auparavant douteuse , fut rétablie par cet acte de religion. Des mains de celle-ci la Statuë passa dans celles des autres Dames , & ainsi successivement des unes aux autres , jusqu'à ce qu'elle fut arrivée à Rome.

Quoique tous ces divers témoignages ne soient pas uniformes en tous points , il en résulte pourtant , que la Statuë que l'homme porte entre les bras , doit être celle de Cybele , parce qu'elle n'est qu'une pierre informe , telle que les Anciens l'ont décrite. Ce qui me le persuade encore mieux , est la petite figure qu'on a gravée sur cette même pierre , laquelle tient dans sa main droite une branche d'arbre , d'où pendent deux pommes , qui selon toutes les apparences , sont des pommes de pin , figure au reste qui fut sans doute tracée par le même Sculpteur.

Sculpteur qui fit l'ouvrage , parceque personne ne pût douter que c'étoit la Statuë de Cybele , telle qu'elle avoit été transportée de Phrygie. Car tout le monde sçait que le Pin étoit un arbre consacré à Cybele , & l'on ignore encore moins l'aventure du beau Phrygien qui y donna lieu ; aussi dans la plûpart des représentations qui ont été faites de cette Déesse sous une figure humaine , & dont on trouve plusieurs images dans les Antiquitez du celebre Boissard. On remarque que le Pin , ou les fruits de cet arbre sont les symboles qui les caractérisent.

Quant à l'homme qui tient la Statuë de Cybele dans ses mains , il y a aussi lieu de croire , par tous les passages rapportez ci-dessus , que ce doit être , ou l'un des Romains envoyez en Phrygie pour la demander , ou *P. Cornelius Scipio Nasica* , qui fut chargé de faire les honneurs de son entrée dans Rome , & de la garder en dépôt , jusqu'à ce qu'on lui eut élevé un Temple.

J'aurois pû rapporter un plus grand nombre d'autoritez pour appuyer mon opinion , mais celles-ci m'ont paru suffisantes , & je souhaite que mes conjectures puissent passer dans l'esprit des Sçavans pour un jugement décisif.

A Narbonne ce 24 Juin 1722.

M.

M. de la Font, Chanoine de l'Eglise de saint Sebastien de Narbonne, Auteur de la Dissertation qu'on vient de lire, s'attache depuis long-temps avec beaucoup d'ardeur, à la recherche des monumens antiques de cette ville. Il écrit à un de ses amis, qu'il a déjà recüeilli près de six cens Inscriptions latines dans les maisons des particuliers, ou autour des remparts, avec un grand nombre de figures & bas-reliefs, qui seront inserez dans un ouvrage qu'il est prêt d'achever, & qui aura pour titre, *Narbonne ancienne, ou son origine & son progrès, sa splendeur & son Gouvernement, sa description & sa Religion, ses funerailles & ses monumens dans l'Antiquité. Histoire tirée des Auteurs & des marbres anciens, enrichie de Dissertations curieuses, qui font un corps d'Antiquitez Romaines.* Cet Ouvrage sera en trois volumes in 4. ou in folio, suivant les caracteres dont on se servira.

L'Auteur a fait aussi des Notes sur la belle Inscription qui est à Narbonne, concernant le vœu & la consecration de l'Autel d'Auguste, lesquelles il compte de donner separément de son grand Ouvrage.

SIXAIN.

JE plaindrai toujours le Rival
D'un Amant riche & liberal ,
Quand on gémit auprès des Belles ,
Les soupirs ne se comptent pas ,
Mais quand on répand des ducats ,
Ils sont comptez des plus cruelles.

POMPE FUNEBRE

de S. A. S. Madame la Princesse.

MAdame la Princesse, Anne Palatine de Baviere , veuve de Henri-Jules de Bourbon , premier Prince du Sang , mourut le 23. Fevrier 1723. à une heure & un quart après midi.

Le Roy ayant ordonné qu'on lui rendît les honneurs dûs à une premiere Princesse du Sang , son corps fut exposé sur son lit de mort , avec dix-huit chandeliers d'argent autour , & une credence aux pieds , où étoient une Croix , quatre chandeliers & un benitier d'argent.

Ses aumôniers se mirent à la droite au chevet.

538 LE MERCURÉ

chevet sur des ployans, M^{te} d'Iliers, faisant la fonction de Dame d'Honneur, se mit à gauche au chevet sur un ployant, & M^{lles} de Guytaut, Filles d'Honneur, aussi sur des ployans en retour; les Femmes de chambre derriere elles sur une forme. Du côté des Aumôniers furent placez M. de Cardelan, Chevalier d'Honneur, & les Gentilshommes de la Princesse; ensuite de l'Aumônier, six Prêtres de saint Sulpice d'un côté, & six Cordeliers de l'autre, assis sur des formes, la face tournée vers le corps, commencerent à psalmodier.

Elle resta en cet état jusques au Mercredi 4. Mars au soir, qu'elle fut ouverte & embaumée. Son corps fut mis dans un cercueil de plomb, & celui de plomb dans un de bois, couvert de velours noir, avec une Croix de moire d'argent, & une plaque de cuivre sur l'un & l'autre cercueil, où étoit gravé.

Ici est le corps de très-haute, très-puissante & très-excellente Princesse, Anne Palatine de Baviere, veuve de très-haut, très-puissant & très-excellent Prince, Henri-Jules de Bourbon, premier Prince du Sang, décédée le 23. Fevrier 1723. âgée de 74. ans 11. mois 10. jours.

Son

Son cœur fut mis dans un cœur de plomb, & celui ci dans un de vermeil où étoit gravé.

Ici est le cœur, &c.

Les entrailles furent mises dans un ba-
sil de plomb, & celui de plomb dans un
de bois, couvert de velours noir croisé de
moire d'argent avec la même inscription..

Le cercueil, la boîte du cœur, & cel-
le des entrailles resterent dans la même
chambre jusques au Samedi matin 27.
Fevrier, qu'ils furent transferez dans la
chambre de parade, par huit Valets de
Chambre, precedez de l'Aumônier &
des Prêtres de saint Sulpice.

Le cercueil fut placé sur un estrade de
trois degrez, & couvert d'un poile de
velours noir croisé de moire d'argent,
garni d'une large bordure d'hermine, aux
armes de Bourbon & de Baviere. Des
Cordeliers psalmodioient autour.

Au-dessus de l'estrade étoit un dais de
velours noir, à piliers & crépine d'ar-
gent, armoiriez sur les pentes, & croisé
de moire d'argent au fond & au dossier,
& des écussons dans les quatre coins.
L'estrade étoit chargé de 80. chande-
liers d'argent; la chambre foncée de noir
haut & bas à deux lez de velours, gar-
nis d'écussons, six grandes armoiries
&

six girandoles chargées de bougies, & deux Autels vers les pieds de l'estrade, avec des paremens de velours croisé de moire haut & bas, de six chandeliers & d'une Croix d'argent. Sur le cercueil étoit à la tête la Couronne d'or, posée sur un carreau couvert d'un crêpe, & au milieu du cercueil, le cœur aussi couvert d'un crêpe.

La grande porte de l'Hôtel étoit tendue de noir, à deux lez de velours armoiriez; toute la cour l'étoit jusqu'au toit; deux lez de velours avec une grande armoirie sur la porte du perron; tout le degré & huit grandes salles ou chambres, faisant tout le tour du corps de logis, tendues de noir, avec des lez de velours, armoiriez sur les portes.

Dans la chambre de parade il y avoit deux formes arrêtées, qui servoient de barrière avec un passage au milieu. Le benitier étoit aux pieds de l'estrade. Deux Herauts d'Armes, assis chacun sur un tabouret, les Aumôniers, les Dames & les Officiers placez comme dans la chambre du trépas.

Plusieurs Dames de qualité se rendirent au petit Luxembourg, pour être de garde dans la chambre alternativement pendant le temps du dépôt; sçavoir, Mesdames de Carman, de Montboissier, de Flamarin, de Bissi, de la Riviere,
de

de Paumy , de Croissy , d'Ancezune , du Pleffis-Châtillon , de Tianges , de Peyre , de Pont & de Saillant.

Six Prêtres de la Paroisse & six Cordeliers psalmodioient jour & nuit.

M. le Cardinal de Noailles , Archevêque de Paris , vint le 27. Fevrier sur les trois heures , avec les Chanoines de Nôtre-Dame donner de l'Eau-benite.

Les Augustins du grand Convent , vinrent le même jour & les jours suivans , le Curé de saint Sulpice , les Carmes de la Place Maubert , les Benedictins , & les Jacobins de la rue S. Jacques , & douze Jesuites de la Maison Professe , de même que les Capucins.

Le Dimanche 28. il fut dit un grand nombre de Messes aux Autels preparez dans la chambre.

A midi & demi M. le Comte de Charolois vint avec plusieurs Gentils-hommes , en manteau à queue traînante , portée par son Ecuyer , il fut reçu à la descente du carosse , non-seulement par les Officiers de la Princesse , mais par M^s le Comte de Blanzac , le Marquis de Royes & le Marquis de Carman , & conduit à la salle de descente où les Officiers des Ceremonies le vinrent prendre pour le conduire à la chambre de parade ; la Dame-d'Honneur , les Filles-d'Honneur ,

d'Honneur, & les Femmes de Chambre s'avancerent au devant de lui dans la piece joignante. Le Roy d'Armes lui presenta l'aspersoir, un autre Heraut le carreau, il fut ensuite reconduit à son carosse par les Gentils-hommes & les parens.

Sur les trois heures vingt Archevêques ou Evêques vinrent jeter de l'eau-benite.

Le soir du même jour vers les sept heures, les entrailles furent portées à S. Sulpice; deux Valets de Chambre prirent le baril qu'ils mirent dans un carosse de deuil precedé de six Valets de Pieds avec des flambeaux, & dans ce carosse monterent l'Aumônier, & deux Gentils-hommes; le Curé de S. Sulpice avec grand nombre de Prêtres les reçût à la porte de l'Eglise, & marcha devant jusques à la porte de la Chapelle où elles furent mises.

Le Lundi premier Mars à neuf heures du matin vint l'Université, le Recteur à la tête.

A onze heures M. le Comte de Toulouse avec un manteau à queue traînante, & il fut reçu comme M. le Comte de Charollois.

A onze heures & demie M. de Remont, Introduceur des Ambassadeurs amena

DE MARS 1723. 543

amena le Nonce & les Ambassadeurs d'Espagne, de Sardaigne & de Malthe.

A midi & demi le Parlement vint, M. le Premier President à la tête.

La Chambre des Comptes vint ensuite, & la Cour des Aydes.

Le Corps de Ville, M. le Prevost des Marchands à la tête.

Les Tresoriers de France.

La Cour des Monnoyes.

Sur les 3. heures & demie M^{lle} de Charolois, & M^{lle} de la Roche-sur-Yon furent reçûes comme les Princes du Sang; elles étoient en mantes, portées par des Gentils-hommes, leurs Ecuyers leur donnant la main.

M. le Duc de Chartres arriva dans le même temps, il fut reçû comme M. le Comte de Charolois.

Le Mardi deuxième Mars, M. le Prince de Conti vint sur les 3. heures & demie, il fut reçû comme M. le Duc de Chartres & M. le Comte de Charolois.

M. le Comte de Clermont vint le 3. Mars, & fut reçû comme M. le Duc de Chartres, M. le Comte de Charolois, & M. le Prince de Conti.

Pendant tous ces jours le Grand-Maître & le Maître des Ceremonies s'y sont trouvez par ordre du Roy.

Enfin le 3. Mars vers les sept heures

F du

du soir le corps fut porté au Convent des Carmelites , suivi de M^e la Duchesse , qui étoit accompagné de Madame la Princesse de Guyse , & de Mesdames de Royes , de Montboissier , & de plusieurs D^{cs} de la maison , & de celle de M^e la Princesse , M^{lle} de Brionne devoit aussi accompagner S. A. S. mais une incommodité considérable qui lui survint l'empêcha de se trouver à la Ceremonie.

Le corps fut présenté aux Religieuses par M. l'Evêque d'Auxerre , qui fit un discours , auquel M. l'Abbé Vivans , Supérieur de la Maison répondit , & le corps fut inhumé dans le caveau que M^e la Princesse avoit choisi de son vivant pour sa sepulture.

PREMIERE ENIGME.

Nous sommes un nombre de sœurs ;
Toutes à peu près du même âge ,
Qui ne craignons pas les voleurs
De bourse , ni de pucelage.

Nous logeons sous le même toit ,
Et vivons toujours en concorde ,
Ne souffrant pour quoi que ce soit ,
Jamais entre nous de discorde.

L'on

L'on ne sçauroit nous separer ,
Et chasser de nôtre demeure ,
A moins que de nous en tirer
Avec une force majeure.

L'un des grands plaisirs de la vie ,
Sans nous seroit fort imparfait ,
Sans nous , à la belle Silvie ,
Il manqueroit un grand attrait.

SECONDE ENIGME.

C Hoisi par beaucoup de raisons ,
Je fers de couverture , & de fenêtré ensemble ,
Dans de certains païs plus d'un époux en trem-
ble ,
Lorsque je suis dans leurs maisons ;
Ami lecteur , que vous en semble ?
Ne vous ai-je jamais porté de coup au cœur ?
Sans vous y comparer , le soldat déserteur
Est au nombre de ceux que mon aspect étonne ;
Et quand mon maître m'abandonne ,
La résolution n'en est point sans terreur.

TROISIÈME ENIGME.

JE suis beaucoup plus vieux qu'Herode ,
J'étois jadis plus à la mode ,
Souvent entre deux fers l'on risque à me rôtir ,
Et je ne suis plus bon maintenant qu'à bouillir.
Il est cent bons endroits, où quand l'on me dé-
couvre ,

Je fais broncher le plus fort appetit ,
Il m'importe très peu d'être grand ou petit ,
Je me trouve par tout , & souvent dans le
Louvre.

Je suis en tous païs sous plus d'une couleur ,
Enfin je veux un jour, moins en tous lieux qu'en
France ,

Malgré reproche & résistance
Reprendre mon credit , & ma premiere odeur.

Le mot des Enigmes du dernier mois
sont la *Quenouille* , la *Taupe* & le *Cha-
peau*.



NOUVEL-

NOUVELLES LITTERAIRES.

DES BEAUX ARTS, &c.

INSTRUCTION sur les dispositions qu'on doit apporter aux Sacremens de Penitence & d'Eucharistie, tirée de l'Ecriture sainte, des SS. Peres, &c. pour servir de conduite à ceux qui en approchent souvent. Vol. in 12. 4. édition, à Paris, chez Desprez, rue S. Jacques.

LA LOGIQUE, ou l'Art de penser, 6. édition, vol. 12. à Paris, chez le même.

MORALE CHRE'TIENNE, rapportée aux instructions que Jesus-Christ nous a données dans l'Oraison Dominicale, 7. édition, à Paris, *idem* in 4.

HISTOIRE des Sacres & Couronnemens de nos Rois faits à Rheims, à commencer par Clovis jusqu'à Loüis XV. avec un recueil du Formulaire le plus moderne, qui s'observe aux Sacres & Couronnemens des Rois de France; contenant toutes les Prieres, Ceremonies & Oraisons, le tout tiré d'Auteurs fideles.

F iij Par

Par M. R. C. à Rheims, chez R. Florentin & F. Godard, Libraires, 1722. in 12. de 378. pages.

RELATION & DISSERTATION sur la Peste du Gevaudan, dédiées à M. le Maréchal de Villeroy. *A Lyon, de l'Imprimerie de Pierre Valery, & se vend à Paris chez J. Jombert, rue neuve de Richelieu, près la Sorbonne, 1722. in 12. de 188. pages.*

LA MUSIQUE Theorique & Pratique dans son ordre naturel; nouveaux principes par M... *A Paris, chez J. B. C. Ballard, 1722.*

PROJET de taille tarifée, pour faire cesser les maux que causent en France les disproportions reconnues dans les repartitions de la taille arbitraire. *Par M. l'Abbé de S. Pierre. A Paris, rue S. Jacques, chez Emeri, fils, Quay des Augustins, chez Saugrain l'aîné, & chez P. Martin, 1723. in 4.*

NOVUS MEDICINÆ CONSPECTUS, &c. Nouvelle Idée de la Medecine, &c. avec un Traité de la Peste, &c. *A Paris, chez G. Cavelier, rue S. Jacques, 1722. 2. vol. in 12.*

TRAITE

TRAITE des Contrats de Mariage ,
contenant un Recüeil des maximes les plus
approuvées pour les regler & les dresser
avec précaution , & les clauses differen-
tes dont ils peuvent être composez , sui-
vant l'usage des Coûturnes de France &
du Droit écrit pratiqué en ce Royaume.
2. édition revüe , corrigée & augmentée.
A Paris , au Palais , chez D. Beugné ,
1722. in 12. de 682. pages.

François Chaugniou , Libraire à Am-
sterdam , imprime le *Babillard* , en Fran-
çois & en Hollandois , en 4. vol. in 12.
Ouvrage traduit de l'Anglois de M^{rs} *Ad-
dison & Steele*.

LETTRE au Docteur Freinde , mon-
trant le danger & l'incertitude d'insérer
la petite verole. Par *Guillaume Vvagstaf-
fe* , Docteur en Medecine , membre du
*College des Medecins & de la Societé
Royale* , &c. A Londres , chez T. Payne,
à la Couronne d'or , dans *Pater-Noster-
Rovu*. 1722. in 8. pp. 45.

REFLEXIONS sur l'Histoire des Juifs,
sur la ruine de leur Republique , sur le
Messie , & sur l'incrédulité de ce peu-
ple , &c. 2. vol. in 12. *A la Haye* , chez
Jean Neaulme.

ANECDOTES ou Histoire secrète de la Maison Ottomane. 2. vol. in 12. en quatre parties, d'environ 250. pages chacune. *A Amsterdàm, par la Compagnie des Libraires, 1722.*

REFLEXIONS de M. Bessini, Medecin de Montpellier, sur la dissertation de M. de Pestalossi, Medecin de Lyon, laquelle a remporté le prix de l'Académie Royale de Bordeaux pour l'année 1722. *A la Haye, brochure in 12. de 101. pages.*

DISSERTATIONS sur le culte que les Grecs & les Romains ont rendu à Antinoüs, Favori de l'Empereur Adrien, & à Comus, le Dieu de la Joye, des Plaisirs, des Ris, des Festins & des Bals. *Par M. de Riencourt, Avocat en Parlement. A Paris, chez E. Ganeau, Libraire, rue S. Jacques 1723. in 4. de 78. pages.*

Ces deux Dissertations ne sont qu'un essai, & un commencement de toutes les autres Dissertations qu'a faites cet Auteur, sur tout ce qui a fait l'objet de de l'idolâtrie des payens. Cet Ouvrage a été vû & approuvé par M. l'Abbé Richard, Censeur Royal dès l'année 1718. par ordre de M. d'Argenson, Garde des Sceaux. M. de Riencourt a toujours différé de le faire imprimer. Le public en est.

est redevable à M. l'Abbé Richard, toujours zélé pour enrichir la République des Lettres. Cet Abbé veut bien se rendre aussi garant de la promesse qu'a faite l'Auteur de publier une curieuse Dissertation sur la fortune.

Discours prononcé dans l'Académie Françoisé le jeudi 25. de Février 1723. à la reception de M. l'Abbé Houtteville, *brochure in 4. de 19. pages.* A Paris, chez Jean Baptiste Coignard 1723.

Les Peres de l'Eglise nous ont appris que tout ce qu'il y avoit de réel & de Physique dans la nature venoit de Dieu ; que l'éloquence étoit bonne en elle-même , & qu'ainsi l'on pouvoit lire les Auteurs profanes pour y puiser des expressions que l'on pût ensuite employer à des usages plus saints. On ne doit donc pas être surpris que l'Auteur du livre de la Religion prouvée par les faits loué dans son discours les tendres Pastorales de M. de Fontenelle, les Tragedies & les Comedies de ces derniers temps , & les autres ouvrages profanes de nos plus illustres Académiciens.

Ce discours est écrit avec la même éloquence que M. l'Abbé Houtteville nous a fait paroître dans son grand ouvrage de la Religion prouvée par les faits.

F v Nous



Nous allons rapporter ici quelques traits de ce discours.

En entrant dans cette illustre Compagnie vous avez tous reconnus que l'honneur d'y être admis épuisoit la plus vive reconnaissance. Lors même que la vôtre s'expliquoit avec tant de grace, vous reprochiez encore à l'esprit de seconder mal vos sentimens. Au milieu de ces tours inesperez qui varioient si noblement un hommage tant de fois rendu, votre éloquence modeste se plaignoit à ceux qu'elle venoit remercier, de lui avoir enlevé ce qu'elle auroit dû leur dire. Quelle doit donc être ma peine, à moi qui n'apporte parmi vous qu'un cœur pénétré de la grace que vos suffrages m'accordent.

La vraie reconnaissance que vous exigez de ceux que vous adoptez, est de se rendre plus parfaits.... Je suis docile & encore dans l'âge des leçons, sensible aux charmes de l'étude, avide de connoître, épris des grands modèles; & quand je desespere d'en être le rival, glorieux au moins d'en être le disciple. Quel avantage pour moi de les trouver, parmi ceux dont je deviens le confrere! Ce titre que je prononce avec transport va donc me donner droit à vos connoissances, m'associer à vos lumieres, & m'ouvrir tous vos trésors. J'aime à parcourir déjà les se-

cours

cours qui me sont destinez , & les richesses qui m'attendent. Ici me seront confiez les plus intimes secrets de l'art. Vous m'inspirerez ce goût du beau , ce discernement exquis & judicieux , ce choix délicat , ce naturel gracieux & doux , cette aimable & délicate simplicité , ce caractère de sublime & de force , qui dans les divers genres mettent le prix aux productions de l'éloquence ; vous m'apprendrez à sentir ce qu'elle avouë , & ce qu'elle reprouve , ce qui est dans le vrai , ce qui n'est qu'important , &c.

Après cette peinture de l'éloquence de l'Académie , M. l'Abbé Houtteville passe à l'éloge du Cardinal de Richelieu : *cet homme encore plus loüable qu'il n'a été loüé ne renferma pas ses vûës dans les courtes limites du present , il sçût prévoir & arranger de loin. Lors même qu'il faisoit agir les ressorts de la plus profonde politique , qu'il reculoit nos frontieres , &c. Au milieu de ces penibles veilles , il songeoit à vous , Messieurs , & il y songeoit comme à la plus noble , & à la plus durable portion de sa gloire : il avoit élevé nôtre Monarchie à la hauteur des plus grands Empires de l'Univers. Mais nous cedions encore le pouvoir de la parole , & c'est à vous qu'il voulut qu'un jour la*

France pût disputer de genie avec Athenes , & avec Rome. Ensuite il fait voir que les Académiciens ont rempli les esperances de ce grand Cardinal , & qu'ils ont surpassé les Auteurs les plus fameux de l'Antiquité. En moins d'un siecle vos heureux travaux nous ont reproduit des Sophocles , des Euripides , que toutes les nations traduisent à l'envi , un autre Homere a parlé vôtre langue avec la sagesse de Virgile. C'est la vertu elle-même qui l'instruit à former les Rois. Ses pures leçons ravissent l'autre , & l'harmonie poétique de sa prose enchante l'oreille.... Theocrite & Virgile se sont fait entendre parmi nous. Ce sont les mêmes Bergers , mais leurs concerts sont plus élégants , plus tendres , & ils choisissent mieux les sujets de leurs chansons. Je ne suis point étonné qu'après la perte de Segnier , si capable d'essuyer vos premieres larmes , vôtre protecteur ait été celui de l'Eglise & des Rois. Il falloit que le plus grand homme fut à la tête de la plus brillante compagnie de l'Europe , & que vous marchassiez ensemble à l'immortalité. Louïs par les exploits qu'il vous donnoit à celebrer. Vous par le soin de les transmettre à l'avenir , & de les lui rendre croyables. Vous avez chanté les victoires d'un regne si fecond en prodiges,
aujourd-

aujourd'hui s'ouvre une carrière nouvelle à vos talens. Un jeune Roy que la Providence tenoit en réserve pour perpétuer l'honneur de sa race, prend les rênes de son Empire, & commence l'exercice de ce vaste pouvoir qu'il a reçu de ses ancêtres. Héritier de leurs vertus autant que de leur Couronne; tout nous flatte de retrouver en lui la piété solide de son pere..... & pourquoi donnerions-nous des bornes à nos esperances? Graces à la sagesse du Prince, digne dépositaire du Sceptre, une tranquille paix regne sur nous, & toute l'Europe en ressent les douceurs..... L'Eglise de France voit s'éteindre chaque jour les contestations nées d'un zèle contraire..... un Ministre desoccupé de lui-même, & seulement ambitieux pour la gloire de son Maître, enfante, exécute les plus nobles, les plus utiles desseins. Génie pénétrant, sublime, fort, & plus grand que sa fortune, habile dans l'art de faire céder aux seules forces de la raison ceux qui pourroient résister à toute autre puissance. De l'éloge de M. le Cardinal du Bois, M. l'Abbé Houtteville passe à celui de M. l'Abbé Massieu dont il remplit la place. Voilà, Messieurs, dit-il, sous quels auspices va commencer le nouveau regne. Approuvez que je cede à l'impatience de loüer bien-tôt avec vous
les

les grands évenemens qu'il présage, & qu'au moins par cette ardeur je tente d'adoucir les regrets que vous donnez à celui dont j'occupe la place. Je croi le voir cet homme vrai simple, modeste, orné seulement de sa vertu & des richesses de son sçavoir, &c. Ce discours est fort éloquent plein de traits vifs, & surtout de transitions heureusement amenées.

M. l'Abbé Mongin, Directeur de l'Académie répondit avec beaucoup de noblesse & d'éloquence, son discours mérite d'être lû tout entier.

Le sieur Chevillard, le pere, Historiographe de France, & Genealogiste du Roy, qui nous a donné une Carte du Sacre du Roy, annoncée dans le Mercure du mois de Novembre 2. vol. nous vient de donner une addition à ladite Carte, qui doit être collée en bordure autour de celle qui a été annoncée. Cette grande Carte est disposée de cette maniere, les armes du Roy sont au milieu avec les ornemens Royaux, surmontez d'une Colombe qui tient en son bec la Sainte Ampoule, au côté droit sont les Princes representans les anciens Ducs & Comtes, Pairs seculiers, & à gauche les Pairs & Comtes Ecclesiastiques. Au milieu, & sous les armes du Roy sont celles

celles de l'Archevêque de Rheims consacrant, qui est à côté des Evêques de Soissons & d'Amiens, Diacre & Sous-Diacre, proche desquels sont placés les Cardinaux de Rohan, Grand Aumônier, & du Bois, principal Ministre d'Etat, au dessous sont les grands Officiers de la Couronne titulaires, & representans les Maréchaux de France qui ont porté les honneurs, les Seigneurs qui ont porté les Offrandes, & ceux qui ont été chercher la Sainte Ampoule, & qui ont servi d'ôtages. Au bas est placé au milieu le Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer qui a porté la queue du Manteau Royal, & qui est accosté à droit des deux Capitaines des Gardes du Corps. Le premier pour la Garde Ecossoise, & le second celui de quartier, de l'autre côté le Colonel du Regiment des Gardes Françoises, & le Capitaine des Cent Suisses de la Garde du Roy; au dessous sont placées le Grand-Maître des Ceremonies, le Maître, & l'Aide des Ceremonies. Toute cette premiere Carte est couverte du grand Manteau Royal, sommé de la Couronne de Charlemagne.

L'adition est composée de cette maniere, au haut il y a pour titre *Sacre du Roy Louis XV. représenté en Armoiries, suivant l'ancien usage d'élever nos Rois.*

Sur



LE MERCURE

*Sur le Pavois à leur intronisation , aux deux côtez , deux Cartouches qui remplissent un discours de l'idée de l'Auteur qui la porté à rapporter le Sacre en Armoiries , à la tête & dans le milieu sont les Armes de la Province de Champagne , celle de la Ville de Rheims , de l'Archevêché , du Chapitre & de l'Université , au-dessous les Armes de l'Abbaye de Saint Remy , dépositaire de la Sainte Ampoule , accompagnée des Armes des quatre Barons de cette Abbaye , entourée d'un cordon noir , d'où pend la Croix de la Sainte Ampoule , portée par les Barons ; aux deux côtez sont placez M. le Prince de Rohan , Gouverneur de la Province , & M. le Comte de Grand-Pré , Lieutenant General ; dans les intervalles , entre les Cartouches , sont placées 24. écussons sur deux branches d'olivier des Armes de la Ville de Rheims , au-dessus desquels est la devise de la Ville , *Dieu en soit garde* , lesquels écussons sont ceux des Magistrats , Echevins , & principaux Officiers de Rheims qui ont rendu leurs respects au Roy , à la tête desquels étoit le Gouverneur de la Province qui presenta les clefs à S. M. avec le Lieutenant General , lesquels Officiers ont aussi servi au festin Royal.*

Sous ces representations sont placées
Madame

Madame la Duchesse de Lorraine, les Princes & Princesses, ses enfans, les Princes étrangers, Ambassadeurs & Introduceurs des Ambassadeurs, qui ont assisté à cette auguste cérémonie, les Ducs, Pairs & Maréchaux de France qui y ont assisté sans fonction.

Sur les deux colonnes qui accostent la premiere feüille imprimée sont les quatre Evêques qui ont chanté les Litanies, après lesquels sont deux Chanoines nommez par le Chapitre pour assister l'Archevêque de Rheims dans ses fonctions, & ensuite le Doyen qui a complimenté le Roy au nom du Chapitre, le Chantre & Sous-Chantre sont aussi de suite, après lesquels sont les Chanoines qui ont assisté à la Messe solennelle, en qualité de six Diacres, deux Procedans & quatre Assistans, six Sous-Diacres, deux Procedans, & quatre Assistans, les Acolites, Semenier, Fabricien, tous Chanoines, le Recteur, & le Chancelier de l'Université, ensuite l'Evêque de Metz, premier Aumônier du Roy, le Maître de la Chapelle & Oratoire, le Confesseur & 6. Aumôniers de Sa Majesté; & comme ces deux colonnes approchent le plus près du Roy, des Princes assistans & representans, & des grands Officiers de la Couronne, on y a placé ceux qui assistent.

assistent ordinairement , & qui se trouvent le plus proche du Roy , sçavoir le Gouverneur , & Sous-Gouverneur de Sa Majesté , les premiers Gentils-hommes de la Chambre , premier Valet & Huissiers de la Chambre , Gardes de la Manche , Hérauts-d'Armes , avec les Armes & habits de Ceremonies.

Au bas de la premiere Carte imprimée sont quatre rangs d'Armoiries , dans le premier desquels sont placées celles des Cardinaux , Archevêques , Evêques & Agens du Clergé qui ont assisté au Sacre sans y avoir de fonction ; ensuite sont celles des Officiers des Gardes du Corps , & des Cent Suisses , du Colonel du Regiment des Gardes Suisses , puis celles du premier Ecuyer , du Capitaine des Gardes de la Porte , du Grand Prevost , & du Grand Maréchal des Logis ; ces Armoiries sont suivies de celles des Secretaires d'Etat , des Conseillers d'Etat , des Maîtres des Requêtes , & des Secretaires du Roy qui y ont tous assisté par ordre de Sa Majesté ; enfin on a placé celles du Grand Pannetier , & du Grand Echançon , du Grand Ecuyer Tranchant , du premier Maître-d'Hôtel , & du Maître-d'Hôtel ordinaire , avec les marques & ornemens qui conviennent à chacun de ces Officiers.

Les

Les ouvrages du celebre Jacques Callot sont en si grande estime dans le monde, & si recherchez, qu'on a crû rendre service au public de lui en proposer un Recueil le plus complet qu'il a été possible. Cela a paru d'autant plus utile & même necessaire, que les Originaux de ce fameux Graveur sont devenus rares, & qu'il s'est glissé parmi ces œuvres une infinité de copies, si adroitement contrefaites, qu'elles trompent les plus habiles connoisseurs.

On est en état de remedier à cet inconvenient & de satisfaire le public, en lui donnant plus de mille pieces originales de cet illustre Auteur en trois volumes, grand *in folio*, & du plus beau papier d'Auvergne.

Le sieur Fagnani qui donne ce Recueil est possesseur des planches originales de Callot, elles ont passé dans ses mains de celles de Messieurs Sylvestre, qui les avoient eu immédiatement de la veuve de Jacques Callot.

Le premier volume contiendra toutes les pieces de devotion, comme la Passion de Nôtre-Seigneur, de trois sortes de grandeur; le Nouveau Testament, l'Enfant prodigue, la vie de la Sainte Vierge & son triomphe, les Martyres des Apôtres, le Massacre des Innocens, le Martyro

tyre de Saint Sebastien , les Saints de l'année , les Penitentes , la tentation de Saint Antoine , la These.

Le second volume contiendra toutes les autres pieces, comme les Miseres de la guerre , grandes & petites , le Caroufel de Nancy , la Foire de Florence , le siege de Breda , les deux vûës du Pont-Neuf , les Exercices Militaires , le Combat de Veillane , le Feu d'artifice fait à Florence , les *Varie Figure* , ou differentes figures , les Caprices , les Gueux & tous les Grottesques , *supplicium scelerum* , le Parterre de Nancy , la grande Chasse , les Monnoyes , une Descente dans l'Isle de Rhé.

Le troisieme voulume sera composé des principales pieces , tant de devotion que d'autres sujets , accompagnées de riches & magnifiques bordures , ornée de tout ce qui peut avoir rapport au sujet , & inventées par les plus habiles dessinateurs , comme Messieurs Oppenord Surintendant des bâtimens de son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Orleans , le Clerc , le Chevalier Rottier , Vassay , & gravées par les plus habiles Graveurs , comme Messieurs Simoneau , Tardieu , & autres ; ce qui forme autant de tableaux magnifiques qui n'ont point encore paru , dont on continue à graver les bordures &

& ornemens , le tout en grand papier.

On donnera ces trois volumes l'un après l'autre de six mois en six mois , & les Souscriptions se feront de même , pour donner aux pays étrangers le temps & la facilité de souscrire. La Souscription sera ouverte depuis le premier Mars de cette présente année mil sept cens vingt-trois , jusqu'à la fin du mois d'Aoust prochain.

La premiere Souscription sera de soixante quinze , & lorsqu'on délivrera le premier volume en blanc , on donnera cent cinquante livres , lorsqu'on délivrera le second , on donnera cent cinquante autres livres , & lorsqu'on délivrera le troisiéme , on donnera soixante-quinze livres , la Souscription entiere étant de quatre cens cinquante livres.

Les personnes qui n'auront pas souscrit , & voudront avoir ces trois volumes de Callot , les acheteront six cens livres. Celui qui voudra payer en entier la Souscription pour les trois volumes , ne payera que quatre cens livres , au lieu de quatre cens cinquante.

Les Souscriptions seront reçues chez le sieur Fagnani , qui demeure à Paris , rue de Grenelle , près Saint Eustache , vis-à-vis la rue des deux Ecus.

Les curieux pourront voir chez ledit
sieur

Le sieur tous ces ouvrages originaux de Calot. Il commencera à délivrer le premier volume au mois de Decembre prochain, & ainsi des autres volumes de suite.

Le sieur Fagnani pourra après cet ouvrage donner par une autre Souscription les Ouvrages d'Estienne la Belle, dont il a les planches aussi originales, en un volume grand in folio, au nombre de plus de trois cens pieces, & aussi les Ouvrages d'Israël Sylvestre, en quatre volumes, grand in folio, au nombre d'environ mille pieces.

Le sieur Daudet, Geographe, vient de faire paroître deux nouvelles planches de la ceremonie du Sacre du Roy, dont la premiere representé le moment que S. M. va prêter le serment du Royaume, immédiatement après l'arrivée de la Sainte Ampoule, & la seconde son intronisation, lorsque le Roy paroît sur le Trône, élevé sur le Jubé de l'Eglise Metropolitaine de Rheims. Il paroît une troisième planche du même Auteur, representant le moment où le Roy reçoit les Onctions Sacrées. Cette dernière planche est décorée d'un profil en perspective de l'interieur de l'Eglise de Rheims. Ces Estampes se vendent chez l'Auteur, rue des Fossez Montmartre, & chez Mortain,

DE MARS 1723.

565

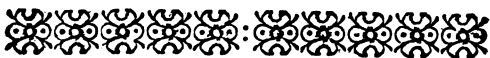
Mortain , aux belles Estampes , Pont
Nôtre-Dame , à Paris , 1722.

Le fleur Coignard vient de publier un
second volume des Oeuvres de S. Basile le
Grand. Nous avons rendu compte dans
nos precedens Mercuries de cette nouvelle
édition, que l'Eglise devra aux soins , &
à l'érudition du R. P. D. Julien Garnier,
Benedictin de l'Abbaye de S. Germain
des Prez. L'Auteur travaille au troisiéme
& dernier volume.

Le 24. Janvier dernier , l'Académie
des *Anonimes* à Lisbonne , tint sa pre-
miere Conference. Le Docteur Barthe-
mi-Laurent Gusman , Membre de l'A-
cadémie Royale de l'Histoire , en fit l'ou-
verture par un discours très-éloquent ;
& le 3. du mois passé la même Académie
tint sa seconde Assemblée , pour enten-
dre la lecture d'une Dissertation du Doc-
teur Manuel Dias de Lima , sur l'Histoi-
re naturelle des Baleines.

Dans la dernière conference de l'Aca-
démie Royale de l'Histoire , le President
du jour declara , que le Roy de Portugal
avoit nommé Académiciens surnumerai-
res , Dom André Mello de Castro , Com-
te de Galveas , son Ambassadeur extraor-
dinaire

dinaire à Rome, & Dom Louïs d'Açunha, chargé de ses affaires à la Cour de France. On lut dans la même seance diverses Dissertations, tant sur l'ancienneté de la ville de Gitavia, & la verité du premier Concile de Braga, que sur l'origine de la veneration des peuples pour l'image miraculeuse de Nôtre-Dame des Açores : une description historique & geographique des Domaines possédez en Asie par la Couronne de Portugal : un Catalogue historique, genealogique & critique des Reines de Portugal & de leurs enfans, & des remarques sur l'établissement du College des Carmes de Coimbre, & sur la fondation des Religieuses du même ordre.



SPECTACLES.

LE 25. de l'autre mois on a représenté sur le Theatre François la petite Comedie des *Paniers* du sieur le Grand. Comme nous avons déjà parlé de cette piece dans le second Volume du mois de Novembre dernier, en donnant la description de la fête de Chantilly, nous n'en dirons rien davantage.

Au

Au commencement de ce mois il a paru un nouvel Acteur comique sur le même Theatre, qui a été applaudi. Le sieur Armand, dont nous parlons, a joué divers rôles des sieurs de la Torilliere & Poisson, le public a paru le goûter davantage dans les rôles du premier.

Nous avons déjà dit, que le 11. Fevrier les Comédiens François ont représenté pour la première fois la Tragedie de *Nitétis*. Cette piece a été reçue avec beaucoup d'applaudissemens. M. Danchet, l'un des quarante de l'Académie Française; a lieu d'en espérer un grand succès. Le sujet de cette Tragedie est pris dans Herodote: voici à peu près ce qu'en dit ce celebre Historien.

Cambises, second fils de Cyrus, & son successeur au Thrône des Persans, envoya demander à Amasis, Roy d'Egypte, sa fille Nitétis en mariage. Amasis, craignant qu'il ne lui fit pas l'honneur de l'épouser, mais qu'il se contentât seulement d'en faire sa concubine, le trompa, & lui envoya une fille d'Apriès, son prédécesseur, sous le nom de Nitétis, sa propre fille. Cette Princesse présentée à Cambises, l'avertit de la tromperie d'Amasis, se fit connoître à ce fils de Cyrus pour fille d'Apriès, & lui demanda vengeance du sang de son pere, que cet

G usur-

usurpateur avoit indignement répandue. Ce fut là le véritable motif de la guerre que Cambises déclara à Amasis. Herodote ajoute, qu'Amasis étoit déjà mort lorsque Cambises arriva en Egypte avec une puissante armée, & ne parle plus de Nitetis. Ce fut proprement sur Plammenite, fils d'Amasis, que Cambises remporta cette fameuse victoire, qui unit l'Empire des Egyptiens à celui des Persans. M. Danchet a fait dans cette Histoire les changemens que sa fable exigeoit de lui ; c'est un privilege des Auteurs dramatiques, qu'il ne faut pas leur contester ; tout ce qu'on peut leur demander, c'est d'en user sobrement. M. Danchet n'en a pas abusé, & a porté le scrupule jusqu'à inserer dans sa piece des traits historiques dont il auroit pû se passer. Nous les remarquerons en passant dans l'extrait que nous allons donner de sa Tragedie.

ACTEURS.

CAMBISES, Roy des Perses, *Le sieur Baron.*

LA VEUVE d'Apriès, *La Dlle Duval.*

NITETIS, fille d'Apriès, *La Dlle le Comteur.*

AMA-

AMASIS , Roy d'Egypte , *le sieur le Grand.*

PSAMMENITE , fils d'Amasis , *Le sieur Q. du Fresne.*

PHANE'S , Seigneur Egyptien , *Le sieur Quinant.*

ARSANE , Seigneur Egyptien.

THIAMIS , Confident de Psamme-
nite.

PHASIMENE, Ambassadeur de Cam-
bise, auprès du Roy d'Ethiopie.

*La Scene est dans Memphis , Capitale
d'Egypte.*

ACTE I.

Phanès , Arsane.

Dans la premiere Scene, Phanès ap-
prend à Arsane, dont il vient de briser
les chaînes, que Cambises, fi's de Cy-
rus, est maître de Memphis & de toute
l'Egypte. Cette exposition a paru très-
élégante, & surtout très-sensée, parce-
qu'elle est faite à un homme, qui ayant
toujours été prisonnier, depuis la mort
d'Apriès jusqu'à la défaite d'Amasis,
n'a pû être instruit de ce qui s'est passé.
Elle est un peu chargée, mais les spec-
tateurs en tirent un avantage, c'est d'y
trouver beaucoup de traits d'histoire,

G ij tels

tels sont le passage des deserts de l'Arabie malgré la disette d'eau, & le barbare massacre des enfans de Ihanès, dont le Roy d'Egypte fit couler le sang dans une coupe. L'Auteur a épargné l'horreur qu'auroit donné ce sang avalé par ceux qui l'avoient répandu, il s'est contenté de leur faire tremper leurs traits dans ce sang innocent. Ce dernier trait d'histoire recité par Phanès, prepare à voir jouër à ce malheureux pere, un plus grand rôle que celui que le Poëte lui donne; ce personnage sacrifie sa vengeance à Cambise, pour des raisons que nous verrons dans la suite.

SCENE II.

Cambise, Phanès, Arsane, Suite de Cambise.

Cambise renouvelle à Phanès la promesse qu'il lui a faite de vanger la mort de ses enfans & de sa femme. Il donne ordre qu'on cherche parmi les prisonniers, ou parmi les morts, un guerrier qui lui a sauvé la vie dans la bataille qu'il vient de gagner, & marque son caractère par ces deux Vers,

Dieux

Dieux ! je suivrai vos loix quand il faudra punir ;

Mais pour récompenser , j'aime à les prévenir.

SCENE III.

Psammenite & les Acteurs de la Scène précédente.

On mène Psammenite chargé de fers devant Cambise. Ce Roy le reconnoît pour le guerrier qui lui a sauvé la vie. Il brise ses fers , & lui promet de le venger de la tyrannie d'Amasis , que tous les gens de bien , tels que lui , doivent détester. Psammenite se fait reconnoître pour le fils de ce même Amasis , qu'il dévouë à la vengeance ; il appuye sur-tout sur Nitetis sa sœur , & la prie de le prendre lui seul pour victime. Cambise surpris de trouver le fils du tyran dans celui qui lui a sauvé la vie , le rassure par ces deux Vers.

A l'égard d'Amasis vous pouvez l'assurer ,
Qu'en faveur d'un tel fils il peut tout esperer.

Voilà ce que la reconnoissance inspire d'abord à Cambise ; mais on verra dans le quatriême Acte que l'amour en ordonnera autrement.

G ij Psamme-

SCÈNE IV.

Psammenite , Thyamis.

Psammenite , parlant à Thyamis , à qui seul il confie tous les secrets de son cœur, fait connoître aux spectateurs qu'il aime sa sœur Nitetis , & compte cet amour incestueux pour le plus grand de ses malheurs. Il souhaite la mort , pour cesser de vivre coupable.

ACTE II.

Cambise , Phanès.

Cambise fait entendre à Phanès qu'il n'est plus en état de lui tenir parole sur la vengeance qu'il lui a promise , attendu qu'il aime Nitetis , qu'il vient de voir dans le Temple d'Isis , où elle étoit allée implorer le secours de cette Divinité protectrice des Egyptiens. Phanès lui fait un sacrifice de la vengeance ; par là il cesse d'être un des principaux Acteurs de la piece , & ne devient , pour ainsi dire , qu'un simple confident.

SCÈNE II.

On vient àvertir Cambise , qu'une femme , qu'on a trouvée dans les prisons du Château qu'on vient de forcer , demande

mande à lui être présentée ; Cambise ordonne qu'on l'amene devant lui.

SCÈNE III.

*La Veuve d'Apriès , & les Acteurs de la
Scene précédente.*

La Veuve d'Apriès demande vengeance de la mort d'Apriès , Phanès la reconnoît pour sa Reine ; Cambise lui promet de la satisfaire , & ordonne à Phanès de la faire reconnoître. Cambise se retire ; & Phanès , voyant approcher Amasis & Psammenite , prie la Veuve d'Apriès d'éviter la présence de ses ennemis.

SCÈNE IV.

Amasis , Psammenite.

Psammenite assure Amasis de la clemence de Cambise. Amasis ne respire que vengeance & que perfidie , il apprend à Psammenite que Cambise aime Nitetis , & lui ordonne de porter sa sœur à l'épouser , à condition qu'il renoncera au Trône des Egyptiens ; Psammenite s'oppose à un dessein si fatal à son amour , & prétexte le véritable intérêt qui le fait agir , de la honte dont ils auroient à rougir pour Nitetis , qui deviendrait l'es-

G iiij clave

clave & non l'épouse de Cambise. Cela oblige Amasis à lui reveler un secret qu'il n'a jamais dit à personne : c'est que Nitetis est fille d'Apriès, & qu'il leur importe peu que la fille de leur ennemi soit deshonorée.

SCENE V.

Psammenite.

Psammenite ne se trouve pas moins malheureux, pour n'être plus le frere de Nitetis, il devient le fils du meurtrier de son pere. Il finit cet Aëte sans sçavoir quel parti prendre.

ACTE III.

Psammenite, Thyamis.

Psammenite ordonne à Thyamis d'aller avertir Nitetis qu'il souhaite lui parler.

Dans le monologue de la seconde Scene, Psammenite est irresolu sur ce qu'il doit dire à Nitetis.

SCENE III.

Psammenite, Thyamis.

Thiamis vient dire à Psammenite, que Nitetis avoit prévenu son dessein, & qu'elle s'avance. Psammenite, toujours irresolu

Irresolu, la veut éviter. Thiamis en est surpris, & lui demande la cause de sa fuite; mais Psammenite le prie de le dispenser de lui apprendre un secret, qui est le seul qu'il lui ait jamais caché.

S C E N E I V.

Psammenite, Nitetis.

Psammenite déclare sa passion à Nitetis; elle en témoigne de l'horreur, & le veut fuir comme un monstre. Psammenite lui apprend qu'il n'est pas si coupable, puisqu'elle n'est point sa sœur. Il ne veut pas en dire davantage; mais elle le presse, & lui ordonne de lui apprendre de qui elle est fille. Psammenite y résiste autant qu'il lui est possible, & exprime sa résistance par ce beau Vers qui a frappé tout le monde.

Je n'ai que cet instant pour n'être point haï.

Il trahit enfin le secret de son pere, & apprend à Nitetis qu'elle est fille d'Apriès. Nitetis prend dès cet instant tous les sentimens que doit avoir une fille d'Apriès pour un fils d'Amasis. Psammenite se retire désespéré.

Dans la cinquième Scene, Nitetis seule, balance entre ce qu'elle doit à Psammenite & ce qu'elle doit à Apriès. Le

G v der-

dernier devoir l'emporte dans son cœur ;
elle jure la perte d'Amasis.

SCENE VI.

La Veuve d'Apriès , Nitetis.

La Veuve d'Apriès appercevant la fille d'Amasis, veut se retirer ; Nitetis l'arrête & lui demande le sujet de ses larmes ; la Veuve d'Apriès lui dit qu'elle cherche le tombeau du plus grand Roy qui ait régné sur l'Egypte. Elle se fait connoître pour l'épouse d'Apriès ; Nitetis connoît par là que c'est à sa mere qu'elle parle , & voyant qu'elle regrette une fille qu'on lui enleva quand on la jetta dans une prison affreuse , & qui auroit été sa consolation dans ses plus grands malheurs ; elle se jette à ses pieds , en lui disant :

Madame , dans vos bras daignez la recevoir.

Cette reconnoissance , qui n'avoit pas produit beaucoup d'attendrissement dans les premieres representations , a été beaucoup plus goûtée dans la suite , par la maniere pathetique dont elle a été jouée. La mere & la fille se confirment dans le dessein de venger Apriès , & vont consulter son ombre sur son tombeau.

ACTE

ACTE IV.

Cambise , Phasimene.

Phasimene apprend à Cambise , que les Ethiopiens marchent contre lui , pour secourir Amasis , leur allié. Cambise avoit déjà parlé dans le second Acte de la députation de ce Persan vers le Roy d'Ethiopie , dont Phasimene fait un portrait assez beau à Cambise , mais que bien des gens ont trouvé hors d'œuvre.

SCENE II.

Cambise , Nitetis.

Cambise , croyant toujours Nitetis fille d'Amasis , lui promet d'épargner son pere. Nitetis lui demande le sang d'Amasis : Cambise surpris de voir une fille demander la mort de son propre pere , ne sçait que penser d'une priere si peu attendue. Nitetis lui apprend enfin qu'elle est fille d'Apriès. Cambise lui promet de venger son pere sur Amasis ; mais il lui demande grace pour Psammenite. Nitetis y consent ; mais cependant on trouve que Cambise manque de foy à Psammenite , à qui il a promis dans le premier Acte , de sauver la vie à son pere. Cette circonstance dégrade le caractère

G vj de

de ce Roy des Persans , & rend en lui l'amour plus fort que la reconnoissance. Cambise declare sa passion à Nitetis , qui en reçoit l'aveu avec beaucoup d'indifférence , n'étant occupée que de sa vengeance.

SCENE III.

Nitetis , Psammenite.

Psammenite vient apprendre à Nitetis qu'elle a recouvré une mere. Nitetis lui répond qu'elle en est déjà instruite, & qu'elles ont mêlé leurs larmes. Ces dernieres paroles font connoître à Psammenite que le secret d'Amasis est revelé. Il s'en plaint à Nitetis , qui lui répond qu'il n'a pas dû prétendre qu'elle en pût faire un mystere à sa mere. Psammenite se reproche la trahison dont il s'est noirci envers son pere. Nitetis lui apprend les veritables sentimens de son cœur. Elle lui dit , que dès sa plus tendre enfance elle a estimé ses vertus ; & que si elle avoit pû cesser d'être sa sœur , sans avoir un pere à venger , elle auroit peut-être passé de l'amitié jusqu'à l'amour. Elle lui declare qu'elle n'aime point Cambise ; mais que si elle ne pouvoit obtenir la vengeance d'Apriès qu'en lui donnant sa main , elle ne balanceroit pas à l'acheter à ce prix. Elle sort.

&

& laisse Psammenite dans la dernière consternation.

Dans la Scene suivante ce Prince est agité de remords & accablé de douleur.

SCENE V.

Amasis , Psammenite.

Cette Scene a paru la plus belle de la Tragedie. Amasis reproche à Psammenite l'infidelité qu'il lui a faite, en lui revelant un secret qui lui coûtera l'Empire & la vie. Psammenite se jette à ses pieds & lui demande la mort. Il lui declare son amour pour Nitetis, & impute son crime à cette malheureuse passion. Amasis lui répond avec indignation, qu'il laisse à son rival le soin de le punir de son hymen qui se prepare dans le Temple. Il l'invite ironiquement à en aller ordonner la fête lui-même ; Psammenite se livre à sa jalousie, dont Amasis ne manque pas de profiter, en lui faisant entendre qu'il ne tient qu'à lui d'être heureux, de se conserver la Princesse, & de lui conserver le trône. Psammenite se livrant à ces paroles seduisantes, lui demande ce qu'il faut faire ; Amasis lui apprend que de fideles amis rassemblés autour du Palais, n'attendent qu'un chef pour éclater ; que Cambise n'est pas encore tranquille.

quille possesseur du Trône d'Egypte , & que quand même il remporteroit la victoire sur les Ethiopiens , avec qui il en est actuellement aux mains , il ne seroit pas hors de tout peril. Il lui dit enfin de se joindre à lui , de lui applanir la sortie du Palais par des souterrains inconnus à ses ennemis , & d'aller attendre Cambise pour lui donner la mort. Plammenite fremit à cette demande. Il represente à Amasis que Cambise a brisé ses fers , & lui a donné toute sa confiance , & qu'il mourra plutôt que de lui manquer de foy. Amasis transporté de colere , quitte ce fils trop vertueux , & lui défend de le suivre. Plammenite marche sur les pas de son pere , après avoir prié les Dieux de ne pas permettre qu'il trahisse sa vertu.

ACTE V.

Cet Acte se passe presque tout entier en plaintes & en recits jusqu'à la dernière Scene, qui a paru très-touchante. La Veuve d'Apriès & Nitetis sa fille , sont incertaines sur le sort de Cambise , qui est attaqué par les Ethiopiens ; Arsane vient leur annoncer qu'Amasis est encore plus à craindre que les Ethiopiens ; qu'il est sorti du Palais suivi de Plammenite. Nitetis rassure sa mere du côté de ce Prince , dont la vertu
lui

DE MARS 1713. 301

lui est connue. Enfin Phanès, tout alarmé du peril où il vient de voir Cambise, leur apprend qu'Amasis lui auroit donné la mort, si Plammenite ne l'en eût garanti en le couvrant de son corps, & en recevant lui-même le coup mortel qui lui étoit destiné. Il ajoute qu'Amasis s'est tué de desespoir. Cambise arrive, suivi de Plammenite mourant. Ce Prince lui apprend qu'il étoit son Rival ; il dit tendrement à Niteris, que ne pouvant aspirer à son Hymen, il a dû chercher la mort, & qu'il a du moins la consolation d'avoir sauvé le seul époux qui soit digne d'elle.

Cette Tragedie a été représentée avec le même succès jusqu'au Vendredy 12. de ce mois. Le lendemain jour de la clôture du Theatre on representa à l'ordinaire la Tragedie de *Polyeucte* avec un très grand concours, le sieur Quinault fit entre les deux pieces le discours suivant.

MESSIEURS,

Le tribut annuel que nous sommes en possession de vous rendre à chaque clôture de Theatre, n'étant qu'une foible expression de la vive reconnoissance dont nous sommes pénétrés, plus vos bontés éclatent pour nous, moins nous nous trouvons en état de nous en acquitter.

Elle

Elles ne sont pas le seul fruit de nos soins, ces bontez dont vous nous avez comblez pendant le cours de cette année, les Auteurs y ont trop de part pour n'y pas entrer tout au moins de moitié.

Les nouveautez se sont succedées presque sans interruption, & si toutes n'ont pas été aussi heureuses que le Nouveau Monde & Nitetis, vous n'avez pas laissé de recevoir Bazile & Quitterie avec une distinction qui doit animer l'Auteur à remplir les brillantes esperances que son coup d'essai vous a fait concevoir. Je passe sous silence d'autres pieces, dont les unes vous ont paru dignes de votre attention, & les autres ne vous ont pas absolument rebutez.

C'est beaucoup, Messieurs, dans un siecle aussi éclairé, & j'ose dire aussi difficile que le nôtre : le goût ne fut jamais si épuré qu'il l'est aujourd'hui ; rien n'échappe aux yeux d'un public, dont les jugemens sont des regles seures.

Mais plus ce public a de pénétration & de justesse, plus nous avons besoin de son indulgence. Je vous la demande, Messieurs, cette indulgence pour les Auteurs, & pour nous ; nous sommes si étroitement liez d'intérêts, que nos causes sont les mêmes. Nous faisons entr. nous un commerce de talens reciproques, que
nous

Nous tâchons de fortifier par les lumieres que vous nous prêtez.

Mais où m'emporte mon Zele ! ne nous accordez-vous pas tous les jours ce que je viens de vous demander ? oùy , Messieurs, vous desavouiez hautement ces sourdes pratiques qui attentent sur vos plaisirs , & nous vous avons vûs cent fois imposer silence à des voix seditieuses que l'envie suscitoit contre le merite naissant.

Il ne me reste donc , Messieurs , qu'à vous demander la continuation de vos bonteZ , & qu'à vous asseurer de la profonde soumission avec laquelle nous recevrons toujours vos décisions. Nous vous en avons donné des preuves dans toutes nos nouveanteZ. Nous avons supprimé dans une seconde representation ce qui vous avoit déplut dans la premiere , & les Auteurs vous en ont avoué.

Les pieces que vous avez honorées de vos suffrages n'étoient pas les seules que nous avions préparées , Ines de Castro , & le Faux-Sincere devoient paroître sur la Scene ; le temps a donné des bornes à notre Zele ; mais vôtre satisfaction n'est que différée. Nous n'avons interrompu les representations du Nouveau Monde que pour vous le redonner , suivi d'une nouvelle Comedie du même Auteur , qui a pour titre le Divorce de l'Amour & de la Raison.

Raison. Nous ne négligerons aucun des agrémens , dont cette piece est susceptible . Enfin , Messieurs , le congé que nous allons prendre de vous sera moins un délassement pour nous qu'une nouvelle application à meriter l'honneur de vos presences.

On doit donner à l'ouverture du Theatre la Tragedie nouvelle d'*Ines de Castro* de M. de la Mothe de l'Académie Française.

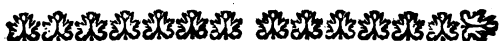
L'Académie Royale de Musique a continué les representations de *Pirithous*, (dont nous avons donné l'Extrait dans le dernier Journal) jusqu'au 9. de Mars qu'on a représenté l'Opera de *Persee* pour des Acteurs, comme cela se pratique toutes les années avant la clôture du Theatre, la Dlle Antier y a chanté la Cantate de *Zephire & Flore*, mise en musique par le sieur Bourgeois, & la Dlle Prevost a dansé à la fin de l'Opera la *Musette*, piece de symphonie de M. Campra, ajoutée à son Ballet des *Agés*, représenté en 1718. On a donné le même divertissement le Samedi 13. pour la clôture du Theatre.

On a donné pour la clôture du Theatre à l'Hôtel de Bourgogne, la *Surprise de l'Amour*, & le *Serdeau des Theatres*. Le sieur Lelio a fait un compliment Italien aux Spectateurs. EX.

*EXTRAIT d'une Lettre écrite de Venise
au mois de Fevrier dernier.*

Quoique les Auteurs qui representent l'Opera qu'on jouë sur le Theatre de S. Chrisostome soient assez bons, & que les décorations & les habits soient magnifiques, il n'est point goûté. On a trouvé le Poëme & la Musique également mauvais. Les deux autres Opera qu'on a representez à S. Angelo & S. Moyse ont eu un peu plus de succès. Ce n'est plus M. Grimani qui conduit ce dernier Opera, ce sont huit autres personnes, dont quatre sont Nobles Venitiens; sçavoir, M^{rs} Pisani, Mocenigo, Marin & Zenobio. Les deux troupes de Comediens de S. Luc & de S. Samuel ont beaucoup d'applaudissement, sur tout ces derniers. Il est arrivé un malheur lors d'une des premieres representations de l'Opera de S. Chrisostome, un coup de sifflet donné mal-à-propos, causa la chute d'une machine pleine d'Acteurs & de Danseurs, laquelle descendoit & devoit se joindre à une qui sortoit du Theatre. Il n'y eut personne de tué, mais plusieurs ont été blessées & fort effrayées. Cet accident bouleversa la Scene, & troubla le Spectacle

de par des cris perçans On n'a pû remettre cette Machine en état que 15. jours avant la clôture du Theatre, ce qui a fait grand tort aux Entrepreneurs.



NOUVELLES ETRANGERES.

De Constantinople, ce 24. Janvier 1723.

MR le Marquis de Bonac, Ambassadeur de France à la Porte, alla ces jours passez à l'audience du Grand Visir pour se plaindre du mauvais traitement qu'on fait depuis peu à quelques Consuls François des Isles de l'Archipel. Les Cadis de Smirne & de Metelni avoient, sous des prétextes frivoles, obtenu un ordre du Grand Seigneur qui défendoit la traite des grains vers les Royaumes des Chrétiens. La Porte a été informée que cette défense ne servoit qu'à enrichir ces Cadis qui se faisoient donner des presens pour permettre la sortie des grains; ainsi le Grand Seigneur pour remédier à ce desordre vient de permettre lui-même la sortie des grains des Ports de l'Archipel, à la charge de payer un droit de sortie de cinq Paras ou sols de ce pays sur chaque mesure de bled de vingt-deux

deux à vingt - trois livres pesant.

Le Gouverneur de Babilone a mandé au Grand Visir que toute la nation Persane avoit déclaré le fameux Miriveits Chef des Rebelles, Souverain du Royaume de Perse, & que cet heureux usurpateur avoit fait massacrer le vieux Sophi, & les deux fils aînez, & que le troisième s'étoit sauvé vers les frontieres, accompagné d'un petit nombre de Persans affectionnez à la famille Royale. On ne peut pas cependant ajoûter une foy entière à cette nouvelle; toutes celles qui sont venues de Perse depuis la révolution ont si fort varié, qu'il faut attendre une confirmation de ce dernier événement pour en être parfaitement assuré.

On a reçu depuis des lettres qui paroissent confirmer la nouvelle de la mort du Roy de Perse & de ses deux fils, & qui ajoûtent que Miriveits s'est fait proclamer sous le nom de Mahomer, & qu'il a rétabli le premier Ministre qui avoit été dépossédé, à cause de l'intelligence qu'il entretenoit avec les Rebelles.

On continuë avec celerité l'armement des vaisseaux de guerres qui doivent composer la flotte que le Grand Seigneur a résolu de mettre en mer au Printemps prochain.

• On a représenté au Grand Visir de la
part

part du Senat de Moscovie que la dernière campagne du Czar ne devoit inquieter , ni la Porte , ni le Kan des Tartares , à qui on n'avoit prétendu causer aucun dommage , & que Sa Majesté Czarienne n'avoit point eu d'autre objet dans son expedition sur les frontieres de Perse , que de réduire les Rebelles du Royaume.

Le Prince , Chef des Tartares du Daguestan a obtenu la protection de la Porte , & le Grand Seigneur lui a envoyé un Capigi-Bacha , avec caractere d'Envoyé extraordinaire qui lui a porté trente mille séquins d'or , un sabre enrichi de diamans & divers autres presens.

De Moscou , ce 10. Fevrier.

LEs bataillons des Gardes qui ont servi la dernière campagne doivent arriver bien-tôt ici , & le Czar envoya pour les remplacer deux mille hommes qui doivent s'embarquer à Rescht. On débite que le Prince Galitzin , ou le General Allart , aura le Commandement de ces troupes , & de celles qui sont restées sur les bords de la mer Caspienne. Il y a une bande composée de plus de neuf cens voleurs qui court les campagnes , conduite par un Colonel Moscovite Réformé ,

mé, ils ont brûlé & pillé déjà quelque Village; on en a arrêté trente-six qui ont été exécutez, ainsi que quelques faux Monnoyeurs pris dans le même temps.

On équipe à Petersbourg, & à Croms-
lot plusieurs vaisseaux, & plusieurs fre-
gates qui doivent servir à exercer les
matelots dès que la saison y sera conve-
nable.

On a appris avec joye par des lettres
du Major General Henning qui a écrit
d'Actus ou Urtus, lieu situé à deux cens
Wrstes de Toboski, qu'il y avoit trouvé
des Mines de Cuivre très-abondantes,
& qu'il alloit y faire bâtir un Fort pour
les garder. On a fait partir des Ingenieurs
pour ajouter de nouveaux ouvrages aux
fortifications de Desbent.

Le 3. Fevrier l'Envoyé extraordinaire
du Grand Seigneur arriva dans un Vil-
lage près de cette Ville, où il resta jus-
qu'au 6. qu'il fit son entrée. Sa suite n'é-
toit pas nombreuse. Le jour de son au-
dience n'est pas encore marqué.

La flotte qu'on équipe à Croms-
lot sera de trente-six vaisseaux de guerre,
seize fregates & cent cinquantes galeres.
On a publié depuis peu des défenses très-
severes de vendre aux étrangers les risda-
les, avec lesquelles ils doivent payer les
droits d'entrée.

De

De Stokolm , le 19. Fevrier.

LE 28. Janvier on fit au bruit des timbales & des trompettes la publication de la Diette des Etats du Royaume , & le premier de Fevrier les Députés du Clergé , de la Noblesse , des Bourgeois & des payfans s'assemblerent dans la Salle des Nobles , où M. de Creutz leur fit un discours qui fut suivi de l'élection d'un Maréchal de la Diette. Le Baron de Lagerberg, Lieutenant General , & President de la Chambre du College fut élu à la pluralité de 325. voix contre 315. il fut présenté au Roy suivant la coutume par quatre Députés. Le deux du même mois vingt-quatre Députés allerent au nom des quatre Etats complimenter Sa Majesté. On a donné ordre aux Officiers des Regimens de Cavalerie qui sont en garnison dans cette Ville , de faire marcher d'heure en heure une patrouille de vingt-cinq cavaliers pour entretenir la tranquillité publique pendant que les Etats seront assemblez.

Le 4. Fevrier les quatre Etats du Royaume firent l'ouverture de leur assemblée en presence du Roy ; le Comte de Horn, President de la Chancellerie y parla au nom de Sa Majesté , dont les propositions furent

furent lûes par M. Bark , Secrétaire d'Etat ; elles contenoient une récapitulation de tout ce qui s'est passé dans la dernière Assemblée , & une exhortation aux États de travailler à trouver des moyens de rétablir le Royaume dans son ancienne splendeur. Le Baron de Lagersberg , Maréchal de la Noblesse , l'Evêque de Linckoping , Président du Clergé , le Bourguemestre Bing , Président des Députés des Villes , & celui des paysans , haranguèrent le Roy selon leur rang. Le cinq on commença à nommer des Commissaires pour examiner les différentes affaires , sur lesquelles l'Assemblée doit délibérer , & le lendemain elle choisit ceux qui doivent être du Comité secret. Les États ont nommé des Comitez pour préparer ce qui doit être décidé.

On ne parle plus de l'armement d'une flotte , ainsi que le bruit s'en étoit répandu ; mais on leve des recrues pour rendre les Regimens complets , & on va faire passer quelques troupes dans le grand Duché de Finlande , dont le Roy veut changer les garnisons.

De Vienne , ce 1. Mars.

MR Joseph de Faborn , Conseiller Imperial est parti le trois Fevrier
H pour

pour aller à Prague marquer les logements des Seigneurs & Dames qui sont nommez pour suivre leurs Majestez Imperiales dans leur voyage. On a envoyé les lettres ordinaires d'invitation à l'Electeur de Treves, Evêque de Breslau, au Cardinal de Schrotembach, Evêque d'Olmus, & au Cardinal d'Althan, Prevost d'Alten Buslau, tous trois Prevosts perpetuels de la Chapelle Royale de Bohême, pour se trouver au Couronnement de l'Empereur & de l'Imperatrice; mais comme l'Archevêque de Prague en doit faire la Ceremonie, on ne croit pas que l'Electeur de Trêves, ni ces deux Cardinaux s'y trouvent, parce qu'ils ne voudroient pas lui ceder le pas.

Le Roy de Prusse comme Chef de la Maison de Brandebourg s'est fait declarer Tuteur du jeune Prince hereditaire de Brandebourg Anspach pour avoir la garde & regie de ses Etats, malgré les prétentions des Etats de Franconie, des Evêques de Bamberg, de Wirtzburg & d'Eichstet, & du Grand Maître de l'Ordre Teutonique.

Le 14. Fevrier on sonna toutes les cloches de la Ville pour les Vigiles des morts, qui furent chantées l'après-midy dans l'Eglise Aulique des Augustins Déchaussez, pour le repos de l'ame de Madame,
Duchesse

Duchesse Douairiere d'Orleans; leurs Majestez Imperiales, accompagnées des Archiduchesses, du Nonce du Pape, des Ministres étrangers, & des Seigneurs & Dames de la Cour y assisterent, de même qu'au Service solennel qui fut célébré le lendemain dans la même Eglise; l'Evêque de Neustadt y officia pontificalement, étant assisté des Abbez, Prélats de Sweltel, des Benedictins Ecoissois, de Sainte Dorothee de Monserrat, & de Getweig. Le Mausolée & la Pompe funebre étoient des plus magnifiques.

Le 24. Fête de Saint Mathias l'Archevêque de Vienne reçut le Pallium avec une Pompe digne de cette auguste Cere-
monie.

On écrit de Coppenhague qu'on y avoit arrêté des Officiers Moscovites suspects, & qu'on équipoit une escadre de douze vaisseaux de guerre, de quatre fregates, & d'une galiotte à bombes.

De Londres, ce 13. Mars.

LE 15. Fevrier le Roy accorda un nouveau sursis à l'execution de l'Avocat Layer jusqu'au 22. du même mois, & les sieurs Kelly, prisonniers d'Etat furent conduits de la Tour à Whitehall, où ils furent interrogez par le Comité particulier du Conseil.

H ij On

On a publié le même jour une Proclamation promettant cent livres sterling de récompense à ceux qui découvriront, ou feront arrêter quelqu'un des vagabonds qui courent le Comté de Southampton, sous le nom de la société des Noirs, & qui font contribuer les paysans, en les menaçant de ruiner leurs maisons & de brûler leurs récoltes.

Le 22. on conduisit à la Cour du Banc du Roy l'Avocat Layer, où sa condamnation à mort fut confirmée, & le jour de son execution fixé au sept Avril prochain.

On leve des soldats dans les Provinces pour augmenter les troupes du Roy de 4000. hommes, & cette augmentation sera répartie ; sçavoir, quatre hommes par compagnie de Cavalerie, seize par compagnie de Dragons, neuf dans celles des Gardes à pied, & seize dans celle de l'Infanterie ordinaire.

De la Haye, ce 15. Mars,

LEs Etats de Hollande & de Westfrise ont consenti dans leur dernière séance à fournir des fonds pour équiper une escadre qui puisse arrêter les courses des Corsaires de Barbarie dans la Méditerranée.

On

On a fait une réponse assez vive au memoire qui a été présenté à l'Assemblée des Etats Generaux par le Résident du Roy de Dannemark, pour demander le payement de ce qui est dû aux troupes Danoises qui ont servi pour la République pendant la derniere guerre, & on y rappelle les obligations que la Couronne de Dannemark peut avoir à l'Amiral Ruitter, Commandant la flotte Hollandoise qui la secourut autrefois contre les Suedois; le bruit court aussi que le Conseil d'Etat a résolu de demander un dédommagement des frais que l'Amiral Tromp fit par ordre de l'Etat, lorsqu'il commandoit la seconde flotte, qui fut envoyée au secours des Danois.

Le Roy d'Angleterre a fait assurer leurs Hautes Puissances qu'il emploieroit ses bons offices auprès de l'Empereur, pour empêcher l'établissement de la nouvelle compagnie de commerce dans la Flandre Autrichienne.

Cependant les Directeurs en sont nommez: voici leurs noms, le Baron de Cloors, les sieurs Desprecht, de Koning, Prioli, Malcampo, Sounes, & un négociant de Bruges.

L'Evêque de Munster déterminé par les représentations des Etats Generaux a enfin consenti à l'accommodement du

H iij grand

grand procès intenté depuis l'année 1646. par les Comtes de Bentheim.

On écrit de Bruxelles que les Assemblées des Directeurs de la nouvelle compagnie des Indes Orientales & Occidentales doivent se tenir d'abord à Anvers pendant les trois premières années, & ensuite à Bruges & à Gand.

De Madrid, ce 4. Mars.

LE 14. Fevrier la Princesse d'Orleans arriva sur les six heures du soir à Brustrago où étoient depuis le 12. le Roy, la Reine, le Prince & la Princesse des Asturies, & l'Infant Don Carlos; elle fut reçue & embrassée à la descente du Carrosse par leurs Majestez Catholiques, & de-là conduite dans son appartement, où elle soupa avec l'Infant Don Carlos.

Le 15. leurs Majestez Catholiques revinrent en cette Ville avec le Prince & la Princesse des Asturies, le 16. la Princesse d'Orleans y arriva avec l'Infant Don Carlos, & le 17. leurs Majestez Catholiques, accompagnées de toute la famille Royale, & suivies des Grands du Royaume, & des Dames de la Cour, se rendirent en grande ceremonie à l'Eglise de Nôtre-Dame d'Atocha, où le *Te Deum* fut chanté en actions de grâces de l'heureuse

Heureuse arrivée de la Princesse, future épouse de l'Infant Don Carlos. Les rues qui conduisent du Palais à cette Eglise étoient magnifiquement tapissées, & remplies d'une multitude prodigieuse de peuple qui étoit accouru de tous côtez pour voir la Princesse. A leur retour au Palais leurs Majestez Catholiques passerent par la grande place pour voir l'illumination d'un Theatre pyramidal, & à plusieurs gradins qu'on y avoit élevé. La même nuit, la precedente & la suivante il y eut des feux, des illuminations, & d'autres marques de réjouissances dans toutes les rues de la Ville.

Le 28. Fevrier M. le Chevalier d'Orleans, Grand Prieur de France prit possession de la Grandesse que le Roy Catholique lui a accordée, ayant pour parrain le Duc d'Arco.

De Lisbonne, ce 12. Fevrier.

DEpuis le 19. Janvier jusqu'au 25. du même mois il est entré dans le port de cette Ville quatorze vaisseaux François chargez de différentes Marchandises, quarante-sept Anglois, vingt-deux Hollandois escortez par un vaisseau de guerre, & quelques autres de Suede, de Dannemark & de Hambourg.

H iij On

On écrit de la Ville de Braga que le 6. Janvier dernier sur les six heures du soir on avoit vû dans l'air, auprès de la Montagne de Falperra un globe de feu, ayant sa direction du Sud au Nord qui avoit demeuré élevé sur l'horison pendant quatre minutes ou environ.

Il y a eu à Faros dans le Royaume des Algarves un tremblement de terre aussi violent que celui dont on a parlé il y a quelque temps.

De Rome, ce 24. Fevrier.

LE 24. Janvier il y eut une Congregation particuliere de Cardinaux, à l'occasion des plaintes des Ecclesiastiques de l'Isle de Minorque, contre l'Officier Anglois qui y commande.

Le 25. on a expédié la dispense pour le mariage de l'Infant Dom Carlos avec la Princesse d'Orleans.

Le 26. le Prince Chrestien-Ulric de Wirtemberg-Ochs, abjura les erreurs du Lutheranisme entre les mains du Cardinal de Cienfuegos, en presence du R. P. Lucini, Commissaire general du saint Office, & le 27. jour auquel ce Prince entroit dans sa 33. année, il reçut le Sacrement de Confirmation des mains du même

même Cardinal, ayant le Cardinal Salerno pour Parrain.

Sa Sainteté a permis à la Banque du Saint-Esprit, de prêter à trois pour cent, les cent cinquante mille écus que le Grand-Maître de Malthe lui a demandez.

Le Pape a fait faire quelque changement dans le stile des Bulles, pour les sujets nommez aux Benefices consistoriaux du Royaume de Naples, parceque le Conseil Collateral de ce Royaume, refusoit de les mettre à execution, à cause que le titre du Roy de Naples n'y étoit pas expressément inseré.



DIGNITEZ, BENEFICES,
& Charges des Pays Etrangers.

Allemagne.

M Adame la Duchesse de Kendale, qui est née Baronne de Schvilembourg, a été élevée par l'Empereur à la dignité de Princesse de l'Empire.

Le Comte Charles-François de Clari, Grand Veneur de Bohême, & le Comte François-Winceflas de Trautmansdorff, ont prêté serment le 22. Fevrier en qualité de Conseillers d'Etat.

H v *Angle-*

Angleterre.

Le Lord Percival , & le Lord Guillaume Belborough , ont obtenu du Roy le titre de Vicomtes d'Irlande. Le premier, sous le titre de Canturch , dans le Comté de Corck , l'autre , sous celui du Fort de Duncannon , dans le Comté de Wexfort.

Le Lord Tanham a obtenu la Charge de Gentilhomme de la Chambre , qui vaquoit par la mort du Comte de Buste, l'un des seize Pairs d'Ecosse.

Le Capitaine Charles Strickland a été fait Contre-Amiral de l'Escadre bleüe.

M. Henry Temple a été fait Baron & Vicomte d'Irlande , sous le titre de Mount-Temple , dans le Comté de Sligo , & de Vicomte de Palmeston dans le Comté de Dublin.

M. le Comte de la Lippe , a reçu de la part du Roy de Prusse , l'Ordre de l'Aigle noire , par les mains du Baron de Wallenrodt , Envoyé de Sa Majesté Prussienne.

Italie.

Le Baron Bocacci a obtenu du Pape la Charge de Capitaine des Côtes.

M. Charles-Marie Lomellini a été sacré Evêque d'Ajazzo , dans l'Eglise de
saint

saint-Nicolas des Peres Somasques à Rome, par le Cardinal Spinola de sainte Agnès, Secrétaire d'Etat, assisté de l'Archevêque de Larisse, & de celui de Césarée.

L'Evêque de Terniso a été nommé à l'Evêché de Brescia, vacant par la démission du Cardinal Barbarigo, nouvel Evêque de Padouë.

L'Archevêque de Corfou a été nommé à l'Evêché de Terniso.

Le R. Pere Quirini, Benedictin, a été nommé à l'Archevêché de Corfou.



*MORTS, BAPTESMES,
& Mariages des Pays Etrangers.*

MR Wolfling, Ministre du Duc de Wirtemberg, est mort à Vienne en Autriche le 30. Janvier dernier.

Madame Eleonore-Barbe de Thun, veuve d'Antoine Florian, Prince de Lichtenstein, Grand-Maitre de la Maison de l'Empereur, est morte à Vienne en Autriche le 28. de Fevrier.

Mademoiselle Marie-Josèphe-Therese Lichtenstein, fille du feu Prince Maximilien-Jacques-Maurice de Lichtenstein, de Nicolberg, Duc de Tropau en Silesie,

H vj est

est morte à Vienne en Autriche le 14. Fevrier, dans la dix-septième année de son âge, étant née le 27. Novembre 1706. Elle étoit promise au Prince de Dietrichstein.

M. Jacques Littleton, Membre du Parlement d'Angleterre, & Vice-Amiral de l'Escadre rouge, est mort à Londres le 16. Fevrier.

La Duchesse Doüairiere de Grafton, mere du Duc de Grafton, Viceroy d'Irlande, est morte à Londres le 18. Fevrier; elle avoit épousé en secondes nœces le Chevalier Thomas Hanmer, Membre du Parlement pour le Comté de Suffolk.

Le Lord Allington, Seigneur Irlandois, est mort à Londres le 22. Fevrier passé, dans la quatre-vingt-deuxième année de son âge, sans avoir pris d'alliance. Le Duc de Somerset, l'un de ses plus proches parens, herite de la plus grande partie de ses biens.

La Duchesse Doüairiere de Medina-Sidonia est morte à Madrid; elle étoit fille du feu Comte Donnat.

Le Marquis François Bichi, ci-devant Protonotaire Apostolique, & le dernier des neveux du Cardinal de ce nom, a épousé à Rome le 8. Fevrier la seconde fille du Marquis Corsini.

La

La Princesse de Galles est accouchée à Londres d'une Princesse le 5. Mars à 8. heures & demie du soir.

Le Comte d'Albemarle épousa le 4. Mars à Causan , près de Reading en Angleterre, la Demoiselle Anne Lenox, fille du Duc de Richemond.

Le Chevalier Christophle Wren est mort à Londres le 8. Mars âgé de quatre-vingt-douze ans ; il étoit Survoyeur general des Bâtimens du Roy ; c'est lui qui a bâti l'Eglise Cathedrale de saint Paul , & la plupart des Eglises de Londres , qui furent brûlées dans le grand incendie de 1666.

La Comtesse Dowairiere de Stanhope fille de M. Pitt , est morte le 7. Mars à Kensington en Angleterre.





JOURNAL DE PARIS.

LE 12. de ce mois l'Université fit sa Procession generale en l'Eglise des Invalides.

Tout le monde sçait que l'Université de Paris par son institution est dans l'usage de faire quatre Processions par an, aux mois d'Octobre, Decembre, Mars, & Juin. Elles sont annoncées plusieurs jours auparavant, & le lieu de la Station indiqué par un Mandement du Recteur, affiché dans Paris. Le jour de la Procession étant venu, les sept Compagnies qui composent l'Université; sçavoir, les Facultez de *Theologie*, des *Droits*, de *Medecine*, & les quatre Nations de *France*, de *Picardie*, de *Normandie* & d'*Allemagne*, qui forment la *Faculté des Arts*, s'assemblent à 8. heures du matin dans le Cloître des Mathurins, lieu ordinaire des assemblées de l'Université; d'où elles partent pour se rendre en l'Eglise de la Station. Là se dit une Messe solennelle, celebrée toujours par un Docteur en Theologie. Un Predicateur choisi par le Recteur y prêche, & par un droit particulier à l'Université; c'est l'unique sermon.

mon qui se fasse ce jour-là dans Paris avant midy.

L'objet ordinaire que l'Université se propose dans ces Processions est de prier pour le bien de l'Eglise & de l'Etat, pour l'extirpation des heresies, pour la conservation de la personne du Roy, & de toute la Famille Royale. Dans celle-ci elle a joint à ces motifs generaux de Prieres, un motif particulier, qui a été, de remercier Dieu de ce qu'il a conduit heureusement S. M. jusqu'au temps marqué par les Loix de l'Etat pour gouverner le Royaume par elle-même, & lui demander la continuation de ses graces pour sa Personne Sacrée.. C'est ce motif qui la déterminée à choisir pour le lieu de la Station l'Eglise des Invalides. Elle a cru que le Roy étant l'objet principal de ses Prieres en cette occasion, elle ne pouvoit les faire en un lieu plus convenable qu'en cette Eglise Royale, monument de la pieté & de la magnificence du feu Roy Louis XIV. & consacrée à Dieu sous l'Invocation du Saint Roy Louis IX. Elle a conté d'ailleurs pouvoir utilement s'édifier de l'exemple des pieux Guerriers, qui habitent cette Maison Royale, & pour nous servir de la pensée de M. le Recteur dans son Mandement, l'Université par son établissement étant particulièrement destinée

destinée à défendre les droits sacrés de la Couronne & du Royaume, rien n'étoit plus propre pour animer son zele sur ce devoir essentiel, que la vûe de ces genereux Citoyens qui portent continuellement sur leurs personnes des témoignages autentiques de la fidelité avec laquelle ils ont servi le Roy & défendu l'Etat.

Le Roy ayant accordé à l'Université la permission de faire sa Proccssion aux Invalides, voulut qu'elle y fut reçûe d'une maniere convenable au titre honorable qu'elle porte de *Fille aînée du Roy*. Les soldats étoient sous les armes, rangez en haye des deux côtez le long des cours, leurs Officiers à leurs têtes, les tambours batans aux champs. M. le Gouverneur des Invalides reçut le Recteur à la Porte de l'Eglise. S. E. Monseigneur le Cardinal de Noailles, Docteur de la Faculté de Theologie & Proviseur de Sorbonne officia pontificalement. Plusieurs autres Prélats, non moins recommandables par leurs vertus Episcopales, que respectables par leurs noms illustres, assisterent à toute cette Ceremonie. Ils se sont fait un plaisir de donner en cette occasion cette marque de leur Religion envers Dieu, de leur zele envers le Roy, & de leur affection pour l'Université, leur mere commune. Et même l'usage ancien de

de l'Université étant de donner une petite retribution à ceux de ses Suppôts qui assistent à ces Ceremonies, & un de ses Statuts portant *qu'elle se donnera aussi aux honnêtes gens* qui s'y trouveront, quoiqu'étrangers, *vir honestus ne prateratur*, Monseigneur le Cardinal de Noailles, & les autres Prélats, aussi bien que M. le Gouverneur & l'Etat Major, ont bien voulu permettre que l'on observât ce Statut à leur égard. Après la Messe on chanta le *Te Deum* en action de grace. Ensuite la Procession retourna aux Mathurins, où l'on distribua deux pieces de vers latins sur la Majorité, l'une de M. Thiberge, Regent au College du Plessis, l'autre de M. Fromentin, Regent au College de Montaigu. Il s'en étoit distribué quelques jours auparavant plusieurs autres dans l'Université sur le même sujet.

Peut-être ne sera-t-on pas fâché de voir ici l'ordre & la marche des Processions de l'Université.

La Croix est portée par un Religieux Augustin, accompagné de deux autres Religieux du même Ordre, portant chandeliers.

Ensuite sont appelez pour marcher selon leur ordre,

Les Cordeliers. Les Augustins. Les
Carmes. Les Jacobins. Les

Les Maîtres en Robbe noire avec leur Chaperon.

Six Religieux Benedictins du Prieuré Royal de Saint Martin des Champs en Aubes & Chappes, précèdent de quelques autres Religieux avec l'habit de leur Ordre, & de quelques Ecclesiastiques en Surplis & Chappes : ce qui forme le Chœur.

Les Bacheliers en Medecine en Robbe noire, avec un Mantelet noir frangé d'Hermine, précèdent du second Massier de la Faculté en Robbe noire.

Les Bacheliers en la Faculté des Droits.

Les Bacheliers de Licence en Theologie, en Soutanne & long manteau recouvert d'une fourrure, sans collier, précèdent du second Appariteur de la Faculté en Robbe noire.

Les Regens d'Honneur en la Faculté des Arts, vêtus d'une Robbe Herminée blanc & gris, comme celle des Electeurs de l'Empire.

A leur tête les quatre Procureurs des Nations, vêtus de semblables Robbes, & précèdent chacun du second Massier de leur Nation.

Les Docteurs en Medecine en Soutannes noires sous leurs Chappes rouges recouvertes d'Hermine, comme celle des Cardinaux, précèdent de leur premier
Massier

Massier vêtu d'une Robbe bleuë fourrée de blanc.

Les Docteurs en la Faculté des Droits, en Robbes rouges avec leur Chaperon rouge bordé d'Hermine, précèdent de leur Massier habillé de violet.

Les Docteurs en Theologie pareillement en fourrure ornée d'un Collier, & en Robbe noire ou violette avec un Bonnet de même, précèdent de leur premier Appariteur, qui porte une Robbe de drap violet fourrée de blanc.

M. le RECTEUR en Robbe violette & Mantelet Royal, avec la Bourse ou Escarcelle de Velours violet garni de glands & de galons d'or, & le Bonnet noir, précédé des quatre premiers Massiers des quatre Nations de la Faculté des Arts.

Après le Recteur suivent immédiatement.

Les Syndic & Greffier de l'Université en Robbe rouge herminée, de même que le Receveur pareillement en Robbe rouge herminée, s'il est Regent d'Honneur en la Faculté des Arts.

Enfin la Procession est fermée par

Les Libraires-Imprimeurs. Les Papiers. Les Parcheminiers. Les Ecrivains. Les Relieurs. Les Enlumineurs. Jurez de l'Université.

Les Grands Messagers Jurez de l'Université

versité précédé de leur Clerc, lequel porte une Robbe de couleur de Rose seche & une Tunique, sur laquelle sont les Armes de l'Université, en forme d'un Heraut d'Armes, ayant un Bâton Royal d'azur, semé de fleur-de-Lys d'or.

Lorsque le Recteur va à l'Offrande il est toujours précédé des 14. Massiers, tant des trois Facultez que des quatre Nations.

Nous avons parlé dans le Mercure du mois de Janvier dernier, page 189. de l'Operation que M. de la Peyronie fit à M. le Duc de Lorraine; mais comme cet article n'a pas toute l'exactitude que le public est en droit d'exiger de nous, nous allons la rectifier d'autant plus volontiers, que nous aurons occasion de parler de la generosité de ce Prince & de l'habileré de celui qui la gueri. Le Roy ayant ordonné dans le mois de Decembre dernier à M. de la Peyronie, son premier Chirurgien en survivance de M. Maréchal, d'aller faire l'operation de la fistule à M. le Duc de Lorraine, il partit sur le champ pour se rendre à Nanci; il trouva à son arrivée que la maladie étoit très-considerable; cependant l'operation fut faite si à propos, & avec tant d'adresse & d'habileré, qu'elle eut tout le succès

succès qu'on pouvoit en attendre. M. de la Peyronie donna ensuite tous ces soins au malade , & ne partit pour revenir à la Cour , que lorsqu'il fut entierement hors de tout danger.

Comme M. de la Peyronie a l'honneur d'être premier Chirurgien du Roy , il n'auroit eu garde de prendre de l'argent si on lui en avoit offert , & son Altesse Royale connoissoit trop sa délicatesse pour lui en offrir , il l'obligea seulement à accepter un diamant de prix qu'il lui donna. M^e la Duchesse de Lorraine fait actuellement travailler à son portrait pour lui en faire present. Plusieurs Princes de la maison de Lorraine , & les principaux Seigneurs de la Cour , sensibles à la guerison de son Altesse Royale , donnerent aussi à M. de la Peyronie des Porcelaines Magnifiques , & la Ville de Nanci fit broder sur une bourse de velours bleu , ses Armes & celles de M. de la Peyronie , qu'elle lui donna avec deux cens jettons d'argent , present qu'elle a accoutumé de faire aux personnes considerables , & à ceux qu'elle veut distinguer. La liberalité du Prince ne se borna pas là ; la veille du départ de M. de la Peyronie , il lui envoya le brevet d'une pension de cinq mille livres n'ayant pû l'obliger de l'accepter , par la raison
que

que nous avons dite. M. le Duc de Lorraine adressa le brevet à son Envoyé, à qui il ordonna de prier le Roy d'engager M. de la Peyronie à l'accepter. Sa Majesté après avoir loiié la conduite de son premier Chirurgien lui ordonna de prendre cette pension.

C'est ainsi que M. le Duc de Lorraine & toute sa Cour signalerent leur generosité & leur reconnoissance pour une personne que ses talens, son habileté & son adresse ont conduit de si bonne heure à la première place.

Nouvelles Entrées chez le Roy.

Entrées familiares.

Monfieur le Duc d'Orleans. Le Duc de Chartres. Le Duc de Bourbon. Le Comte de Charolois. Le Comte de Clermont. Le Prince de Conti. Le Comté de Toulouse. Le Cardinal du Bois. La Duchesse de Ventadour. Le Duc de Charost.

Grandes Entrées.

Le Grand Chambellan. Les 4. premiers. Gentil-hommes de la Chambre. Le Grand-Maître de la Garderobe. Les Maîtres de la Garderobe. Le premier Valet-de-Chambre de quartier. Le premier Valet de Garderobe de quartier. Les Garçons

cons de la Garderobe. Le Cravattier. Le Tailleur. M^{rs} Dodart, Maréchal, la Peyronie, Blouin. L'Aporiquaire de quartier. L'Horlogeur de quartier. Le sieur Maréchal, fils. Le sieur Bon-temps, cadet. Le sieur Mourer. M^{re} la Nourrice. M. l'ancien Evêque de Fréjus. M. le Duc de Lauzun. M. de Chamarante. Le Maréchal de Villars. Le Maréchal de Berwik. Le Marquis de la Sale. Le Duc d'Antin.

Premieres Entrées.

M. de Beringhen, pere. Les Lecteurs. Les Secretaires du Cabinet. Les sieurs le Febvre & de S. Disant. Fontanieu. Les Apotiquaires. Le Porte-Chaise d'affaires. Un Officier de Fourriere. Le sieur Boudin. Le sieur Teret. Le sieur Falconnet. Le sieur Helvetius. Le sieur La Fosse, Chirurgien ordinaire. Le Marquis Do, pere. Le Marquis d'Ancenis. Le Marquis de Prie. M^{rs} de Saumery, pere & fils. Le Baron de Breteüil. L'Abbé de Vaubrun. Le Duc de Villeroy. Le Duc de Rets. Le Marquis d'Alincourt. Le Marquis de Bellisle.

Entrées du cabinet.

Ceux qui auront les Entrées familiares, & ceux que le Roy fera appeller, personne n'y ayant droit par naissance, ni par Charge. Les

Les 4. Gentil-hommes de la Manche, auront les Entrées de la Chambre.

On n'a point observé de rang ni de préférence dans la liste qu'on vient de lire.

Le Chapitre de l'Eglise Royale de Dreux fit faire le Mardi deuxième du present mois un Service solennel pour le repos de l'ame de feuë S. A. S. Madame la Princesse, Comtesse de Dreux, Dame & Patrone de l'Eglise, qui étoit tenduë en grand deüil, le poile, & la tenture chargée d'Ecussions aux Armes de Baviere & de Condé. Le Mausolée y étoit fort magnifique; la Messe y fut celebrée par leur Doyen & chantée par la Musique de ladite Eglise, au milieu de laquelle l'Oraison Funebre fut prononcée avec beaucoup d'éloquence & d'onction, par M. Bourgeois, Chanoine, & principal du College Royal de Dreux. Toutes les Paroisses, tous les Corps, tant reguliers que seculiers s'y trouverent.

On apprend de Turin que la Princesse de Piemont y accoucha d'un Prince le 7. de ce mois, auquel le Roy de Sardaigne a donné le nom de Duc d'Aoste, il fut baptisé quelques heures après sa naissance, & nommé Victor-Amedée-Theodore. Etant tenu sur les fonds par le

le Marquis de la Pierre, Grand Chambellan, au nom du Prince de Sultzbach, & par la Princesse de la Citerne, premiere Dame-d'Honneur de la Reine, au nom de la Duchesse Douairiere de Savoye. Les mêmes lettres portent que la Princesse de Piemont mourut cinq jours après d'une grosse fièvre, & de plusieurs autres accidens, dont son accouchement fut suivi. Elle fut saignée du pied, & elle reçut les Sacremens le 12. jour de sa mort. Cette Princesse se nommoit Anne-Christine-Louïse, née le 5. Fevrier 1704. Elle étoit fille du Prince Theodore Palatin de Sultzbach, & de Marie-Eleonore-Amelie de Hesse-Reinfels. Elle fut mariée le 15. Mars de l'année derniere au Prince de Piémont.

Le 12. de ce mois de Mars. M^e Louïse-Magdelaine le Blanc, épouse de M. Esprit Juvenal de Harville des-Ursins Marquis de Trainel, Colonel du Regiment de Dragons d'Orleans, est accouchée d'un garçon qui a été tenu sur les Fonds de Baptême le 13. du même mois dans l'Eglise Paroissiale de Versailles, par M. Claude le Blanc, Ministre & Secrétaire d'Etat de la guerre, & par Mad. Constance de Harville-Palaisseau, Marquise de Pomponne. L'enfant a été nommé

I mé

mé Claude - Constance - Juvenal. C'est Monseigneur Cefar le Blanc , Evêque d'Avranches qui a fait la ceremonie du Baptême.

Le 21. de ce mois , Dimanche des Rameaux , le Roy , accompagné de Monsieur le Duc d'Orleans , du Duc de Chartres , & du Duc de Bourbon , assista dans la Chapelle du Château de Versailles , à la Benediction des Palmes , qui fut faite par l'Abbé Tesniere , Chapelain de la Chapelle de Musique. Il en presenta une à S. M. qui assista à la Procession , & qui après l'Evangile alla adorer la Croix. Après la Procession , le Roy entendit la Grande Messe par le même Chapelain , chantée par la Musique. L'après - midy S. M. entendit le Sermon du Pere d'Ardenne , de la Doctrine Chrétienne , & ensuite les Vêpres.

Le 24. le Roy entendit dans la même Chapelle l'Office des Tenebres , qui fut chanté par la Musique.

Le 25. jour du Jeudy Saint , le Roy entendit dans la Grande Salle des Gardes , le Sermon de la Cène de l'Abbé de Montalet de Villebreuil , Chanoine & Archidiaque de Provins dans la Metropolitaine de Sens , Abbé de N. D. de Balerne , après quoi le Cardinal de Rohan , Grand Aumônier

Aumônier de France fit l'Absoute. S. M. lava ensuite les pieds à 12. pauvres, & le servit à table. Le Duc de Bourbon à la tête des Maîtres-d'Hôtel, précédoit le Service. Les plats furent portez par Monsieur le Duc d'Orleans, le Duc de Chartres, le Comte de Charolois, le Prince de Conti, le Comte de Toulouse, & les principaux Officiers de S. M. ensuite le Roy se rendit à la Chapelle du Château, où il entendit la Grande Messe, & assista à la Procession. L'après-midy le Roy entendit les Tenebrés dans la même Chapelle.

Le 4. Mars le Roy fut se promener à Marly, & à la maison de M^c de Cavoye, que M. de la Farre, Capitaine des Gardes de Monsieur le Duc d'Orleans a loué, il y reçut S. M.

Le 6. le Roy fut à la chasse du vol au bout du canal.

Le 7. le Roy alla après son dîner voir son cabinet des Medailles. S. M. y fut reçûe par M. l'Abbé Bignon.

Le 8. le Roy fut se promener à Trianon, & S. M. prit le divertissement de la chasse du Daim.

Le même jour le Roy accorda une pension de 1000. liv. au sieur Antoine, Concierge de l'Hôtel des Ambassadeurs extraordinaires, & Porte-Arquebuse du

I ij Roy,

Roy, qui a eu l'honneur de montrer à tirer à S. M.

Le 11. le Roy fut se promener à Meudon, & le 14. à Marly, pour voir la Machine.

Le 7. de ce mois le Roy, accompagné de Monsieur le Duc d'Orleans entendit dans sa Chapelle de Versailles la Messe chantée par la Musique, & entendit l'après-midy la Prédication du R. Pere d'Ardenne, de la Doctrine Chrétienne.

Le neuf Sa Majesté donna audience à M. Massei, Nonce ordinaire du Pape, & à Don Patricio Lawlés, Ambassadeur ordinaire du Roy d'Espagne, où ils furent conduits par M. de Remond, Introduceur des Ambassadeurs. Le même jour le Roy accorda une audience particuliere au Marquis de Rangoni, Envoyé extraordinaire du Duc de Modene, qui fit des complimens à Sa Majesté sur la mort de Madame. Il eut ensuite audience particuliere de M. le Duc d'Orleans sur le même sujet, où il fut conduit par le même Introduceur.

Le Grand-Maître de la Religion de Malthe a rendu un Decret le onze du mois de Janvier dernier, & il est ordonné à tous les Chevaliers qui ont atteint l'âge de dix-neuf ans, & qui n'ont pas commencé ou
fait

fait leurs caravanes, de se rendre à Malthe dans le courant du mois de May prochain.

Il est mort à Château-Vilain, en Champagne le 7. Fevrier, un Sergent des troupes du Roy, nommé Nicolas Samson, âgé de cent ans & dix mois. Il étoit né le onze Avril mil six cens vingt-deux.

Le Dimanche de la Passion, quatorze de Mars, le Roy accompagné de Monsieur le Duc d'Orleans entendit la Messe chantée par sa Musique dans la Chapelle du Château de Versailles le même jour, & le dix-sept suivant Sa Majesté entendit le Sermon du R. Pere d'Ardenne de la Doctrine Chrétienne.

On a appris par des lettres de Nismes que le vingt-six Fevrier le R. Pere de Combet, Jesuite, avoit prononcé un Discours latin, fort éloquent, sur la Majorité du Roy, en presence des Etats de la Province de Languedoc, assemblez dans cette Ville.

Messire François Dreux d'Aix, Comte de la Chaîse, Capitaine des Gardes de la Porte du Roy, en survivance du Marquis de la Chaîse, son pere, est mort à Paris le douze Mars dans la quinzième année de son âge.

Messire Jean-Estienne Courson, Lieutenant General des Armées du Roy, &

I iij Colonel

Colonel d'un Regiment Suisse , est mort en cette Ville le vingt-sept du mois dernier.

Le 20. de ce mois le grand procès qui étoit entre M. de Real , Grand Senéchal de Forcalquier , & les heritiers de M. le Roux de Provence a été jugé définitivement , à un des Bureaux du Conseil à l'avantage du premier.

Le Roy a accordé une pension de 800. livres au sieur Basire , Garçon ordinaire de la Chambre du Roy , & une de 500. liv. au sieur Basire , fils , aussi Garçon ordinaire de la Chambre , en survivance. Le sieur Mouret , Porte-Malle ordinaire du Roy , a aussi obtenu une pension de 800. liv.

Le 18. de ce mois l'Evêque Duc de Laon , a fait faire un Service solennel dans son Eglise Cathedrale de Laon , pour le repos de l'ame de MADAME. Les trois portes de l'Eglise , & toute la nef , depuis le haut jusqu'en bas , étoient tendues de drap noir , avec des lez de velours , chargez des Armes de la Princesse. La façade du Jubé étoit décorée de même , jusqu'à la hauteur de la galerie , avec de grandes Armoiries , & dans le fond de l'Autel un grand sujet historié qui representoit allegoriquement les principales vertus de MADAME.

Le

Le Catafalque étoit élevé sur 4. marches dans le Chœur , sous un Dais de velours à frange d'argent , avec un grand poile de velours herminé , orné de grandes Armoiries brodées. Une Couronne de France étoit posée sur un carreau de velours , couverte d'un crespé ; le tout entouré d'une très - grande quantité de chandeliers d'argent avec des cierges , ainsi que l'enceinte de l'Autel.

Cette pompe funebre a été très-auguste & très-bien ordonnée. L'Evêque de Soissons y assista avec M. Orry de Vignory , Maître des Requêtes , Intendant de la Province , avec un grand concours de Noblesse , & M^{rs} les Officiers du Presidial , en Robes de ceremonie , ainsi que ceux de l'Election , du Grenier à Sel , de la Ville & du Duché-Pairie. Les Communautéz Seculieres & Regulieres y furent aussi invitées. L'Oraison funebre fut prononcée avec beaucoup d'éloquence & d'onction par le Pere Catelan , Jesuite. La Musique fut très-nombreuse & très-bien executée. Le Clergé étoit composé de 130. Ecclesiastiques , tant Chanoines que Chapelains. M. l'Evêque de Laon fit distribuer beaucoup d'argent aux pauvres après le Service.

Dame Marie-Magdelaine de Ferriol ;
I.iiij. sœur

sœur de M. de Ferriol, Baron d'Argental, qui avoit été Ambassadeur du Roy à la Porte Ottomane, dont il a été fait mention dans le Mercure du mois de Novembre dernier 1722. & où il est parlé de l'origine de cette famille, a peu survêcu M. son frere, étant morte le 27. Fevrier dernier âgée de soixante-cinq ans ; elle étoit épouse de M. Joseph Blondel, Conseiller-Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, honoraire, cy-devant Commissaire de la Marine, Consul de France à Smirne & Pays de Natolie, & Trésorier General des Bâtimens & Jardins de Sa Majesté. Elle a laissé un fils unique M. Augustin Blondel de Gagny qui a été Mousquetaire du Roy.

Dame Marie-Angelique Favre, veuve de feu M. Guillaume de Thiersault, Conseiller du Roy en ses Conseils, Doyen des Conseillers du Grand Conseil, mourut le quatre de ce mois âgée de 74. ans ; elle étoit fille de M. Louïs Favre, Chevalier Baron de Dampmard, Sous-Doyen de la Grande Chambre du Parlement de Paris, & frere de M. Jean Favre, aussi Baron de Dampmard, mort en 1715. Doyen de la seconde Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris. La famille de Favre, qui est originaire de Dauphiné

Dauphiné a donné plusieurs Conseillers au Parlement de Grenoble. Elle est alliée à celle de Nesmond , de Besons , de Doujat , de le Noir , de Gobelin & de tout ce qu'il y a de plus illustre dans la Robe.

Dame Marie-Magdelaine le Clerc de Lesseville , épouse de M. Claude-François Pellot , Chevalier Comte de Trenieres , ancien Maître des Requêtes , est morte à Paris le 22. de ce mois , dans la 63. année de son âge.

M. de Modene , Chef-d'Escadre des Armées Navales , est mort à Toulon le 28. du mois passé.

François de Granges . de Surgeres , Marquis de Puiguyon & de la Flocilliere , Lieutenant General des Armées du Roy , Grand-Croix de l'Ordre de S. Louis , est mort à Paris le 21. du mois passé , âgé de 74. ans.

Il avoit épousé Françoise de la Cassaigne , dont il a eu Louis de Granges de Surgeres , tué à la bataille de Spire , étant Capitaine de Cavalerie dans le Regiment de Bourgogne. Jeanne-Françoise de Surgeres , mariée à Gilles-Charles de Granges , son cousin , Capitaine de Vaisseau du Roy , mort à l'Isle Royale , & Henriette-Elisabeth de Granges de Sur-
L v geres ,

geres , mariée à M. Alphonse de Lescure.

M. de Puiguyon avoit commencé à servir en 1672. la même année il fit une compagnie de Cavalerie , & en 1673. il se trouva au siege de Mastrick.

En 1674. il fut du détachement qui alla joindre le Maréchal de Bellefons au siege de Navagne. Ensuite il se trouva à la bataille de Senef , & en 1675. à celle de Turkeim.

Il fit la campagne suivante en Allemagne , & fut au combat de Altheneim.

Il fit aussi la campagne en Allemagne en 1676. En 1677. il fut détaché avec le Comte de la Mothe-Houdancourt pour forcer les postes & gardes des ennemis retranchez à Huningue.

Après avoir repassé le Rhin il se trouva à l'affaire de Coesberk , & au siege de Fribourg.

En 1680. il fut au blocus de Luxembourg , pendant lequel il commanda dans le poste & Château d'Aspeld.

En 1684. il se trouva au siege de Luxembourg.

Il fit la campagne de 1689. dans l'armée de Flandres , à la fin de laquelle le Roy le fit Lieutenant Colonel du Regiment de Cavalerie de Vaillac , où il ne resta qu'un an , & eut le Regiment de Cavalerie de Vandœuvre , auquel il donna le nom de Puiguyon.

En 1692. il fut au siege de Namur.

Dans la campagne de 1693. il fut à la bataille de Nervinde , où son Regiment se distingua. En cette consideration le Roy lui donna celui de Monseigneur le Duc de Bourgogne , & le fit Chevalier de l'Ordre de S. Louis.

Il fit la campagne de 1694. en Flandres dans l'armée commandée par Monseigneur le Dauphin.

L'année suivante il fit la campagne dans la même armée , & l'hiver après le Roy le fit Brigadier.

Il servit dans l'armée qui étoit sur la Sambre au commencement de la campagne de 1696.

En 1701. il passa la campagne dans le pays de Luxembourg.

En 1703. le Roy lui donna une commission pour commander la Cavalerie dans l'armée commandée par le Maréchal de Tallard , avec les mêmes prérogatives du Colonel General. Il suivit ce Maréchal qui alla faire lever le siege de Traerback , & delà il passa en Alsace. Il se trouva au siege de Brissac , & à celui de Landaw. Il fut aussi à la bataille de Spire , où il fut dangereusement blessé de plusieurs coups de sabre. Son fils unique & le sieur de S. Laurent , son neveu , furent tuez auprès de lui à la tête

E vj de

de leurs compagnies. Le Roy le fit Maréchal de Camp, & l'employa sur la Moselle; il fit la campagne de 1704. A la fin de cette campagne le Roy l'envoya commander l'hyver à Tirlemont, & sur la frontiere de Brabant.

Il fit la campagne de 1705. en Flandres.

L'hyver suivant il fut employé à Malines. Lorsque l'armée étoit rassemblée sur la basse Deule, sous les ordres de M. le Duc de Vendôme, qui pendant que les ennemis assiegeoient Menin envoya M. de Puiguyon à Comines pour en soutenir le poste & les lignes. Après la prise de Menin il sortit de Comines, & alla à Lille pour commander les troupes restées sur cette frontiere, & empêcher l'établissement des contributions. Le Roy l'employa au même lieu pendant l'hyver.

En 1707. il fit la campagne dans la même armée, & l'hyver suivant le Roy continua de l'employer à Lille.

En 1708. il servit dans la même armée commandée par Monseigneur le Duc de Bourgogne. Au commencement du mois de Juin de cette année Sa Majesté le fit Lieutenant General de ses armées.

A la fin de Septembre suivant M. le Duc de Vendôme l'envoya dans le Pol-dre

dre de Santfort, près Ostende, avec quinze bataillons, cinq escadrons de Dragons, & huit pieces de canon, & ensuite il lui donna ordre de prendre un détachement de son camp, & d'aller assiéger Lesfingue, occupé par les Anglois, ce qu'il executa malgré les inondations.

Sa Majesté l'envoya à Ypres pour y commander pendant l'hyver. Il en sortit à la fin de May 1709. pour mener les troupes à l'armée qui s'assembloit en Artois. Il resta commandant un camp séparé jusqu'au mois d'Aouût.

Il avoit acquis l'estime de Monseigneur le Duc de Bourgogne, qui n'avoit pas changé de sentimens, étant devenu Dauphin. On en voit des preuves dans les lettres que ce Prince lui a fait l'honneur de lui écrire. Il en a aussi reçu de pareilles de Monseigneur le Duc d'Orleans par les pensions qu'il lui avoit procurées sur l'Ordre de S. Louis, & une de 6000. liv. sur le Trésor Royal. Le Roy a donné après sa mort une pension de 4000. liv. à ses trois petits-fils, qui sont, le Marquis de Puiguyon, Capitaine de Cavalerie au Regiment de Bretagne, l'Abbé de Puiguyon, & le Comte de Mauleon.

On ne raporte ici les actions de M. le Marquis de Puiguyon qu'en abrégé, le
livre

livre de l'Histoire Genealogique de la maison de Surgeres en Poitou, faite par M. Louis Viala, Prêtre. Prieur de Montournois, en fait un détail étendu, ainsi que de sa genealogie, dont il rapporte des titres depuis 903. bien suivis.

On ne peut rien ajouter à la maniere desinteressée, avec laquelle M. le Marquis de Puiguyon a servi le Roy dans ses armées, & dans les commandemens, dont Sa Majesté l'avoit bien voulu honorer; les preuves qu'il en a données dans toutes les occasions lui ont fait meriter avec les autres bonnes qualitez qu'il avoit d'ailleurs, l'estime de tous ceux qui l'ont connu, & l'ont fait regretter, particulièrement dans la Province où tout le monde avoit de la veneration pour lui.

La Bibliotheque des Philosophes, & des Sçavans, anciens & modernes, par M. Gautier, est en vente chez Cailleau, Place de Sorbonne; ce sont deux vol. in octavo. Nous en parlerons plus amplement.

Il paroît un Programme pour la nouvelle Traduction de l'Histoire d'Espagne de Mariana, par M. l'Abbé de Vayrac. Nous en parlerons plus au long.

Les actions de la Compagnie des Indes sont au 31. de ce mois à 1370. liv.

ARRESTS



ARRESTS ET DECLARATION.

A RREST du Conseil d'Etat du Roy, du 9. Fevrier, qui nomme des Commissaires pour proceder à la liquidation des sommes payées par ceux qui ont acquis le droit de Franc-Sallé, en execution de la Declaration du 11. Aoust 1705. supprimé par Arrest du 14. May 1720.

Et le sieur Passelaigue pour Greffier de la Commission.

A RREST du 16. Fevrier, qui ordonne que les Receveurs des Droits des Fermes de Sa Majesté, dont les Offices sont supprimez, recevront leurs remboursemens en quittances de finance portant interest à deux pour cent, ainsi que les autres Officiers supprimez; à la charge qu'à l'égard de ceux desdits Receveurs qui ne rapporteront point de certificats pour justifier qu'ils ne doivent rien de leur maniement, les nouvelles quittances de finance qui leur seront délivrées, demeureront affectées au payement de leurs debets, si aucuns se trouvent sur leurs comptes, ainsi que l'étoient les Offices dont le remboursement leur sera fait, &c.

DECLARATION du Roy du 18. Fevrier, registrée en Parlement le 26. portant défenses aux Sujets du Roy, qui ont fait profession de la Religion Prétendue Reformée, de vendre durant le temps de trois années, à compter du 12. Mars prochain, les biens immeubles qui leur appartiennent, ou l'universalité de leurs meubles

meubles & effets mobiliaires, sans avoir obtenu la permission de S. M. &c.

• ARREST du 23. Fevrier , par lequel Sa Majesté ordonne que la Foire se tiendra à Beaucaire le 22. Juillet prochain & les années suivantes , au même jour , avec les mêmes privilèges & franchises dont la Ville de Beaucaire a coutume de jouir pendant la tenue de ladite Foire ; Sa Majesté revoquant à cet effet les défenses portées par l'Arrest du 17. May 1721. &c.

• ARREST du Conseil d'Etat du Roy du 26. Fevrier , qui ordonne que les Receveurs Generaux des Finances , des Domaines , & autres Comptables seront tenus , dans six mois , de faire convertir en quittances comptables les Recepissez des Caissiers du Tresor Royal , sur l'exercice de 1720. & exercices antérieurs . Que dans un an , à compter du jour de la publication du present Arrest , lesdits Comptables seront tenus de convertir en quittances comptables lesdits Recepissez pour les exercices 1721. & 1722. Que les Traitans d'affaires extraordinaires seront pareillement tenus de faire convertir , dans deux mois , lesdits Recepissez sur l'exercice 1722. & antérieurs. Et qu'à l'avenir tous les Recepissez des Caissiers du Tresor Royal , seront convertis en quittances comptables , dans un an , du jour qu'ils devront être entièrement acquittez.

• ARREST du 28. Fevrier , qui proroge le délai accordé pour faire proceder à la liquidation des Offices & Droits supprimez avant le premier Janvier 1722. jusques au dernier Mars

Mars prochain , & pour le remboursement jusques au dernier Avril aussi prochain : Et à l'égard des Propriétaires des Offices & Droits supprimez depuis ledit jour premier Janvier 1722. Sa Majesté a ordonné & ordonne qu'ils seront tenus de faire proceder à ladite liquidation , & recevoir ledit remboursement dans six mois , à compter du premier Mars prochain , faute dequoy & lesdits délais passez , les Propriétaires desdits Offices & Droits seront déchus de toutes liquidations & tous remboursemens.

ARREST du Conseil d'Etat du Roy , du 8. Mars , qui ordonne que dans deux mois pour tout délai , à compter du jour de la Publication , les recepissez des Directeurs des Monnoyes qui sont dans le public , ou entre les mains des Tresoriers , Receveurs generaux & autres Comptables & particuliers, seront rapportez au sieur Estrang , Caissier de la correspondance des Monnoyes pour la Compagnie des Indes , qui en payera la valeur ; sinon & faute par les porteurs desdits Recepissez de les rapporter dans ledit délai , & i. elui passé , ils demeureront nuls & de nulle valeur.

ARREST du Conseil d'Etat du Roy du 15. Mars , qui casse un Arrest de la Cour des Monnoyes de Paris du 3. Mars ; & ordonne la confiscation des anciennes especes saisies par les Commis des Fermes Unies , sur la nommée Susanne Bourdin , moitié au profit de S. M. & l'autre moitié au profit des Commis.

ARREST du 22. Mars , par lequel le Roy a accordé à la Compagnie des Indes le Privile-

ge de la vente exclusive du tabac, pour en jouir ainsi qu'en a joui ou dû jouir du Verdier, à présent Fermier general de lad. vente exclusive, à commencer la jouissance dudit Privilege au premier Octobre prochain.

ARRES I du 23. par lequel Sa Majesté ordonne, que par les Commissaires de son Conseil, qui seront nommez à cet effet, il sera passé à la Compagnie des Indes un Contrat d'aliénation, à titre d'Engagement, des Droits composans le Domaine d'Occident, moyennant & pour demeurer quitte par Sa Majesté de la somme de trois millions trois cens trente-trois mille trois cens trente-trois livres six sols huit deniers : A la charge par ladite Compagnie, d'acquitter les charges assignées sur ledit Domaine. Et de payer les appointemens des Gouverneurs, Intendans & Officiers établis dans son étendue, ensemble la solde des Troupes qui y sont entretenues.

ARRES I du 24. par lequel le Roy ordonne qu'à l'avenir, & à commencer au dix Avril prochain, la Compagnie des Indes sera gouvernée & administrée par un Conseil composé d'un Chef, d'un President & de vingt Conseillers, dont six choisis dans le nombre des Officiers du Conseil de Sa Majesté, quatre dans celui des Officiers de Marine, & dix entre les personnes les plus instruites au fait du Commerce : d'un Procureur general ; d'un Secrétaire general, & d'un Greffier. Ledit Conseil sera nommé le *Conseil des Indes*, & tiendra sa séance à Paris dans l'Hôtel de la Compagnie des Indes, connoîtra de tout ce qui peut concerner l'administration & la conduite des affaires de ladite Compagnie, ensemble du Domaine d'Occident que S. M. a aliéné, par forme d'engagement

gement à ladite Compagnie Ledit Conseil sera partagé en deux Bureaux, dont le premier sera composé du Chef, du President & des dix Conseillers choisis entre les Officiers du Conseil de S. M. & les Officiers de Marine; & le 2. Bureau sera composé deld. Conseillers choisis parmi les personnes instruites au fait du Commerce. Ledit deux Bureaux s'assembleront séparément ou conjointement, suivant la nature des affaires, & en la forme qui sera prescrite par les Reglemens qui seront arrêtez par ledit Conseil. Sa Majesté a fixé le Dividende qui sera distribué aux Actionnaires de ladite Compagnie pour l'année 1722. à la somme de cent livres par Action, qui sera prise sur les fonds qui ont été à ce destinez par Sa Majesté, indépendamment des profits du Commerce de ladite Compagnie. Et à l'égard du Dividende pour l'année presente 1723 & les suivantes, Sa Majesté a resolu d'accorder dans le courant de la presente année differens privileges & autres avantages à ladite Compagnie, au moyen desquels le Dividende pourra être porté à la somme de 150. l. par Action, indépendamment des benefices du Commerce. Veut Sa Majesté que la moitié dudit Dividende pour l'année 1722. soit payée ausdits Actionnaires par les Caissiers qui seront établis par ledit Conseil, à commencer au quinze Avril prochain, & l'autre moitié à commencer au premier Juillet, en observant pour le payement le N° des Actions. Le payement dudit Dividende sera fait dans la suite par demie année à commencer au premier Janvier & premier Juillet de chaque année. Les distributions des sommes provenant des profits du Commerce, seront réglées par ledit Conseil, dans les termes les plus

conve-

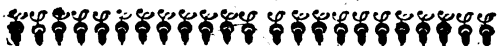
convenables au Commerce de ladite Compagnie. Sa Majesté ordonne qu'il en sera usé pour l'ordre des Séances dans ledit Conseil, de la même manière qu'il en est usé dans toutes les Compagnies Supérieures du Royaume; En sorte que ce qui déterminera la Seance de chacun de ceux qui composeront ledit Conseil, sera le titre qu'il aura dans ledit Conseil, ou entre ceux qui auront un titre égal, l'ordre de nomination pour cette première fois, & ensuite l'ordre de réception dans ledit Conseil; le tout sans avoir égard & sans préjudicier aux rangs & prééminences de chacun de ceux qui composent ledit Conseil par tout ailleurs que dans l'Assemblée dudit Conseil. Sa Majesté a nommé & choisi le sieur Cardinal Dubois principal Ministre, pour remplir la place de Chef dudit Conseil; Pour remplir celle de Président, le sieur Dodun, Contrôleur général des Finances; Pour celles de Conseillers du premier Bureau, les sieurs Fagon, Conseiller d'Etat & au Conseil Royal des Finances, de Fortia, Conseiller d'Etat, du Guay-Trouin, Chef d'Escadre, Angran, Maître des Requêtes, de Camilly, Capitaine de Vaisseau, Fontanieu, Maître des Requêtes, Rouillé, aussi Maître des Requêtes, de Fayet, Capitaine de Frégate, Rochepierre, Capitaine de Frégate, & Perenc de Moras, Maître des Requêtes. Pour celles de Conseillers du second Bureau, les sieurs Baillon de Blampignon, Raudot, Castagnier, Duché, de la Boulaye, Godeheu, Hardancourt, le Cordier, Fromaget & Deshayes; Pour Procureur général le sieur le Febvre de la Planche; Pour Secrétaire général le sieur de Caligny; & pour Greffier le sieur Farouard.

APPRO-

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux le *Mercur* du mois de Mars 1723. & j'ai crû qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Paris le 2. Avril 1723.

HARDION.



T A B L E.

L A Pauvreté , Ode.	425
Troisième Lettre sur la traduction Françoise de Denis d'Halicarnasse.	330
Sonnet , Bouts-rimez..	445
Dissertation sur les cinq mariages de Robert, surnommé le Pieux , Roy de France, par M. l'Abbé de Camps.	446
L'Agreable Buveur , Sonnets en bouts- rimez.	470
Lettre sur les caracteres inconnus.	471
Vers à la Duchesse d'Hanovre.	473
Avertissement sur la maison de Perci.	476
Fable sur la Majorité du Roy.	478
Lit de Justice , Acte de la Majorité du Roy , &c.	480
Discours de Monsieur le Duc d'Orleans , &c.	497
•	Du

Du Garde des Sceaux , &c.	508
Du Premier President.	509
Dé l'Avocat General.	517
Edit contre les Duels.	522
Epithalame.	527
Conjectures sur une Statuë d'albâtre , trouvée à Narbonne.	528
Sixain.	557
Pompe funebre de M ^{re} la Princesse.	<i>ibid.</i>
Enigmes.	544
Nouvelles Litteraires , &c.	547
Discours prononcez , à l'Académie Fran- çoise.	551
Ouvrages de Callot , Recüeil , &c.	561
Académies étrangères.	565
Spectacles.	566
Extrait de la Tragedie de Nitetis.	568
Nouvelles étrangères.	586
Journal de Paris , Proceſſion de l'Uni- verſité aux Invalides.	604
Nouvelles Entrées chez le Roy.	612
Accouchement & mort de la Princesſe de Piémont.	614
Service fait à Laon.	620
Arreſts.	627

Errata de Fevrier.

P Age 236. ligne 18. Octobre , lisez
Decembre.

Page 237. ligne premiere, Morintra , li-
sez Morintru.

Page 240. ligne 5. & qui , ôtez &.

Page 267. ligne 9. Virgiles, lisez Vi-
gile.

Page 280. ajoutez au reste.

Page 286. ligne 17. ont , lisez quen'en
avoit.

Page 331. premiere ligne , Nititis, lisez
Nithetis.

Page 335. ligne 3. du bas , Paquet, lisez
Paquetti.

Page 337. ligne 4. du bas, cap , lisez
cape.

Page 373. ligne 15. honorée , lisez ho-
noré.

Page 377. ligne 2. du bas , dardent ,
lisez Dardene.

Page 398. ligne 2. du bas , mépris , lisez
méprise.

Page 401. ligne 3. du bas , Rumart ,
lisez Ruinart.

Page 416. ligne premiere, abregé, ajoû-
tez de.

La figure doit regarder la page 528

LISTE DES LIBRAIRES
qui débitent le Mercure dans les
Provinces du Royaume, & dans les
Pays étrangers.

qui débitent le Mercure dans les
Provinces du Royaume, & dans les
Pays étrangers.

Lyon, chez Plaignard, Libraire.

Marseille chez Carry.

Montpellier, chez les freres Faures.

Toulouse, chez la veuve Tene.

Bayonne, chez Etienne Labottiere.

Bordeaux , chez la Veuve Labottiere, & fils.

Charles Labottiere, l'aîné, vis-à-vis la Bour-
se, *ibid*

Rennes, chez Vattar.

Nantes, chez Julien Maillard.

Idem, chez Verger.

Saint Malo, chez la Mart.

Poitiers, chez Faucon.

Xaintes, chez Delpech.

Blois, chez Maillon.

Orleans, chez Rouzau.

La Rochelle, chez Desbordes.

Angers, chez Fourreau.

Tours, chez Gripon.

Caën, chez Cavelier.

Rouen, chez la Veuve Herault.

Le Mans, chez Pequigneau.

Chartres, chez Feltil.

Châ'ons, chez Seneuze.

Troye, chez Pouillierot.

Rheims, chez Godard.

Dijon, chez la veuve Armil.

Beauvais, chez Courtois

Abbeville, chez Dumefnil.

